

LE MANS UNIVERSITÉ

# DÉCRYPTAGE RECHERCHE

## LE GRAND FORMAT

HORS SÉRIE

Pandémie :  
**la Chine au cœur  
des discours  
géopolitiques**

**Rémunération des  
soignants, l'attractivité  
financière des carrières  
n'est pas au niveau**

**Covid-19 : leader  
de la digitalisation  
des entreprises,  
mais à quel prix ?**

**Découvrez les  
podcasts et articles  
5 minutes pour  
comprendre**

**Regards de chercheur.e.s**  
*sur la crise du COVID-19*





## Édito

La crise sanitaire nous a touché de plein fouet. L'ensemble de la communauté universitaire a mis en place des protocoles rapides et efficaces pour assurer une continuité pédagogique et garantir le fonctionnement des services de ses universités.

Cette période a soulevé de nombreux questionnements sur notre société et ce, dans tous les domaines. Observée sous tous ses angles, la crise sanitaire a généré une quantité exponentielle d'informations au point d'en brouiller les messages.

Comment prendre le recul nécessaire et analyser les changements de société engendrés par le confinement et par la pandémie ?

Au regard de cette situation inédite, dès le mois de mars, nous avons sollicité nos chercheur.e.s. pour s'exprimer dans l'espace public, au travers d'articles publiés chaque semaine au fil de leur production sur notre site internet.

Sous le prisme de leur domaine de recherche et d'expertise scientifique, les chercheur.e.s de Le Mans Université ont livré leur analyse et projeté des axes de réflexion et des clés sur cette crise sans précédent.

Durant deux mois, chercheur.e.s en économie, en gestion, en droit, en physiologie du sport, en lettres et langues, en géographie, en histoire... ont porté un regard disruptif et critique sur ces événements et leurs conséquences à court ou long terme.

Regards de chercheur.e.s a reçu le 2<sup>ème</sup> prix catégorie Communication de crise par l'Association des Responsables Communication de l'Enseignement Supérieur.

En rassemblant tous ces articles, dans un cahier unique, nous vous invitons à dépasser l'observation directe d'un fait empirique pour construire votre propre opinion et prendre le recul nécessaire que notre vie toujours pressée ne permet plus de faire.

Voyage au cœur de la liberté de penser et de l'esprit scientifique.

# Sommaire

6

**Activité physique, santé et confinement. Comment résoudre la quadrature du cercle ?**

Par Sylvain Durand  
Publié le 2 avril 2020

8

**Covid-19 : entre bouleversement de nos pratiques pédagogiques, autonomie, coéducation et écologie**

Par Amina Courant Menebhi  
Publié le 2 avril 2020

12

**Le Covid-19 comme leader de la digitalisation des entreprises : peut-être, mais à quel prix ?**

Par Hugo Gaillard  
Publié le 3 avril 2020

18

**Une estimation du nombre de porteurs du coronavirus et deux questions sur ses modes de propagation**

Par Dominique Ausserré  
Publié le 9 avril 2020

20

**Rémunération des soignants, l'attractivité financière des carrières n'est pas au niveau**

Par Arnaud Chéron & Pierre Courtioux  
Publié le 19 avril 2020

24

**1, 2, 3, soleil pour la génération Erasmus ?**

Par Anne Baillot  
Publié le 23 avril 2020

28

**Covid-19 et retour à la nature : regard d'historien**

Par Sylvain Villaret  
Publié le 30 avril 2020

32

**La crise du coronavirus changera-t-elle durablement les pratiques de consommation, la distribution et le commerce ?**

Par Arnaud Gasnier  
Publié le 6 mai 2020

36

**COVID-19 : Éboueur, le nouveau sauveur !**

Par Mathieu Durand & Hélène Beraud  
Publié le 28 mai 2020

42

**De l'usage du Droit pénal en période de crise sanitaire**

Par Jean-Marie Brigant  
Publié le 28 mai 2020

50

**Drive et COVID-19 : histoire d'une forme commerciale devenue instrument de sécurité sanitaire et de survie économique**

Par Gilles Marouseau  
Publié le 4 juin 2020

56

**[INVITÉ] Pandémie : la Chine au cœur des discours géopolitiques**

Par Pierre Guerlain  
Publié le 10 juin 2020

60

**Corée du sud : le choix de confiner le virus, pas la population**

Par Eric Bidet  
Publié le 10 juin 2020

64

**StopCovid : « un million d'utilisateurs » et quelques réserves non dissipées**

Par Christine Gonzalez, Béatrice Siadou-Martin, Inès Chouk, Jean-Marc Ferrandi & Zied Mani  
Publié le 9 juin 2020

68

Revue de presse

70

À découvrir...  
5 minutes pour comprendre

74

La recherche à l'Université

75

Nos laboratoires

Publié le 2 avril 2020

## Activité physique, santé et confinement. Comment résoudre la quadrature du cercle ?

Par Sylvain Durand

Pour lutter contre la propagation du COVID-19, nous sommes tous contraints au confinement... Mais confinement ne veut pas dire sédentarité, car elle peut être, elle aussi dangereuse pour notre santé !

Dans le contexte sanitaire actuel lié au COVID-19, le gouvernement français a décidé de recourir au confinement de la population pour freiner et lutter contre la propagation du virus. Certaines exceptions ont été logiquement définies comme les déplacements pour les raisons de santé, les achats de première nécessité... mais aussi les « déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique collective et de toute proximité avec d'autres personnes ». On y retrouve ici la **reconnaissance du rôle positif majeur que peut avoir la pratique d'une activité physique régulière et modérée sur la santé et le bien-être des individus ainsi que sur la prévention d'un certain nombre de pathologies chroniques** comme l'a d'ailleurs justement repris l'INSERM dans un de ses tous derniers rapports : Activité physique : Prévention et traitement des maladies chroniques datant de janvier 2019.

### Le bien-être mis à mal en période de confinement

Le bien-être est une notion complexe associant différents paramètres dont la santé physique et psychologique font partie. Le confinement est propice à un ensemble de conditions qui peuvent affecter à court, moyen et long terme notre santé.

Tout d'abord la **sédentarité** qui elle-même peut favoriser la prise de masse corporelle et le développement de pathologies cardiovasculaires. **Les risques psycho-sociaux** deviennent aussi particulièrement importants. On peut évoquer tout naturellement la sensation « d'emprisonnement » ou encore la distanciation sociale touchant tous les individus et qui peuvent favoriser la **dépression**. Mais il y a aussi **émergence de facteurs de stress spécifiques selon les situations familiales et le contexte professionnel** : certaines promiscuités permanentes inhabituelles, la crainte d'attraper le virus (d'intensité variable selon que l'on soit ou pas avec des personnes à risque), l'inquiétude sur la gestion de la continuité

pédagogique imposée pour assurer la formation de ses enfants combinée au télétravail ou les incidences économiques de la crise sur les ressources familiales, le devenir d'une entreprise peuvent également avoir un impact psychologique non négligeable.

Ce confinement peut aussi être particulièrement **difficile à gérer auprès des enfants**, qui après avoir vu d'un bon œil, l'arrivée soudaine d'une période de « vacances » réalisent finalement toutes les contraintes qui y sont associées : les parents deviennent les profs, les sorties à l'extérieur sont limitées, il est difficile de cerner les périodes effectives de travail nécessaire et la possibilité d'être en récréation permanente. **Tout cela peut favoriser l'énerverment des enfants... comme des parents.**

Il serait ainsi paradoxal, sous prétexte de lutter contre le COVID-19, de favoriser le développement d'autres pathologies avec un impact sur la mortalité de la population française qui pourrait être significatif sous le moyen terme. Pour résoudre cette quadrature du cercle, nous sommes donc autorisés à sortir pour nous bouger.

### On bouge !

Et nous avons tous intérêt à nous bouger ! Nombreuses sont les études scientifiques justifiant **l'impact positif de l'activité physique sur notre santé physiologiques et mentales**. L'activité physique a des **propriétés anti-dépressives et relaxantes**, elle est **bénéfique à notre santé cardio-vasculaire**, elle **aide à gérer sa masse corporelle...** si elle est pratiquée de la meilleure des manières !



La recommandation du programme national nutrition santé est de pratiquer **30 minutes d'activité physique modérée par jour**. Je rappellerai ici que, par définition, le terme activité physique représente toute activité qui entraîne une dépense énergétique supérieure à la dépense énergétique de base. Faire son jardin, sortir se balader..., c'est faire de l'activité physique... au même titre que faire un footing d'une trentaine de minutes. **Être actif de manière isolée à l'extérieur peut aider à se libérer** de la possible frustration de « tourner en rond » chez soi, surtout quand on n'habite pas à la campagne, qu'on ne possède pas de jardin ou de grande terrasse.

Mais il est tout à fait possible de réaliser ses 30 minutes d'activité physique **en restant dans son logement...** 30 minutes de Zumba, petit parcours moteur à réaliser avec ses enfants, phase de ménage endiablée au rythme d'une musique entraînante, sans compter toutes les séances de sport proposées actuellement en ligne par des coaches sportifs... respectez votre goût, vos capacités (n'en faites pas trop d'un coup, vous verrez, vous progresserez au fur et à mesure au niveau de la forme, du souffle) et laissez libre cours à votre inventivité. Les enfants seront pour la plupart particulièrement demandeurs de ces moments de défoulements que vous pourrez prolonger pour eux, ils ont de l'énergie à revendre et en ont besoin pour leur développement. Tout le monde est capable !

### On bouge, oui... mais pas n'importe comment

Il faudra cependant **être vigilant aux conditions dans lesquelles vous pratiquerez votre activité** : un minimum d'échauffement musculaire et articulaire peut être nécessaire tout comme une période de retour au calme. Utilisez un équipement adapté : vêtements et chaussures. Veillez à conserver une hydratation suffisante et à ne pas chercher à faire trop

monter votre fréquence cardiaque si vous n'êtes pas forcément habitués à faire régulièrement de l'activité physique (un simple contrôle du pouls ou l'utilisation d'un cardiofréquencemètre pourra vous aider dans ce sens).

**Se redonner un rythme journalier/hebdo-madaire sera aussi un excellent moyen de lutter contre la monotonie du moment et de garder un bon moral. En relation avec une alimentation équilibrée, un sommeil réparateur et suffisant, vous resterez les premiers acteurs de votre santé et contribuerez ainsi à conserver une forme physique et mentale qui permettra d'autant mieux de supporter le confinement... et de pouvoir en apprécier encore plus la sortie.**



*Sylvain Durand*

Enseignant-chercheur en physiologie à Le Mans Université, laboratoire Motricité, Interactions, Performances (MIP - EA 4334)

Publié le 2 avril 2020

## *Covid-19 : entre bouleversement de nos pratiques pédagogiques, autonomie, coéducation et écologie*

Par Amina Courant Manebhi

« Plus je lis sur le Coronavirus, sur les stratégies de lutte, sur le confinement et ses conséquences à terme, plus je trouve la controverse, et plus je suis dans l'incertitude. Alors il faut supporter toniquement l'incertitude. L'incertitude contient en elle le danger et aussi l'espoir » (Edgar Morin).

**Nous souhaitons à travers cet article apporter une note positive et un signe d'espoir à toutes celles et ceux qui s'efforcent matins et soirs à faire de leur mieux pour maintenir une continuité scolaire à la maison pour leurs élèves, leurs enfants, leurs jeunes.** Il est vrai qu'en s'accéléralant de plus en plus, l'histoire de l'humanité est devenue vertige. Vertige qui ne cesse de nous inviter dans le même temps à lâcher prise pour un sursaut de vie. Mais la vie est par définition une ouverture sans certitudes. C'est même cette certitude qui lui donne saveur et sens.

Avant d'être un citoyen, l'enfant humain n'est-il pas un complexe de virtualités qui nécessitent d'être éveillées et élevées ? La cellule familiale est théoriquement la pourvoyeuse des valeurs fondamentales, mais est-elle encore en mesure d'assumer ce rôle ?

Depuis le 16 mars 2020, les écoles, collèges, lycées et universités en France sont fermés. De nombreux établissements en Europe et dans le monde ont précédé ou suivi cette action à cause de la pandémie

dévastatrice du Coronavirus. Une situation inédite jamais envisagée qui va bouleverser sans aucun doute nos habitudes de travail et de vie. Enseignants, parents et élèves ont été lancés sans préparation dans une vaste opération d'enseignement à distance. De nombreuses initiatives et outils (« ma classe à la maison », des classes virtuelles, la visioconférence, l'espace numérique de travail...) ont été mis à disposition pour permettre aux jeunes de continuer à recevoir le savoir pédagogique mais encore faut-il être à la page ou à la pointe de la technologie pour savoir manier ces outils aisément. Ce n'est pas le cas pour toutes les familles qui, en plus de devoir disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet, doivent se plier aux mêmes règles que tout le monde.

**En plus des tâches ménagères quotidiennes et du télétravail dans le cas où c'est possible, les familles doivent être disponibles, patientes et compétentes si nous ne voulons pas voir accroître les inégalités sociales.** Certes, un des handicaps réside dans les problématiques techniques que peuvent rencontrer

aussi bien les élèves que les enseignants. Ces difficultés existent bien entendu lorsque l'on n'a jamais effectué de classe virtuelle. D'autres contraintes reposent aussi sur la possibilité d'accéder à internet, à un réseau performant, au matériel approprié. La fracture numérique créée ainsi de fait une inégalité entre les élèves.

**Nous sommes tous conscients que les familles aux revenus modestes vivent souvent dans des espaces réduits et sans nécessairement avoir des outils adéquats ou sans forcément maîtriser des outils pour les divers apprentissages. Les inégalités s'accroissent les unes avec les autres. On transfère à ces familles l'engagement et la responsabilité des apprentissages.**

Côté enseignants, soulignons que la férocité de l'application des mesures de confinement a poussé ces derniers à devoir très vite se plonger dans l'extension de l'enseignement numérique pour assurer cette continuité pédagogique. Une configuration qui demeure éloignée de l'interaction physique, du contact humain, du face à face mais qui porte une autre façon d'envisager la transmission des savoirs pédagogiques. Défi, challenge et nouveauté pour les uns, épreuve, casse-tête, travail supplémentaire pour les autres, le but étant le même : rassurer, avancer, adapter mais surtout parvenir à transmettre des savoirs et des compétences égales à tous sans laisser personne au bout du chemin.

Si la mise en route fut quelque peu longue, cette situation exceptionnelle pourrait être une occasion de se former pour utiliser les outils disponibles au mieux. **Que ce soit pour un travail collaboratif ou pour la diffusion de son travail, l'essence même du numérique est le partage... Le recours à ce dernier est en effet propice à de nouvelles formes d'apprentissage.** Un élève n'est plus limité à un seul manuel scolaire dans une discipline donnée, mais il peut travailler avec une variété infinie de livres scolaires en ligne et recueils d'exercices. De plus, cet accès à des ressources immenses se fait de manière instantanée et à tout moment de la journée. L'élève a constamment accès, via son ordinateur, à ses manuels et ses outils de travail. De plus, les outils technologiques modernes d'enseignement favorisent un apprentissage individualisé et plus adapté au rythme de chaque élève. Celui-ci a la possibilité de recommencer un grand nombre de fois chaque exercice, de revenir sur une notion mal comprise et il n'est plus prisonnier du rythme globale de la classe. Les élèves les plus rapides peuvent aussi y trouver un intérêt majeur, demander des exercices supplémentaires aux enseignants ou



aux parents. Enfin, rappelons tout de même que le monde actuel dans lequel nous vivons est hyper connecté et est déjà dominé par la technologie et le numérique, demain ceci sera encore plus amplifié. Il est donc précieux que les enfants soient préparés au monde qu'ils trouveront à l'âge adulte et acquièrent, en bas âge, des méthodes pour se servir de manière adéquate des outils numériques modernes.

**Cependant, nous assistons tous à un changement radical de la relation enseignant-enseigné.** De manière habituelle, l'enseignant est certifié dans sa maîtrise de savoirs et sa capacité à créer, gérer, réagir aux imprévus des situations qui permettent aux élèves de les acquérir. Avec ce bouleversement de situation lié au Covid 19, l'affaire est tout autre : en tant que parents, il s'agit d'accompagner nos enfants à mieux structurer leur temps de travail, à faire en sorte de trouver un équilibre, à pousser davantage leur curiosité et leur autonomie.

Des contrats implicites s'élaborent entre d'un côté les parents qui changent de casquette en prenant le rôle de pédagogues, d'éducateurs, d'accompagnateurs et de l'autre côté l'enfant. En opposition aux pratiques coutumières du métier d'enseignant, l'objectif en tant que parent est double : participer activement à l'élaboration d'une durabilité dont nul ne peut garantir l'orientation et vivre une expérience en elle-même éducative.



## Prenons le bon côté des choses

Force est de constater que chaque famille, selon son territoire d'habitation (urbain, périurbain, rural) peut proposer des choses diverses et variées. Pour ceux qui ont la chance d'habiter en campagne, c'est peut-être l'occasion d'éveiller et d'élever davantage la conscience des enfants en étant plus proche de la nature (activités de jardinage, couper du bois, fabriquer des nichoirs, apprendre à contempler et à observer la nature, fabriquer des capteurs d'énergie solaire, se procurer des bienfaits de l'extérieur, pêcher, utiliser un tracteur, une tondeuse...). Pour ceux qui ont le privilège d'avoir un petit bout de jardin ou de terrain, c'est l'occasion de mettre le savoir en rapport avec la vie quotidienne. Le terrain permet d'établir un va-et-vient entre pratique et théorie. C'est une source où prend naissance l'envie, c'est un point d'appui pour le questionnement, la curiosité, c'est un lieu d'expérimentation du réel, du concret.

**Permettre à des enfants de vivre au contact de la nature et d'adopter naturellement des comportements écologiques prépare les générations futures à de nouvelles pratiques déterminantes pour le bien-être.** L'expérience sur le terrain incite à ne plus s'accrocher à ses références habituelles et à affronter l'inconnu, à vérifier de nouvelles hypothèses. C'est là un travail de déconstruction-reconstruction de l'éducateur vis-à-vis de l'enfant. De notre point de vue, il y a réussite pour l'apprenant dès le moment où quelque chose de nouveau se passe pour lui. Le changement pourra tenir à un plaisir d'apprendre, d'expérimenter, de comprendre, d'assouvir une curiosité, de poursuivre une recherche...

Pour reprendre l'idée d'un auteur que nous affectionnons particulièrement, Pierre Rabhi, romancier, philosophe et expert de l'agroécologie français, il faut être effectivement attentif à l'enfant, en développant une pédagogie de l'être qui permette avant toute chose de le faire naître à lui-même, c'est-à-dire de l'aider à révéler sa propre personnalité, ses talents, sa créativité, ses convictions. Ce qui est certain c'est que durant cette période de confinement, une bonne partie des élèves aura découvert l'autonomie et aussi des nouvelles formes de travail coopératif. Les parents, comme « pseudos-enseignants » auront assuré des tâches insolites, des responsabilités inhabituelles, pédagogiques dont ils auront du mal à s'en séparer, au moins pour les plus éduqués d'entre eux.

Enfin, nous souhaitons de toute notre raison et de tout notre cœur une éducation qui ne se fonde pas sur l'angoisse de l'échec, mais l'enthousiasme d'apprendre. Une éducation qui révèle l'enfant à lui-même tout en lui révélant les richesses, l'énergie et la beauté qu'offre le monde à son alliance vitale et non à son insatiabilité dévastatrice. Une éducation qui abolisse « le chacun pour soi » pour exalter la puissance de la solidarité. Une éducation où le pouvoir de chacun soit au service de tous. Car demain ne pourra pas être sans la coalition des forces positives et constructives dont chacun de nous est le dépositaire.

« Êtes-vous optimiste ou pessimiste pour l'avenir ? », l'auteur français Georges Bernanos écrivait que l'optimiste est un imbécile heureux et le pessimiste un imbécile triste. La société est à l'évidence de plus en plus anxieuse et agitée, et cela va s'accroître...



en même temps que le ravage de la biosphère et l'indigence dont est responsable l'avidité du genre humain. **Tant que nous n'aurons pas compris que toute crise humaine est issue de l'humain et que, mis à part les facteurs que nous ne pouvons maîtriser, l'avenir sera ce que les humains en feront. Rien d'autre.**

Co-éduquer, c'est éduquer ensemble, en mutualisant les capacités parentales, les compétences de l'école et les ressources de l'environnement. Les parents, premiers éducateurs, et tous ceux qui gravitent autour de l'enfant, ont différentes influences sur lui. L'enjeu

réside dans une mutualisation non hiérarchisée, mais complémentaire des apports éducatifs, même s'ils comportent parfois des contradictions.

**Transformons cette période sombre et lugubre en une parenthèse forte et positive en redonnant confiance à nos enfants, apprenons à mieux les observer, à les aider, à les rendre autonomes, à accepter leurs erreurs, à les valoriser, à les rassurer, à les écouter, à les laisser prendre des décisions, à les inciter à coopérer. Bref, à les laisser VIVRE...**



*Amina Courant Menebhi*

Enseignante-chercheuse en géographie sociale à Le Mans Université, ATER au laboratoire Espaces et Sociétés (ESO - UMR CNRS 6590)

Publié le 3 avril 2020

## Le Covid-19 comme leader de la digitalisation des entreprises : peut-être, mais à quel prix ?

Par Hugo Gaillard

La digitalisation ouvre le champ des possibles dans les organisations. Ces mêmes structures s'y attèlent avec des intensités diverses, en commençant par les outils, ou en révolutionnant les processus. L'adhésion des acteurs à ces démarches n'est pas acquise a priori et obéit à de multiples facteurs : les changements doivent être conduits.

Nous interrogeons ici le rôle joué par l'épidémie de Covid-19 dans la digitalisation forcée, le plus souvent par les outils seulement, qu'ont pu vivre bon nombre d'organisations et les implications pour les individus éloignés du numérique dans ces mêmes organisations. La réflexion, conceptuelle, aboutit sur des recommandations permettant d'anticiper la gestion post-crise.

### Des démarches de digitalisation à l'oeuvre presque partout

Très concrètement, les éléments qui attestent de l'effectivité des démarches de digitalisation ne manquent pas : les interactions avec les clients et les salariés sont (réputées) plus fluides, l'intelligence artificielle va contribuer progressivement à l'automatisation d'un certain nombre de tâches mais aussi de décisions (le comment et ses conséquences restent à penser), et il est désormais possible de faire cours à plus d'une centaine depuis son bureau dans le meilleur des cas (depuis son placard à balai dans le pire).

Ces avancées significatives sont donc empiriquement perceptibles. Les difficultés que chacun pouvait rencontrer par et pour elles étaient quant à elles peu visibles, ou glissées sous le tapis comme des dommages collatéraux inévitables et acceptables, d'une société dite connectée.

### Le mythe d'une société connectée

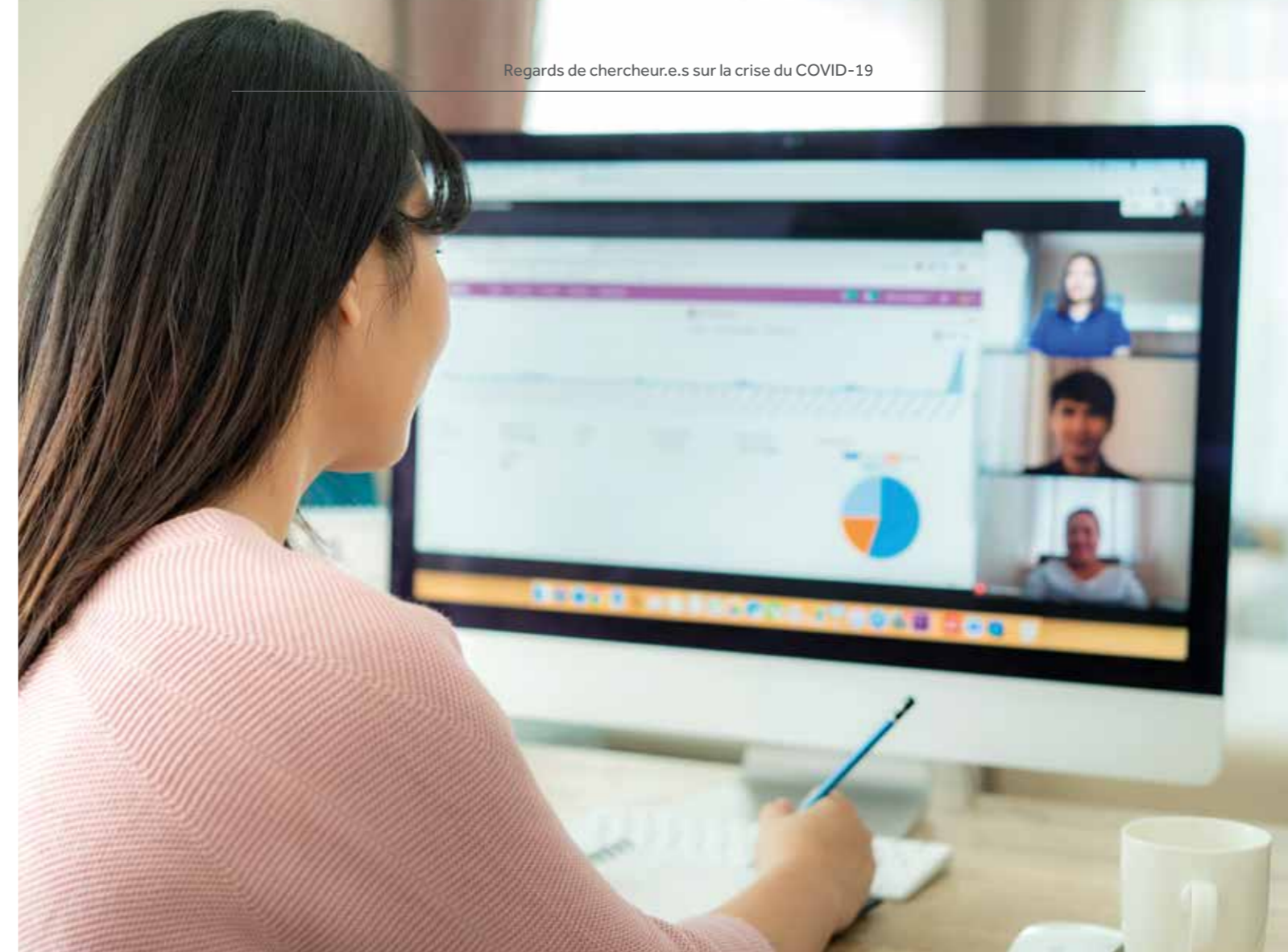
Le terme digital divide, ou fracture numérique, date des années 90, pour désigner le fossé qui sépare les individus capables d'utiliser pleinement des Technologies de l'information et de la communication (les fameuses TIC), de ceux qui n'en sont pas capables. La profondeur et la largeur du gouffre semble s'élargir progressivement, à mesure que les changements évoqués plus haut, ceux de la digitalisation, se poursuivent (voire s'intensifient).

Certains auteurs évoquent notamment trois dimensions au sein de cette fracture :

**(1) une dimension matérielle** - avoir un ordinateur et pouvoir se connecter de manière simple et sans contraintes techniques ;

**(2) une dimension de compétence** - disposer des aptitudes nécessaires ou un environnement favorable à la prise en main des outils ;

**(3) une dimension dite d'usage** - diversifié ou pas, dans la vie personnelle, au travail etc. Elle renvoie donc à la pluralité des situations au cours desquelles un individu mobilise les outils et les compétences dont il dispose, et de la fréquence des usages.



Les travaux sont légion. Teaser : il existe bien des personnes qui n'utilisent pas, qui font semblant de bien utiliser, ou qui pensent maîtriser mais ne maîtrisent pas les processus et les outils que les organisations mettent en place par leurs démarches de digitalisation.

Certes ces démarches ne nécessitent pas toujours un « usage » au sens où elles ne conduisent pas forcément à la mise en place d'outils nouveaux, ou alors qu'elles consistent à mettre en place des outils qui se suffisent à eux-mêmes. Il s'agit donc ici de se concentrer sur ceux qui nécessitent une adaptation des compétences par les usages qu'ils impliquent.

### Et puis nous avons rencontré le Covid-19

Il ne s'agit pas ici de refaire chronologie ou virologie par des affirmations de spécialiste que je ne suis pas (ce que chacun dans ma situation devrait d'ailleurs essayer de s'appliquer) mais bien d'aborder ce que la pandémie de SARS-Cov2 ou « nouveau coronavirus<sup>[1]</sup> » comme acteur, voire leader dans la digitalisation des organisations, par la situation de crise induite dans de nombreuses organisations.

Pour cela, il faut considérer cette vague épidémique comme la source d'une crise, quelque chose que l'on n'avait pas prévu, et qui du jour au lendemain change tout. L'état de crise est ici entendu comme celui qui (1) procure le sentiment de sortie de la normalité, (2) implique la nécessité d'agir immédiatement, et (3) inquiète sur la pérennité du système au sein duquel les individus interagissent. Ajoutons à cela que (4) l'issue de la crise est souvent indéterminée. Le Covid-19 peut donc être analysé comme une catastrophe qui crée des turbulences fortes dans l'environnement, elles-mêmes à la source de multiples crises, y compris organisationnelles.

Nous mettons la focale sur la crise occasionnée par les décisions liées au respect des mesures de distanciation sociale (qui sont d'ailleurs des mesures de distanciation physique, bien plus que sociale), et ce uniquement dans le contexte professionnel. Les deux « adresses » successives du président de la République étaient peu espacées, et impliquaient

- (1) des réactions rapides,
  - (2) une centralisation des décisions dans les organisations (et de l'autorité), mais aussi
  - (3) une stratégie de communication rapide, ficelée, différenciée (car les publics le sont) pour absorber le choc.
- Au nouveau coronavirus, les nouvelles difficultés ? Pas si nouvelles...



## La crise comme leader du changement

La vague de télétravailleurs (ou plutôt de travailleurs à distance équipés) subissant cette situation<sup>[2]</sup> est immense, et les interrogations associées sont nombreuses. Les messages positifs pleuvent sur les réseaux sociaux, sur la capacité dont chacun a fait preuve pour « rebondir », « sortir de là la tête haute », « faire preuve de professionnalisme » ou encore « se dépasser ».

Arrêtons-nous un instant sur ce dernier : se dépasser. C'est effectivement et pour beaucoup de cela dont il s'agit, par la solidarité et l'entraide, parfois par des soutiens en coulisses ou l'appui des conjoint(e)s, que le virage serré vers le numérique a été négocié. Mise en place d'un espace de travail, mais attention au blurring<sup>[3]</sup>, cette fameuse difficulté à distinguer le temps professionnel du temps personnel au travail. Découverte forcée ou contrainte des outils de travail collaboratif, et parfois du sens même du mot collaborer. Prise en main des contraintes techniques et matérielles des collaborateurs par les organisations en urgence, utilisation parfois de matériel personnel « pour la bonne cause » : bref, « nous sommes en guerre »<sup>[4]</sup>.

Le changement n'a certes pas vraiment été conduit comme nous avons l'habitude de le prévoir, il a été construit pas à pas, par itérations, et en réaction. Osons tout de même poser la question : quel manager, quel leader du changement, quel chef d'entreprise aurait pu faire accepter aussi vite un tel virage en matière de pratiques, d'outils, de processus, et de rapport au travail que le Covid-19 ?

A n'en pas douter aucun, et certains s'en réjouissent d'ailleurs, par le gap qu'il permettrait de passer, le point de non-retour que nous allons atteindre : « il n'auront plus d'excuses pour s'y mettre » peut-on lire sur les réseaux sociaux. Oui, peut-être, mais à quel prix ?

## Les oubliés, non pas de la crise, mais des réactions à la crise

D'abord celui des victimes, guéries ou pas, bien évidemment et malheureusement, et il ne s'agit pas ici de le minorer ou de le mettre au même niveau.

Revenons à notre fossé, celui de la fracture numérique, nous en avons eu un aperçu significatif : collègues dépassés, amis en difficulté avec le numérique, relations professionnelles étonnement peu disponibles pour des confcalls, mais prompts à la réponse aux mails. La fracture est béante, et la crise de compétences à laquelle nous assistons fait émerger au moins trois implications majeures.

**(1) Une prise de conscience individuelle et collective** - Les individus qui pensaient pouvoir se passer du numérique, se mettre en retrait des transformations digitales aussi diverses soient-elles, sont désormais conscients de l'état de leur compétence et de la dépendance à un système non numérisé dont ils font l'objet. Les collègues de ces individus sont eux aussi désormais conscients de ces difficultés.

**(2) Un contenu et une répartition du travail chamboulés** - Oui, le passage à distance a pu induire pour de nombreux salariés un glissement de la charge de travail vers leurs collègues plus habiles, ce qui en situation de crise ne cause que peu de dommages, mais laissera des traces a posteriori.

**(3) Un diagnostic surgissant des compétences disponibles** - Cette crise est un outil incroyable (et presque inespéré) pour les organisations pour détecter les besoins en compétences dont elles souffrent, et les individus qui doivent les acquérir. Bien plus efficace qu'un entretien annuel d'évaluation<sup>[5]</sup>, qu'une évaluation à 360 degrés<sup>[6]</sup> ou un bilan de compétence.

La crise a donc permis de créer un sentiment d'urgence, faire comprendre la nécessité de changer, et créer une coalition puissante au service d'une vision, par exemple autour de la continuité pédagogique, ou encore la pérennité de l'entreprise, voire de l'économie dans son ensemble, menacée d'effondrement. Mais après ?

## L'urgence de penser la période post-crise, pour panser la crise

La digitalisation des organisations est à n'en pas douter un phénomène dont nous n'avons pas fini d'entendre parler. Elle recouvre des réalités multiples, des implications insoupçonnées, et fait l'objet de nombreuses préoccupations pour les organisations, y compris en dehors des crises.



La particularité de la situation liée à cette crise sanitaire, est que les changements sont temporaires. Certes nous ne verrons plus nos métiers de la même manière, il y aura les « nécessaires » (au plan sanitaire, et au plan économique<sup>[7]</sup>) et les autres, dans les mémoires, dans les espaces de dialogue social qui seront à n'en pas douter aussi des espaces de négociation post crise, pour comprendre<sup>[8]</sup>. Mais il est aussi fort probable que la levée des mesures de distanciation physique (et pas sociale), s'accompagnent presque naturellement d'une recherche de nos routines<sup>[9]</sup>.

Pour aller au-delà des trois constats développés plus haut, il est possible de proposer quatre pistes de travail pour les organisations qui souhaiteraient réfléchir à la gestion post-crise, et aux changements contraints dont nous avons tous été victimes et acteurs.

**(1) Témoigner et faire témoigner** : nous l'avons évoqué, certains collaborateurs, groupes de collaborateurs, se seront certainement saisis de manière plus efficace de cette période de crise. Des rencontres pour à nouveau refaire équipe et refaire organisation pourront être proposées, et elles seront certainement l'occasion de témoignages, ou d'invitation à témoigner. A n'en pas douter, il n'y aura pas une seule façon de négocier la crise du Covid-19 à l'angle du numérique. En témoigner et en faire témoigner constitue un enjeu de taille.

**(2) Mettre en débat et rassurer** : les visions des outils et processus seront diverses, et les ressentis des acteurs le seront également. Les oubliés ou les marginalisés par cette digitalisation de crise à marche





forcée auront très certainement à dire, et il faudra les entendre, mais aussi les écouter. Faire émerger par des espaces de débat cette fois, et non plus de dialogue, les principales difficultés rencontrées et la perception des changements rapides et peu anticipés sera nécessaire. Faire le point à l'échelle des équipes, particulièrement sur la répartition du travail et les évolutions de contenu semble également nécessaire, et le management de proximité devra y être sensibilisé, formé et incité.

**(3) Repérer et convaincre :** un retour croisé des temps de témoignage et des temps d'échange permettra d'opérer une double fonction. D'abord de repérer les individus ayant pris conscience de leurs difficultés face à l'introduction soudaine du digital dans leur pratique professionnelle, ensuite de les convaincre - par le témoignage des autres et particulièrement la diversité d'usages démontrée par les témoignages - de l'importance pour toutes et tous de se professionnaliser.



**(4) Détecter et former massivement en individualisant :** il s'agira enfin de proposer des solutions de formation, de tutorat, de reverse mentoring<sup>[10]</sup>, aux individus qui le souhaitent. Les critères de choix des tuteurs ou mentor ne sera plus lié à la l'âge ou l'expérience, mais aux éléments mis en œuvre pendant la crise. Ces dispositifs devront absolument être inscrits en cohérence avec (1) les besoins en compétences de l'organisation (2) les démarches de digitalisation en cours et à venir (3) les aspirations et souhaits des concernés et leur projet de carrière. En somme, un plan de développement des compétences à (re)construire.

*Des problématiques diverses,  
pas de solution miracle,  
et un rôle sociétal  
dans tous les cas*

Pour terminer, cet effort sera progressif, il devra-t-être respectueux des personnes, et de tout ce qu'ils auront vécu d'autre pendant cette période. Nous parlons bien ici d'une digitalisation forcée par les outils qui n'a pas concerné toute la population française. Il ne faut pas oublier les indépendants, les petites entreprises, les commerçants, et plus largement toutes celles et ceux dont les organisations ont purement et simplement baissé le rideau temporairement, et pour qui la digitalisation n'a pas été un sujet. Encore que, pas certain que la question n'ait pas murie dans la tête de leurs dirigeants entre temps, confinement aidant.

Il y aura donc d'autres enjeux que celui-là, et certains le qualifieront de secondaire, et cela s'entend. A l'heure ou l'accès au service public numérique<sup>[11]</sup> est par exemple devenu un droit, les actions que conduiraient les entreprises et qui profiteraient à leurs activités, pourraient aussi contribuer au rôle sociétal qui est désormais le leur.



*Bibliographie synthétique et indicative :*

Altintas, G. & Royer, I. (2009). Renforcement de la résilience par un apprentissage post-crise : une étude longitudinale sur deux périodes de turbulence. *M@n@gement*, vol. 12(4), 266-293.

Conjard, P. & Journoud, S. (2013). Ouvrir des espaces de discussion pour manager le travail. *Management & Avenir*, 63(5), 81-97.

Fernandez, V., Guillot, C. & Marraud, L. (2014). Télétravail et «travail à distance équipé»: Quelles compétences, tactiques et pratiques professionnelles ? *Revue française de gestion*, 238(1), 101-118.

Galindo, G., Garbe, E. & Vignal, J. (2019). Des idéaux à la réalité de l'accompagnement de la GRH dans la digitalisation : le cas d'une entreprise industrielle. *@GRH*, 30(1), 11-46.

Gradoz, J. & Hoibian, S. (2019). La fracture numérique française au travers d'une approche par les « capacités » : l'enjeu d'apprendre à apprendre. *Annales des Mines - Gérer et comprendre*, 136(2), 37-51.

Kotter J.P. (1996), *Leading Change*, Harvard Business Press.

Remy, J. (2017). De l'annuaire papier à SoLocal, l'histoire d'une refondation digitale. *Le journal de l'école de Paris du management*, 123(1), 23-29.

Vas, A. (2005). La vitesse de propagation du changement au sein des grandes organisations. *Revue française de gestion*, no 155(2), 135-151.

Weick, K.E. (1993). The collapse of sensemaking in organizations : The Mann Gulch disaster. *Administrative Science Quarterly*, 38 (4), 628-652.

(2019). 2. Transformation numérique et productivité : une histoire de complémentarités. *Perspectives économiques de l'OCDE*, 105(1), 65-100.

*Références :*

<sup>[1]</sup> <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>

<sup>[2]</sup> <https://theconversation.com/petit-guide-de-survie-en-teletravail-sub-133821>

teletravail-sub-133821

<sup>[3]</sup> [https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/teletravail-il-faut-bien-avoir-conscience-qu-il-n-y-a-pas-une-forme-universelle-de-teletravail-affirme-un-specialiste\\_3887825.html](https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/teletravail-il-faut-bien-avoir-conscience-qu-il-n-y-a-pas-une-forme-universelle-de-teletravail-affirme-un-specialiste_3887825.html)

<sup>[4]</sup> [https://www.lemonde.fr/politique/article/2020/03/17/nous-sommes-en-guerre-face-au-coronavirus-emmanuel-macron-sonne-la-mobilisation-generale\\_6033338\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2020/03/17/nous-sommes-en-guerre-face-au-coronavirus-emmanuel-macron-sonne-la-mobilisation-generale_6033338_823448.html)

<sup>[5]</sup> <https://theconversation.com/lentretien-annuel-devaluation-loutil-oublie-pour-detecter-les-talents-117462>

<sup>[6]</sup> <https://hbr.org/2012/09/getting-360-degree-reviews-right>

<sup>[7]</sup> <https://www.rtl.fr/actu/politique/coronavirus-macron-demande-aux-entreprises-de-maintenir-leur-activite-malgre-confinement-7800279404>

<sup>[8]</sup> <https://theconversation.com/dialogue-social-plus-de-transparence-pour-construire-la-confiance-80926>

<sup>[9]</sup> <https://theconversation.com/why-most-people-follow-routines-101630>

<sup>[10]</sup> <https://hbr.org/2019/10/why-reverse-mentoring-works-and-how-to-do-it-right>

<sup>[11]</sup> <https://www.lagazettedescommunes.com/624970/le-numerique-pour-simplifier-lacces-au-service-public/>



Publié le 9 avril 2020

Tribune du 1<sup>er</sup> avril 2020

## Une estimation du nombre de porteurs du coronavirus et deux questions sur ses modes de propagation

Par Dominique Ausserré

Et si l'assemblée nationale n'était pas un cluster infectieux mais seulement représentative de la population française ?

**En supposant les députés tous testés au Covid19, les conséquences de cette hypothèse, considérée pendant la troisième semaine de mars, sont que le nombre de porteurs est plus de cent fois le nombre de cas recensés, et qu'il faut tous porter un masque. Ce texte donne aussi un argument scientifique en faveur d'un dé-confinement par régions et suggère des analogies entre la diffusion du virus et celle du pollen.**

### Estimation du nombre de porteurs

#### Notations

Nombres : S = Population (nb de sujets) ; D=nb de décès ; P=nb de porteurs ; M=nb de malades ; R=nb de cas recensés ; T = délai entre contamination et décès.

Taux :  $TM=D/S$  = Taux de mortalité ;  $TL=D/P$  = Taux de létalité ;  $TP=P/S$  = Taux de porteurs (sains ou pas); Facteur d'amplification  $A = P/R$  (très variable d'un pays à l'autre ou d'un moment à l'autre)

Les modèles sont très efficaces et permettent de bien prendre en compte les effets de retard (délai entre contagion et expression de la maladie, délai entre contagion et décès...) à condition de connaître les principaux paramètres.

**Or, on nous répète que la principale inconnue est le nombre de porteurs P, dont la plupart (P-M) sont sains<sup>[1]</sup>.**

Pour l'apprécier, il faut un ensemble statistique de sujets tous testés (sans suspicion de leur contamination ni risque augmenté). On pourrait facilement constituer un tel ensemble par tirage au sort sur un sous-ensemble de S et procéder à un test systématique, sans prévalence régionale, de sexe, d'âge ou de classe sociale. Mais un tel ensemble existe

déjà. Il a ses limites (classes d'âge) mais il n'y en a pas tant que ça (parité et géographie représentatives). **C'est l'ensemble des députés**, dont on peut imaginer qu'ils sont tous testés. On pourrait y ajouter les ministres et secrétaires d'état par exemple, autre population probablement intégralement testée. L'autre intérêt de cet ensemble est que les chiffres sont déjà là et qu'ils concernent l'échelle nationale. Les tests pourraient facilement être répétés sur cette micro-population sur une seule journée pour les synchroniser, car pour ces mesures il est important de figer les dates, mais on peut imaginer que les députés ont maintenant adopté des mesures de protection extraordinaires, et donc non-représentatives.

Selon les journaux, le 21 mars, 18 députés sur 577 étaient infectés. Cela donne une estimation du taux de porteurs à cette date  $TP=3,1\%$ . Appliqué à la population française ( $S = 65 M$ ), cela donne 2 millions de porteurs sains ou pas à cette date. **Ce nombre P est à comparer avec le nombre de cas recensés R, 12632 à la même date. Il y avait à cette date entre les deux un facteur A=160.** Il valait 100 le 15 mars. Le nombre R est donc une mauvaise boussole et le **degré d'avancement de l'épidémie lu à travers R a été largement sous-estimé.**

Fiabilité: La population des députés exclut notamment les enfants, ce qui minimise certainement TP car ils semblent plus réceptifs, bien que peu malades.

On peut aussi comparer P au nombre de décès  $D=450$  à la même date, qui est malheureusement beaucoup plus sûr. On trouve un taux de létalité apparent TL très faible par rapport aux 2% annoncés,  $TL = 2 \cdot 10^{-4}$ . Mais ce résultat est biaisé par le temps, car il faut comparer le nombre de décès au nombre de porteurs au moment de la contamination des personnes décédées et non au moment du comptage des décès. Avec un nombre de décès qui double tous les trois jours, et un délai hypothétique  $T=10$  jours entre contamination et décès, on arrive à un taux de létalité « corrigé du temps »  $TL=0,2\%$ . Avec un délai hypothétique de  $T=20$  jours, on rejoint les chiffres les plus annoncés avec  $TL = 2\%$ . **Dans ces anticipations, le paramètre T est donc le second paramètre crucial et les services de santé ont les moyens de l'évaluer précisément.**



**Le troisième paramètre est bien sûr le pourcentage de la population touchée in fine**, soit  $TP_{\infty} = P(t=\infty)/S$ . Le nombre de décès anticipé est TL fois ce pourcentage fois 65 millions. Il dépend directement de la stratégie de confinement (par exemple l'échelle spatiale à laquelle il s'applique) puisqu'il s'agit de priver le virus de véhicules. Ainsi, un strict confinement à l'échelle des villes ou des régions entraîne des disparités dans le taux de contamination qui sont favorables à l'extinction du virus, parce que les pics locaux sont atteints (saturation locale) avant le pic global (saturation nationale), les transports et déplacements devenant le principal poison. En d'autres termes, le degré d'avancement global de l'épidémie n'est pas la moyenne des degrés d'avancement locaux.

#### Remarques :

1. On nous présente volontiers l'assemblée nationale comme un cluster infectieux. Je ne pense pas du tout que ce soit vrai. Pour s'en assurer, il faudrait vérifier que le rapport entre le TP des députés pris à (-T) et le nombre de décès en France (le nombre sûr) est constant pendant le développement de l'épidémie. Je pense qu'un député n'a pas plus de contacts qu'un enseignant, un facteur, une boulangère, un médecin ou un barman, et qu'il n'a pas de susceptibilité particulière au virus. Il est même a priori mieux protégé (il est mieux informé et doit trouver plus facilement des masques). Par contre, les députés forment un cluster de visibilité, un cluster médiatique, et le nombre de députés positifs interpellé. Le nombre de français positifs interpellés de la même manière s'il était connu. L'hypothèse importante à vérifier est que les députés sont tous testés. Je l'espère, sans quoi les anticipations deviendraient plus pessimistes.

2. La technique des députés s'applique immédiatement à tous les pays.

3. L'importance du facteur « d'amplification » A entre nombre de porteurs et nombre de cas recensés a des conséquences directes sur la stratégie à adopter en matière de port de masques. Les porteurs sains expulsent des virus tout comme les gens malades. Comme les premiers sont beaucoup plus nombreux et qu'ils ne sont pas identifiés, tout le monde doit porter des masques. Mais il n'y en a pas.

4. J'ai tenté de faire parvenir ces réflexions le 23 mars aux autorités de santé, directement et via un journaliste scientifique, dans le contexte où il était déclaré « impossible » d'évaluer le nombre de porteurs<sup>[1]</sup>. Je n'ai même pas eu de retour. Je pense utile de le signaler. On peut rapprocher cette remarque de la précédente.

### Questions sur sa propagation

1. Les personnes allergiques savent à quel point il est difficile d'échapper au pollen qui se dissémine dans l'atmosphère au printemps. Puisque le virus survit dans l'air, que ce soit à sec ou sous forme de gouttelettes plus petites que les grains de pollen, qu'est-ce qui l'empêche de se disséminer de la même manière ?

2. Avec le printemps arrivent les mouches qui se posent d'une personne à l'autre, et souvent en grand nombre sur les yeux, le nez et la bouche dans les pays les plus pauvres. Qu'est-ce qui les empêche de disséminer le virus de personne à personne par pollinisation, comme le font les abeilles de fleur en fleur avec le pollen ?

#### Références :

<sup>[1]</sup> Héroïse Chapuis Sciences et Avenir, Santé, 16 mars 2020



*Dominique Ausserré*

Directeur de recherche CNRS, Le Mans Université, Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM - UMR CNRS 6283)

Publié le 19 avril 2020

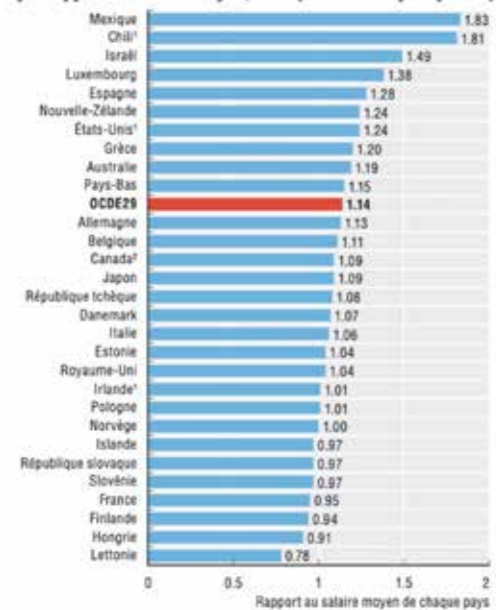
## Rémunération des soignants : l'attractivité financière des carrières n'est pas au niveau

Par Arnaud Chéron & Pierre Courtioux

Dans son allocution du lundi 13 avril, le président de la République Emmanuel Macron, s'engageant déjà dans un premier bilan de la crise sanitaire, a questionné l'échelle des valeurs actuellement attribuées à certains métiers, renvoyant à leur « utilité commune ». Le chef de l'État a invité chacun à se rappeler que « notre pays tient tout entier sur des femmes et des hommes que nos économies reconnaissent et rémunèrent si mal ». Parmi ceux-ci figurent évidemment une bonne partie de nos 1,6 millions de soignants, et notamment les quelque 660 000 infirmiers et 390 000 aides-soignants<sup>[1]</sup>.

D'un point de vue économique, parler d'échelle de valeurs (sociales) renvoie à la question de l'échelle des rémunérations. Qu'en est-il de la situation des soignants aujourd'hui ?

Graphique 8.16. Rémunération des infirmiers à l'hôpital par rapport au salaire moyen, 2015 (ou année la plus proche)



OCDE (2017)<sup>[2]</sup>

Selon les données de l'OCDE publiées en 2017, le salaire des infirmiers des hôpitaux publics serait par exemple particulièrement bas<sup>[2]</sup>, en moyenne 5 % en deçà du salaire moyen national, classant la France parmi les 5 derniers pays sur les 29 pays développés considérés.

Pour autant, afin de pouvoir répondre précisément à la question que nous nous posons, un certain nombre de « précautions » doivent être prises, du même ordre que celles invoquées quand il s'agit d'évaluer l'efficacité d'un médicament.

On entre en effet ici dans une perspective d'évaluation du rendement des diplômes, ou plus généralement des investissements en capital humain (mesurés par le niveau d'éducation initiale et le nombre d'années d'expérience en emploi), qu'il convient d'effectuer toutes choses égales par ailleurs.

### Des avantages qui ne perdurent pas

La valeur relative attribuée à un métier, mesurée au travers de sa rémunération, doit s'apprécier à niveaux de diplômes équivalents. Pour cela, l'analyse économique propose d'étudier les différences compensatrices de salaires. Ce raisonnement doit par ailleurs se tenir en « contrôlant » des différences de temps de travail et des éventuels bonus de rémunérations directement associés à certaines conditions de pénibilité des tâches effectuées à son poste de travail. L'ensemble de ces contrôles est destiné à mesurer effectivement une valeur relative « nette ».



Ensuite, une approche en termes de cycle de vie semble également opportune, car les choses ne sont pas immuables : un métier peut bénéficier à un certain stade de la carrière des individus d'une rémunération supérieure à la moyenne, qui ne perdure pas, voire même qui se traduit en une sous-valorisation pour des niveaux d'expérience différents.

Les premières estimations obtenues, lorsque l'on tient compte au mieux de ces différents effets, permettent de construire un panorama un peu plus précis de la carrière des soignants.

En France, le niveau de diplôme le plus élevé obtenu par nos soignants durant leur formation initiale est assez large et couvre l'ensemble du spectre des niveaux de diplômes produits par notre système éducatif.

Néanmoins, 30 % disposent d'un niveau de diplôme correspondant à l'enseignement supérieur de cycle court, principalement des infirmiers ; vient ensuite un « deuxième bataillon » un peu moins diplômé, ayant obtenu un diplôme d'enseignement secondaire professionnel sans accès direct à l'enseignement supérieur (29 %).

Tableau 1 : Répartition des soignants\* selon le niveau d'éducation le plus élevé obtenu

Niveau d'éducation	Pourcentage
Éducation préprimaire	0,63
Éducation primaire ou premier cycle de l'éducation de base	5,3
Premier cycle de l'enseignement secondaire ou deuxième cycle de l'éducation de base	7,7
Enseignement secondaire (deuxième cycle) général : niveau achevé avec accès direct à l'enseignement supérieur	9,45
<b>Enseignement secondaire (deuxième cycle) professionnel : niveau achevé sans accès direct à l'enseignement supérieur</b>	<b>28,92</b>
Enseignement secondaire (deuxième cycle) professionnel : niveau achevé avec accès direct à l'enseignement supérieur	2,13
Enseignement post-secondaire non supérieur général l'enseignement supérieur	0,05
<b>Enseignement supérieur de cycle court</b>	<b>29,8</b>
Niveau licence ou équivalent	6,42
Niveau master ou équivalent	9,57
<b>Niveau doctorat ou équivalent</b>	<b>0,03</b>

Note : (\*) spécialistes de santé, professions intermédiaires de santé, personnels soignants selon la définition ISCO-08.

SRCV 2014-2016 (Insee) - calculs EDHEC Business School

En début de carrière, pour les diplômés de l'enseignement supérieur court, et en se concentrant sur les soignants travaillant à temps complet, la rémunération est supérieure de 19 % à la moyenne obtenue pour un niveau de diplôme équivalent.

Lorsque l'on prend en considération ensuite le fait qu'une partie du salaire ne rémunère pas directement le statut de « soignant », mais plutôt la pénibilité liée au métier, notamment le travail de nuit, cet avantage salarial est légèrement inférieur, mais sensiblement du même ordre.

### Malus salarial

Pour le « deuxième bataillon », cet avantage apparent en début de carrière est de l'ordre 7 % quand on se concentre sur les personnes travaillant à temps complet et n'est pas significativement différent de 0 % quand on tient compte des différences de conditions de travail.

Ce panorama du salaire des soignants en début de carrière serait presque rassurant : le fait d'être



« mobilisable » et « dévoué » lors de crises sanitaires comme l'épidémie de Covid-19 donnerait lieu à un bonus salarial... au moins pour les infirmiers.

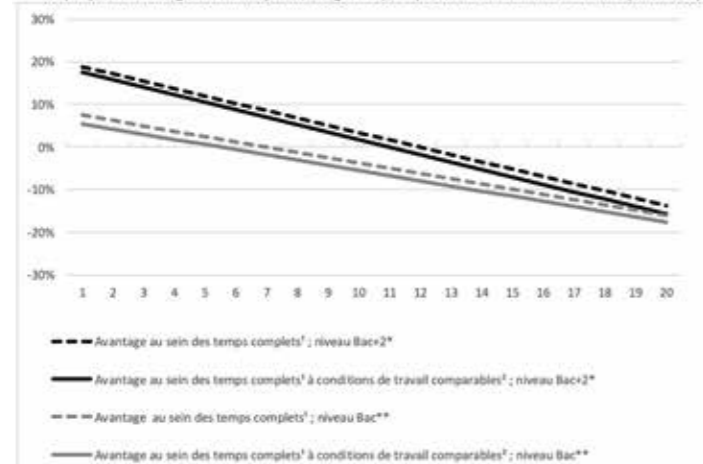
Cependant, selon nos estimations, ce bonus disparaît rapidement au fil de la carrière, se transformant même en un malus conséquent. Pour les infirmiers, le bonus a disparu au bout de 12 ans ; et au bout de 20 ans de carrière, on estime que ces soignants ont un salaire inférieur de 16 % aux autres salariés à temps plein, toutes choses égales par ailleurs.

que nous traversons, les paroles seront suivies d'actes et que de nouveaux moyens seront alloués à l'hôpital. En attendant, le premier ministre Édouard Philippe a annoncé, le 15 avril, le versement en mai prochain d'une prime d'un montant situé entre 500 et 1500 euros<sup>[3]</sup> pour les personnels investis dans la gestion de l'épidémie de coronavirus.

#### Références :

<sup>[1]</sup> [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgos\\_cc\\_2018\\_02\\_16\\_a\\_web\\_pages\\_hd.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgos_cc_2018_02_16_a_web_pages_hd.pdf)

Graphique 1 : Avantage salarial moyen des soignants (en %) selon l'avancée dans la carrière (en années)



Lecture : Après 6 années de carrière, un « soignant » de niveau Bac+2\* touche en moyenne un salaire supérieur de 10% aux autres salariés à temps complet de même niveau de diplôme, mais seulement supérieur de 9% à conditions de travail comparables.  
Note : (\*) personne déclarant être principalement salarié à temps complet durant la période d'interrogation ; (\*\*) fréquence du travail de nuit et niveau de pression déclarée au travail ; (\*) Enseignement supérieur de cycle court, (\*\*) Enseignement secondaire professionnel ; niveau achevé sans accès direct à l'enseignement supérieur.



SRCV 2014-2016 (Insee) - calculs EDHEC Business School

Pour le « deuxième bataillon » également, l'avancée dans la carrière se traduit par un malus salarial que l'on peut estimer à 18 % à 20 ans de carrière. Le fait que nos soignants poursuivent leurs missions et ne désertent pas l'hôpital au bout de quelques années peut s'expliquer, soit par le fait qu'ils sont « piégés » dans leur carrière, soit par l'existence de motivations intrinsèques à leur travail. Ce serait alors dans la réalisation même de leur travail que nos soignants trouveraient une rémunération non monétaire, contrebalançant ce malus salarial.

Que cet équilibre s'explique par le fait d'être piégé dans sa carrière ou par des motivations intrinsèques, il nous paraît très dangereux de reprendre après la crise du Covid-19 le business as usual. À cet égard, l'allocution du Président de la République, mettant en avant l'utilité commune de certains métiers, et invitant à repenser l'échelle des rémunérations nous semble rassurante si elle ne se limite pas à un effet d'annonce.

Les seuls braves adressés aux soignants, qui en méritaient bien avant l'épidémie de Covid-19, ne suffiront pas. Gageons qu'au sortir de la crise sanitaire

<sup>[2]</sup> [https://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/panorama-de-la-sante-2017/remuneration-du-personnel-infirmier\\_health\\_glance-2017-58-fr;jsessionid=KUbTDH9rfQo5Ws-626JLHsBB.ip-10-240-5-102](https://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/panorama-de-la-sante-2017/remuneration-du-personnel-infirmier_health_glance-2017-58-fr;jsessionid=KUbTDH9rfQo5Ws-626JLHsBB.ip-10-240-5-102)

<sup>[3]</sup> <https://www.ouest-france.fr/sante/virus/coronavirus/coronavirus-edouard-philippe-annonce-une-prime-de-500-1500-euros-pour-les-soignants-6808823>

Cet article est republié à partir de The Conversation sous licence Creative Commons, publié pour le 19 avril.

## THE CONVERSATION

*Arnaud Chéron*  
Enseignant-chercheur  
en sciences économiques  
à Le Mans Université

*Pierre Courtieux*  
Economiste, EDHEC  
Business School



Publié le 23 avril 2020

## 1, 2, 3, soleil pour la génération Erasmus ?

*Nos ressources à l'heure de la pandémie – une perspective franco-allemande*

Par Anne Baillot

Chaque année, des centaines de milliers d'étudiant.e.s traversent l'Europe pour aller poursuivre leurs études ou effectuer un stage en mobilité. On parle de « génération Erasmus » pour qualifier les bénéficiaires de ce dispositif depuis plusieurs (dizaines) d'années et il est vrai que cette mobilité européenne est devenue un élément-clé de la vie universitaire, un élément qui marque durablement les parcours de vie de celles et ceux qui en bénéficient.

Cette mobilité est rendue possible à la fois par la création d'un **espace européen d'enseignement supérieur** – mis en place par le processus de Bologne, initié en 1998 – régi par un système d'équivalences entre les enseignements des différentes universités européennes affiliées, et par la création d'une **agence de moyens dédiée en 1997, le programme Erasmus**, qui permet à des universités d'« échanger » étudiant.e.s et enseignant.e.s pour une durée fixée. En harmonisant les enseignements au niveau européen en **trois niveaux équivalents** (licence, master, doctorat), en accordant les violons de tous les pays sur le nombre de « **crédits d'enseignement** » à valider chaque semestre (30 points dans le « European Credit Transfer System »), le processus de Bologne a certes gommé des spécificités nationales, et uniformisé certains aspects de la vie universitaire. Mais il a également permis d'élaborer un dispositif qui offre aux étudiant.e.s **l'opportunité d'évoluer en Europe** : ils et elles peuvent partir passer un semestre ou deux, ou effectuer un stage à l'étranger, ou bien encore s'engager dans un diplôme binational, tout en restant dans la continuité de leur formation.

**La pandémie met à mal un dispositif qui s'appuie par définition sur la mobilité, elle nous pousse à la réinvestir différemment, en renforçant les liens au sein des établissements, et entre établissements.**



Car même si les étudiant.e.s ont souvent l'impression de partir en Erasmus « seul.e.s » à l'aventure, c'est tout un **réseau de responsables administratifs et pédagogiques** qui les accompagne dans l'ombre, un réseau qui s'est mobilisé dès les débuts de la pandémie, et qui restera certainement mobilisé encore pendant de longs mois.

### Dispositifs dédiés

Prise de contact systématique avec les étudiant.e.s en mobilité entrante ou sortante par le service des relations internationales, relais pris par les coordinateurs et coordinatrices Erasmus de chaque département, dispositifs dédiés pour les stages à l'international, mise à disposition d'un fonds d'indemnisation pour les dépenses déjà engagées et non remboursables... ne plus pouvoir nous reposer sur le fonctionnement normal d'Erasmus nous a forcé.e.s, à tous les échelons de l'université, à en démonter chacun des mécanismes pour voir comment **pallier l'impossibilité de se déplacer qui grippe tout le système**, tout en nous assurant de la **sécurité des jeunes en déplacement** sous l'égide de l'établissement.

Mais les mesures que nous prenons chez nous doivent également prendre en compte celles qui sont prises dans nos universités partenaires. Il est impossible d'agir seul : les établissements



d'enseignement supérieur européens sont tellement **étroitement entrelacés** que la prise de décision au niveau national de chaque pays, de chaque région, de chaque établissement, impacte inévitablement les autres en réaction. Ce n'est qu'au prix d'une **coordination à l'échelle européenne** qui articule le local et l'international qu'il sera possible de maintenir le fil de notre travail de formateurs/trices auprès de nos étudiants, et le réseau de soutien pédagogique et administratif qui le sous-tend.

**Les divergences sont notables même entre des pays a priori proches.** En Allemagne, la gestion de la pandémie est bien différente de celle de la France au niveau politique. L'autonomie des Länder a conduit à la mise en place de mesures différenciées selon les zones du pays. Mais pour autant, des éléments d'action coordonnés, par exemple pour le milieu scientifique (avec la prolongation des contrats de recherche par les agences de moyens<sup>[1]</sup> ou l'interdiction de grandes conférences jusqu'au 30 août 2020<sup>[2]</sup>) garantissent une certaine homogénéité d'action. L'équilibre entre ce qui est laissé à la discrétion des établissements ou des Länder et ce qui est prescrit au niveau national s'est finalement trouvé plus vite en Allemagne qu'en France. Cette inégalité dans la marge de manœuvre de part et d'autre rend évidemment précaires les tentatives d'harmonisation entre partenaires universitaires.

### Le Mans et Paderborn, une coopération universitaire

Au Mans, le partenariat avec Paderborn bénéficie de liens personnels forts en plus de l'histoire commune d'une amitié vieille de plus de mille ans<sup>[3]</sup>. En dépit de cette relation privilégiée, la coordination avec l'équipe allemande avec laquelle je pilote un diplôme binational requiert **une inventivité et une flexibilité nouvelles.**

Si les semestres qui composent une année universitaire en France sont très resserrés (en gros, septembre-janvier et janvier-avril), laissant les mois de mai et juin pour la première, puis la deuxième session d'examens, le calendrier allemand est **réparti différemment**. Le premier semestre commence début ou mi-octobre et court jusque mi-février, il est suivi de deux mois de pause, et le second semestre court de mi-avril à mi ou fin juillet. Autrement dit, tandis que nous sortons aujourd'hui d'un mois particulièrement sportif où il a fallu boucler l'enseignement du second semestre sans présentiel, nos collègues allemand.e.s ont eu ce mois pour se préparer à ce qui sera probablement tout un semestre sans mettre les pieds dans une salle de cours.

Par universités, par Land, par discipline, ce mois aura servi à mettre en place des stratégies et des ressources collectives, des échanges d'expérience, bref, à rendre vivante une solidarité pédagogique qui nous a manqué en France. En témoignent par exemple les ressources mises à disposition pour les études germaniques<sup>[4]</sup>.

Les étudiant.e.s en Erasmus à Paderborn y étaient pour l'année lorsque la pandémie s'est déclarée, déjà installé.e.s là-bas depuis octobre. Cette situation ne les a pas surpris.e.s à un moment où tout était à découvrir dans leur pays de mobilité comme cela a pu être le cas d'étudiant.e.s débarquant en février-mars pour un semestre Erasmus en Espagne, en Italie ou en Grande-Bretagne. En revanche, en cette période d'intersemestre, certain.e.s étaient en France, certain.e.s en Allemagne. Ils et elles ont maintenant commencé **les cours en distanciel**, certain.e.s depuis Paderborn, d'autres depuis Le Mans ou la Bretagne. D'autres étudiant.e.s du parcours devaient partir en stage en Allemagne et s'en réjouissaient depuis de longs mois : il a fallu remettre les stages sine die. Pour la rentrée prochaine, l'ensemble des Länder a d'ores et déjà décalé la reprise au 1er novembre notamment

pour permettre de finaliser les inscriptions en première année d'université à l'automne, tandis qu'aucune disposition générale n'a encore été prise en France.

Les questions qui se posent sont nombreuses. Les étudiant.e.s Erasmus actuellement à Paderborn seront inévitablement noté.e.s sur du distanciel au second semestre, alors que nous n'avons pas eu le droit de noter nos étudiant.e.s sur du distanciel en France. Alors qu'il serait logique que les mobilités soient largement remises en question à la rentrée prochaine, comment allons-nous permettre aux étudiant.e.s en double diplôme de valider leurs semestres obligatoires à l'étranger ? Au sein de ces doubles diplômes, comment organiser la cohérence pédagogique entre nos partenaires et nous avec le passage plus ou moins maîtrisé à l'enseignement à distance ?

Bref, comment faire pour que cet **espace européen de l'enseignement supérieur** que nous prenions pour argent comptant, comme un facilitateur, nous aide plus qu'il ne nous gêne, nous rapproche plus qu'il ne nous éloigne ?

### Préparer 2020/2021 ensemble

Force est d'admettre qu'on ne peut s'empêcher de regarder avec une certaine envie du côté de l'Allemagne, où la pandémie n'a pas pris les proportions dramatiques qu'elle a prises en France. Est-ce l'approche rationnelle et scientifique de la pandémie (dont témoigne par exemple cette vidéo<sup>[5]</sup>) qui a permis cette gestion plus sereine et in fine plus efficace, est-ce une approche sobre des débats scientifiques publics sur les différents scénarios de sortie, relayée notamment par la presse nationale et régionale, est-ce la vision politique à long terme qui agit sur le court terme (déblocage par exemple d'un fonds d'aide aux indépendants leur

permettant de toucher 5000 euros, 9000 pour les entreprises, effectif en l'espace de 3 jours) ? Ou tout simplement la meilleure préparation logistique à la pandémie (tests, équipements, hôpitaux, etc.), une distanciation sociale plus ancrée dans les mentalités au départ ? **De nombreux éléments peuvent expliquer les différences entre France et Allemagne.** Ainsi, la presse allemande ne manque pas de fustiger le centralisme français (par exemple dans cet article de la FAZ<sup>[6]</sup>).

Malgré cette disparité, il n'y a qu'ensemble que nous pourrons **permettre à nos étudiant.e.s de continuer à préparer leur avenir**, et il faut nous y mettre maintenant : non pas pour ce mois de mai, mais pour l'année prochaine. En 2020/2021, 8 étudiant.e.s français.e.s et 5 étudiant.e.s allemand.e.s du parcours binational « Études Européennes » valideront leur troisième année de licence en passant l'année à l'Université de Paderborn ; 4 étudiantes françaises et 6 étudiant.e.s allemand.e.s valideront leur deuxième année du cursus en passant l'année à l'Université du Mans. Reste à définir **ce que voudra dire « à l'Université »**, et à repenser, peut-être, les **modalités de cette mobilité** dont nous avons un peu facilement oublié qu'elle n'allait pas de soi – envisager un « **slow** » Erasmus peut-être, où l'on se rendrait en train et pas en avion parce que le transport ferroviaire serait gratuit pour les étudiant.e.s, où le numérique viendrait en soutien pour éviter des déplacements superflus tout en permettant de mettre en place des dispositifs pédagogiques transversaux, où l'on intégrerait des modules de préparation à l'intégration d'un système universitaire différent (comme le fait déjà, par exemple, l'Université de Flensburg, dans le nord de l'Allemagne), où les échanges d'enseignant.e.s pourraient se faire sur un temps plus long sans impacter leur charge globale d'enseignement due... Est-ce dans ce sens qu'iront les « Universités européennes<sup>[7]</sup> » ?



**L'année 2020/2021 sera en tout cas, pour ces nouvelles structures dans la gouvernance de l'europeanisation des formations, l'occasion de faire leurs preuves... tout autant que pour chacun.e des enseignant.e.s-chercheur.e.s, à son échelle.**

#### Pour aller plus loin :

- le Replay de l'émission C dans l'air diffusée le 18/04/2020 sur le thème « Coronavirus : Allemagne, pourquoi sont-ils meilleurs ? »
- Il existe 185 cursus intégrés binationaux franco-allemands subventionnés et labellisés par l'agence de moyens « Université franco-allemande », dont deux entre les universités du Mans et de Paderborn.

#### Références :

- <sup>[1]</sup> <https://www.forschung-und-lehre.de/management/dfg-aendert-foerderrichtlinien-wegen-corona-pandemie-2617/>
- <sup>[2]</sup> <https://www.hrk.de/themen/hochschulsystem/covid-19-pandemie-und-die-hochschulen/>
- <sup>[3]</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Jumelage\\_historique\\_Le\\_Mans-Paderborn](https://fr.wikipedia.org/wiki/Jumelage_historique_Le_Mans-Paderborn)
- <sup>[4]</sup> <https://vfr.mww-forschung.de/web/digitale-lehre-germanistik/>
- <sup>[5]</sup> <https://twitter.com/BenjAlvarez1/status/1250563198081740800>
- <sup>[6]</sup> [https://www.courrierinternational.com/article/point-de-vue-la-france-devrait-sinspirer-de-lallemagne-et-decentraliser?utm\\_medium=Social&utm\\_source=Twitter&Echobox=1587708584](https://www.courrierinternational.com/article/point-de-vue-la-france-devrait-sinspirer-de-lallemagne-et-decentraliser?utm_medium=Social&utm_source=Twitter&Echobox=1587708584)
- <sup>[7]</sup> <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid137063/les-universites-europeennes.html>



*Anne Baillet*

Enseignante-chercheuse en études germaniques à Le Mans Université, laboratoire Langues, Littératures, Linguistique (3L.AM). Elle est également coordinatrice Erasmus du département d'allemand, et responsable française du diplôme de licence binational « Études Européennes » de Le Mans Université

Publié le 30 avril 2020

## Covid-19 et retour à la nature : regard d'historien

Par Sylvain Villaret

### Concordance des temps de crise

En ces temps de confinement, le **désir de nature est palpable**, exacerbé par la venue des beaux jours. Nombreux sont ceux en effet qui ont bravé les interdits pour profiter de d'un chemin forestier, qui d'un sentier littoral, qui d'une simple bande herbeuse au cœur de villes. Mais cette attirance renouvelée pour la nature ne se résume pas, loin de là, à ces vaines tentatives pour fuir, l'espace d'un instant, l'étroitesse des pièces d'habitation. Elle vient rencontrer, s'agréger aux réflexions sur la crise écologique, climatique. En témoignent notamment la mobilisation des mouvements écologistes, survivalistes, ou encore celle des organisations de protection de la nature et autres défenseurs de la cause animale. Tous s'efforcent de tirer parti des interrogations suscitées par la crise sanitaire générée par le coronavirus pour faire avancer leurs propositions sur le plan politique et sociétal. Tous plaident pour un **changement de cap et l'instauration d'un nouveau rapport entre l'homme et son environnement**. Tous, enfin, voient dans cette crise sanitaire la confirmation de la légitimité de leur cause tout comme la preuve de leur clairvoyance. Ce faisant, ils viennent répondre au désarroi, aux peurs et aux angoisses concernant l'avenir qui sourdent parmi la population. Du désir de nature au retour à la nature, il n'y a qu'un pas. Un pas vite franchi dans de telles circonstances. C'est là un des enseignements de l'histoire, et c'est justement là que nous vous invitons à pousser la réflexion.

L'épisode tragique que nous traversons est, de fait, l'occasion d'approcher, de toucher du doigt les sentiments que les générations précédentes ont pu

éprouver face aux drames qui les ont affectés. C'est aussi celle de mieux comprendre les facteurs qui, depuis près de deux siècles, sous-tendent les diverses tentatives de retour à la nature et les mouvements, naturistes notamment, qui en sont issues. C'est encore, celle de relever les traits communs, les concordances de temps qui se dégagent, crise après crise.

### Crise sanitaire et crise de sens

Force est en effet de constater que les grandes crises émaillant les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles ont eues pour effet de **déstabiliser les populations, de bouleverser les repères qui, jusqu'alors, organisaient leur existence, donnaient du sens à leur vie**. Que l'on pense aux guerres modernes, avec la mort de masse, aux grandes pandémies comme la grippe espagnole ou aux endémies comme la tuberculose, incarnant encore début XX<sup>e</sup> le mal du siècle, autant d'épisodes tragiques qui ont participé à une accélération de l'histoire remettant profondément en cause les identités individuelles et collectives. Ces temps tourmentés sont d'ailleurs marqués, le plus souvent, par la conviction d'être entré dans une **période de décadence** (Winock, 2017), de **dégénérescence physique et morale de l'individu**, dont la crise est l'aboutissement. Le moment présent est lui aussi chargé d'incertitudes, de désillusions, d'interrogations. La crise du Covid-19 est aussi une crise de sens.

Maintenant, comme par le passé, la question se pose de savoir quel guide prendre, en quelle vérité croire quand les certitudes sont balayées, quand la science



et les institutions sont prises en défaut tant sur le plan des solutions à apporter que du sens à donner à ces événements ? La réponse tient en deux mots : **la nature**. Nature intemporelle, nature chargée de mythes, d'archétypes que les crises viennent réactiver, réactualiser. C'est en effet dans ces contextes de confusion que la nature s'affirme pour nombre d'individus comme un guide sûr voir même comme la seule voie à suivre pour surmonter toutes les épreuves. Et pour cause, les crises sanitaires ont pour effet, si ce n'est d'exacerber, du moins de faire prendre conscience d'une **rupture entre l'homme et son environnement**. La plupart des crises sont, de facto, perçues comme la conséquence de cette discordance entre l'homme et la nature. En témoigne, par exemple, l'article de Sonia Shah paru dans le Monde diplomatique de mars 2020 et intitulé : « Contre les pandémies, l'écologie » ou encore celui d'Antoine de Ravignan, « Derrière l'épidémie, la crise écologique » (Alternatives économiques, 30 avril, 2020).

En témoigne encore, la **florescence de mouvements et d'organisations** visant à promouvoir un retour à la nature. Tout comme celui de l'alimentation, le marché de la forme n'a pas d'ailleurs manqué le tournant qui se dessine depuis quelques années, sur fond de crise écologique : que l'on pense ainsi à la « paléo-fitness », au « mov-nat » (contraction de « mouvement naturel »), aux « gymnastiques écologiques », mais aussi aux stages survivalistes, voilà autant de manière de tirer parti et profit de cette tendance.

A ces exemples récents répondent, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la naissance de divers groupements guidés par la même aspiration. Citons ainsi les Naturiens, les Sauvagistes, les Végétariens, avec la Société végétarienne de France (1899) par exemple, les Végétaliens, les Nomadistes, les Crugitivoristes.



Le Naturien, n°4, 1er juin 1898.

Une guerre mondiale plus tard, ce sont les mouvements naturistes comme La société Naturiste, la Ligue Vivre, le mouvement Hébertiste, qui occupent le devant de la scène. Autre exemple, la crise qui

sous-tend les années 1968 catalyse les mouvements hippies et conforte l'association entre naturisme et écologie ...



Revue naturiste La vie au soleil, nov-déc. 1968.

L'attractivité de l'idée nature est ainsi de fournir tout à la fois, et ce de façon accessible, le diagnostic de la crise, l'explication de son apparition et des formes qu'elle prend, ainsi que les solutions à y apporter.

### Se guérir par la nature

Comment en effet faire face aux pandémies ? A cette question, qui est loin d'être nouvelle, les pionniers du naturisme ont donc répondu au XIX<sup>e</sup> siècle en promouvant **une thérapeutique et une hygiène de vie fondée sur le retour à la nature et l'exercice physique**. L'enjeu : endurcir l'individu, développer sa force vitale au contact des éléments naturels, apprendre au corps à lutter contre la maladie et renforcer, par là même, ses défenses immunitaires. C'est pour cette raison d'ailleurs que les adeptes du naturisme se défient des médicaments chimiques et des vaccins, perçus au contraire comme des sources d'affaiblissement de l'espèce humaine. On remplace ainsi la médecine allopathique par des bains d'air, d'eau et de soleil, pris dans des établissements implantés dans les montagnes ou sur le littoral. Les traitements sont également diététiques : on préconise une alimentation à dominante végétarienne, privilégiant les aliments crus ainsi que les produits laitiers. La rusticité devient un maître mot en matière de vêtements et de confort dans les premiers centres de cures naturistes qui s'ouvrent en Europe.



« Huttes d'air » (fin XIX<sup>e</sup> siècle). Institut de traitements naturels d'A. Rikli à Veldes (Slovénie).

Suite à la première guerre mondiale, médecins et thérapeutes naturistes connaissent un regain d'intérêt. Avec l'ouverture des écoles au soleil et des écoles de plein air, pédagogie nouvelle et traitement naturiste se combinent alors pour veiller à la santé et l'apprentissage des enfants fragiles, pré-tuberculeux.



Ecole du Monnetier-Mornex (Haute-Savoie) : la classe au soleil, vers 1918.

### *Mieux vaut prévenir que guérir : de la nécessaire réforme des modes de vie*

Retrouver **une vie en harmonie avec la nature**, voilà une des préconisations que l'on entend actuellement pour prévenir le retour de la crise à intervalles réguliers. Pour ce faire, il faut repenser, l'économie, le social, la consommation, la production à l'aune de la nature et de ses lois. Il faut réinventer l'humanité. Ces propos, cette ligne argumentaire entre, une fois encore, en résonance avec ceux qui ont accompagné la crise des années 1968. Pour remonter un peu plus loin dans le temps, on les retrouve exprimés de façon sensiblement identique au sortir de la Grande

guerre. Celle-ci, conjuguée aux ravages causés par la tuberculose, fait d'ailleurs le lit du naturisme des années 1920 en France. Un naturisme arcbouté sur la volonté de réformer les modes de vie, de refonder une humanité fourvoyée. La société moderne, avec ses facilités, ses aliments mortifères (sucre, viande, alcool), sa tolérance en matière de risque industriel (Fressoz, 2012), sa pollution mais aussi ses nouvelles formes de travail, son égoïsme, est fermement dénoncée.



Revue Vivre intégralement, 15 mars 1933.



Revue Vivre intégralement, oct.nov.déc. 1934.

L'accent est donc mis sur la prévention, avec l'ouverture de terrains naturistes à proximité des agglomérations, mais aussi sur l'eugénisme. Critiquant les efforts déployés pour sauver artificiellement les plus fragiles, plusieurs médecins naturistes défendent un nécessaire écrémage naturel de la population.

**Une fois encore le passé rencontre le présent.** On ne peut manquer de remarquer la résurgence de cette perspective eugénique dans plusieurs prises de position mais aussi option politique envisagée par des dirigeants guidés par différents enjeux, notamment d'ordre économique.



Centre naturiste de « Physiopolis », Revue Naturisme, n°227, 27 oct. 1932.

### *Nature et libération corporelle*

Depuis ainsi deux siècles, **les crises constituent un des moteurs privilégiés de la soif de nature**, d'un profond désir de retour à la nature qui nourrit les projets de réforme de l'humanité. Arrivé au moment de conclure, on peut prédire, sans être grand clerc, que la fin du confinement, et au-delà de la crise du coronavirus, s'accompagnera d'une soif de liberté et de jouissance renouvelée qui trouvera un exutoire dans les activités, physiques en particulier, en pleine nature. Outre les conditions du confinement, les exemples passés montrent en effet que **le recours à la nature qui accompagne la plupart des crises et des sorties de crises est en effet motivé par le désir de vivre plus intensément, d'éprouver des sensations.** Il s'agit ainsi de réaliser pleinement, intégralement, une liberté dont on a été privé ou bien dont on prend conscience. Le retour à la nature est aussi un retour à soi, au corps. L'association de la nature et du corps permet en effet d'intensifier le sentiment de soi (Vigarello, 2014), d'ancrer son identité alors même que les repères qui la structuraient auparavant ont été mis à mal. Laissons sur ce point le dernier mot à Henry David Thoreau, dans son ouvrage Walden ou la vie dans les bois, paru en 1854 (7<sup>e</sup> éd. 1922, p. 82) :

**Je gagnai les bois parce que je voulais vivre suivant mûre réflexion, n'affronter que les actes essentiels de la vie, et voir si je ne pourrais apprendre ce qu'elle avait à enseigner, non pas, quand je viendrais à mourir, découvrir que je n'avais pas vécu. Je ne voulais pas vivre ce qui n'était pas la vie, la vie est si chère ; [...] Ce qu'il me fallait, c'était vivre abondamment, sucer toute la moelle de la vie [...].**



### *Bibliographie :*

- Jean-Baptiste Fressoz, L'apocalypse Joyeuse, une histoire du risque technologique, Paris : Seuil, 2012.
- Georges Vigarello, Le sentiment de soi, Paris : Seuil, 2014.
- Michel Winock, Décadence fin de siècle, Paris : Gallimard, 2017.



*Sylvain Villaret*  
Enseignant-chercheur en histoire à Le Mans Université, laboratoire Temps, Mondes, Sociétés (TEMOS - UMR CNRS 9016)



Publié le 6 mai 2020

## *La crise du coronavirus changera-t-elle durablement les pratiques de consommation, la distribution et le commerce ?*

Par Arnaud Gasnier

### **Des questions de recherche sociogéographique en émergence.**

L'épidémie de Coronavirus questionne actuellement les modes de consommation. En limitant les possibilités de contacts extérieurs au domicile, cette période de confinement transforme, avec plus ou moins de radicalité, notre consommation de l'espace et nos espaces de consommation.

**L'épidémie de Coronavirus questionne actuellement les modes de consommation. En limitant les possibilités de contacts extérieurs au domicile, cette période de confinement transforme, avec plus ou moins de radicalité, notre consommation de l'espace et nos espaces de consommation.**

L'espace domestique s'en trouve réapproprié. L'hybridation des espaces et des fonctions qui s'y déroulent ordinairement s'accélère et se renouvelle : les balcons se muent temporairement en salle de fitness ou de concert, les salles à manger en salles de classe, les chambres en bureaux et salles de visioconférences, l'ordinateur ou le smartphone en borne de commande de produits alimentaires...

Dans le même temps, la réglementation de l'accès à un espace extérieur au domicile rappelle, entre autre, que **le commerce est une activité génératrice de flux**, que l'espace marchand est vecteur de sociabilité, d'altérité et donne lieu à différentes formes de braconnages (de Certeau, 1990<sup>[1]</sup>), à l'exemple des rendez-vous entre amis dans les allées d'un supermarché, durant un temps des courses prolongé, pour dépasser les interdits liés à l'isolement. Mais le confinement conduit également



à **consommer une multitude d'espaces socio-numériques** (réseaux sociaux, click and collect, etc.), l'accès et l'utilisation de ces différents espaces étant traversés par les différents rapports sociaux de classe, de genre, de lieu, etc. L'espace intime devient plus que jamais un espace de consommation grâce à la connexion internet et aux services de livraison à domicile. Alors, la fixité de chalandise, amplifiée par le confinement, va-t-elle se substituer peu à peu à la mobilité (hypermobilité parfois) des consommateurs ? En tout cas, l'hybridation des réseaux physiques et numériques, tant dans le rapport à des pratiques de chalandise recentrées sur les territoires de proximité (le près et le proche), qu'à une offre commerciale renouvelée, interroge à la fois la transformation conjoncturelle ou pérenne de ces nouvelles pratiques de consommation, du commerce de première nécessité et de la distribution (circuits longs et courts) dont certains formats s'adaptent à la pandémie par l'innovation logistique et numérique.

### *Des pratiques de consommation renouvelées et pérennes ?*

Face à une **hyperconsommation** de plus en plus critiquée, les **valeurs éthiques** (préservation écologique, équité sociale, gouvernance participative, économie collaborative, circulaire), **de qualité** (environnementale, sanitaire, nutritionnelle) des produits, renouvellent progressivement la consommation versus « déconsommation » (essentiellement des produits du quotidien aujourd'hui) et « pratiques post-discount ». L'hypothèse d'un commerce post-discount en développement accéléré depuis l'épidémie et la période qui la suivra, est à vérifier. Cette commercialité post-discount<sup>[2]</sup> trouve peu à peu sa justification dans la suppression totale ou partielle des intermédiaires (circuits courts, « faire soi-même », glanage, réemploi, recyclage...), dans la suppression d'un attribut du droit de propriété – en général l'abus – sur les biens (location, marché d'occasion), ou encore dans celle de la monnaie



(troc, don, partage, Système d'échange local (Sel)...). Ces **nouvelles formes d'échange marchand** et l'**avènement de nouvelles valeurs** (altruisme, solidarité, défense de produits régionaux et locaux), au prisme du confinement, sont susceptibles de marquer durablement la consommation de demain, surtout sur le plan sanitaire « du manger sain et local ».

À l'inverse, certains chercheurs en SHS et experts du commerce pensent que les pratiques de consommation ne changeront pas avec cette crise du coronavirus pour trois raisons principales : celle de la **pesanteur des facteurs sociodémographiques** (vieillesse de la population, mondialisation, urbanisation) qui déterminent en grande partie les modes de consommer ; celle de la lenteur (relative selon les groupes sociaux et les branches d'activités) des révolutions technologiques et notamment du commerce électronique présent depuis plus de deux décennies et dont la part de marché dépasse tout juste les 10% en 2019 sur le territoire français (source Procos) ; celle enfin du pouvoir d'achat qui, une fois rétabli, permettra de consommer comme avant.

### *Une nouvelle dynamique des circuits courts et du commerce de proximité ?*

Ce recentrage de la consommation sur le logement et son environnement de proximité amplifie actuellement le rapport à la commercialité locale sur les plans géographique et économique : proximité des **lieux de vente au détail** issus du commerce indépendant, associé ou non, des drives fermiers en vente directe, des regroupements de producteurs locaux susceptibles de livrer à domicile ou chez un commerçant (qui joue alors le rôle d'un point relais,

etc.) d'une part ; boom des réseaux de **circuits courts ou ultra courts** d'autre part. Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation reconnaît que « cette crise démontre la nécessité d'accélérer la transition écologique et de relocaliser les productions pour garantir la sécurité alimentaire européenne » (Libération, 2/04/2020). Filtrage des frontières, pénurie de travailleurs étrangers, interruption des exportations, fermeture et réouverture progressive des marchés non sédentaires, report des achats de consommateurs sur les pâtes, conserves et autres produits secs... obligent le secteur agroalimentaire à se tourner vers la vente directe et le localisme.

Depuis le début du confinement, les Amap (associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) et leur mouvement interrégional (Miramap) ont reçu l'autorisation de maintenir les livraisons de paniers à condition de respecter les normes sanitaires recommandées par l'Etat. Le réseau national « la Ruche qui dit oui », spécialisé dans la distribution de paniers de producteurs, sans intermédiaire, a enregistré une hausse de 70% de son chiffre d'affaires en mars dernier (Libération, op. cit).

Les producteurs, privés du débouché des restaurants désormais fermés, se tournent également vers ce réseau. En parallèle, le secteur économique s'organise : la Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB) et la Confédération paysanne ont recensé et mis à disposition sur leurs sites une liste d'outils et d'initiatives locales permettant aux agriculteurs d'organiser leurs ventes en ligne. Ainsi, émanant de politiques publiques ou de politiques entrepreneuriales, ces stratégies d'adaptation de formats commerciaux dits alternatifs et de filières locales de distribution, encouragent l'innovation. Elle est portée par la demande ; le sera-t-elle encore demain, durant la période du post confinement ?



**En tout cas, nous assistons aujourd'hui à une vraie dynamique de reterritorialisation de l'alimentation à partir de nouvelles organisations économiques, de nouveaux réseaux et dispositifs techniques permettant de reconnecter agriculteurs, enseignes alimentaires, territoires, collectivités et consommateurs.**

Ainsi, les distributeurs qui rencontrent des problèmes d'approvisionnement de fruits et légumes et les producteurs qui peinent à écouler leur production, nouent des partenariats jusqu'ici peu fréquents. En même temps, au début du mois d'avril 2020, Rungis lance une plateforme numérique de livraison aux particuliers baptisée « Rungis livré chez vous », en partenariat avec la Région Île-de-France et la startup de livraison Epicery. Cette plateforme regroupe des commerçants alimentaires ainsi que de nombreux primeurs franciliens. En conséquence, ces circuits de distribution en recomposition associent directement et différemment les acteurs de la grande distribution aux producteurs locaux. Certains scientifiques y voient la possibilité de sortir des « marchés de niche » habituels des circuits courts grâce à une grande distribution soudainement plus vertueuse et plus solidaire ; d'autres y perçoivent une nouvelle forme de greenwashing et d'industrialisation de ces mêmes circuits par une grande distribution encore et toujours oppressante...

### *Une accélération durable du commerce connecté ?*

Depuis le début du confinement, les français sont de plus en plus nombreux à utiliser les **drives alimentaires** et les **services de livraison à domicile** (ou consignes ou points relais). La révolution du commerce en ligne (3<sup>e</sup> révolution commerciale en cours) entre, du fait de la crise du Covid 19, dans une phase d'accélération. Les enseignes victimes de cette absence de stratégie numérique, de non connexion aux réseaux des clientèles et de faible hybridation (store to web et web to store) perdent des parts de marchés voire déposent le bilan, à l'image du groupe André et de ses 150 franchisés. Mais cette reconfiguration commerciale condamne non plus seulement les enseignes qui ne sont pas prêtes au multicanal, mais aussi celles qui ne sont pas en capacité de basculer d'un canal à l'autre en un temps record. Ainsi, pendant la pandémie, l'enseigne de hard discount allemand Aldi ouvre sa première boutique en ligne pour cibler les consommateurs à haut risque qui se font désormais livrer des produits de base non frais à domicile.

De même, le coronavirus augmente la **demande en systèmes d'achats sans contact** et par conséquent aussi celle en self-scanning. La chaîne de supermarchés britannique Asda (filiale de Walmart) déploie son système « Scan & Go Mobile » dans tous les magasins du groupe au Royaume-Uni (source Retail detail, 21-04-2020). L'application permet alors aux clients de scanner eux-mêmes leurs produits

avant de les payer avec leur propre smartphone, ce qui réduit le risque de contamination pour les employés et les clients.

Si le e-commerce explose pour les biens de grande consommation, ce n'est clairement pas le cas des autres marchés. Au début du mois d'avril, la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (Fevad) publie un rapport montrant que **76% des sites enregistrent un recul** de leurs ventes depuis le 15 mars. Ce phénomène est lié à deux facteurs, l'un socio-économique, l'autre logistique. Touchée par la fermeture de leur entreprise ou par le chômage partiel, une grande part des français réduit considérablement ses dépenses dans de nombreux secteurs. En même temps, surtout au début du confinement, la quasi totalité des pays européens connaît des problèmes de main d'œuvre et d'approvisionnement.

Pour autant, selon l'agence Nielsen, le e-commerce alimentaire enregistre, en France, un taux de croissance de +98% sur la dernière semaine d'avril 2020. Elle évoque aussi les 89% de consommateurs chinois qui, depuis le confinement, disent vouloir effectuer plus fréquemment des achats en ligne de produits frais et de première nécessité. Cette tendance sera-t-elle observée demain en France et en Europe ?

**Des perspectives de recherche s'ouvrent désormais. Elles annoncent des travaux comparatifs internationaux qui démarreront probablement durant ces périodes per et post épidémiques.**

### *Références :*

- <sup>[1]</sup> Michel de Certeau (1990), L'invention du quotidien, I : Arts de faire. Collection Folio essais, Gallimard.
- <sup>[2]</sup> Arnaud GASNIER (2019), Le commerce dans la ville, entre crise et résilience. Comment réparer, adapter, aménager les territoires marchands. Presses Universitaires de Rennes, 298 pages.



*Arnaud Gasnier*

Enseignant-chercheur en géographie, aménagement et urbanisme à Le Mans Université, Laboratoire Espaces et Sociétés (ESO - UMR CNRS 6590)

Publié le 28 mai 2020

## COVID-19 : Éboueur, le nouveau sauveur !

*Anticiper la résilience territoriale autour des déchets*

Par Mathieu Durand & Hélène Beraud

Le personnage de l'éboueur, tout comme le travailleur des déchets<sup>[1]</sup> au sens large a toujours été un personnage socialement dévalorisé. La crise du covid-19 leur a redonné une place de choix puisqu'ils assurent la salubrité de nos espaces urbanisés et méritent en tant que tel un respect nouveau. De personnage nocturne associé à la saleté, venant obstruer nos voies de communication et souiller nos espaces publics, l'éboueur (avec toute l'imprécision technique de ce terme) est devenu ce héros (ou non<sup>[2]</sup> ?) national qui continue de sortir malgré les risques de contamination et qui assure l'évacuation de nos déchets et le nettoyage de nos rues.

Derrière ce portait en contraste, se cache un **service public** dont le sens même et les objectifs sont réinterrogés par la crise actuelle. De service public d'élimination des déchets à partir de 1975, il a progressivement intégré des missions de **valorisation des déchets, de recyclage, de compostage, de production d'énergie**, mais aussi **d'économie circulaire, d'influence des consommateurs** (prévention des déchets, zéro déchet...) et **des activités économiques** (réparation, écologie industrielle et territoriale, écoconception...). Cette diversité de missions est aujourd'hui réinterrogée par l'**adaptation nécessaire à la crise du covid-19**.

### *Dans l'urgence, de gros doutes sur la façon de protéger les travailleurs du déchet*

Suite à l'annonce du confinement généralisé par le gouvernement français le 16 mars 2020, tous les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) se sont organisés dans l'urgence pour **adapter leur service de gestion des déchets**. Si les services administratifs sont très rapidement passés en télétravail, les agents de terrain (chauffeurs,



rippers, agents de tri, etc.), se doivent de poursuivre leur activité. Certaines collectivités locales ont accordé une grande importance à l'**accompagnement psychologique des équipes de terrain** (Mulhouse Alsace Agglomération) ou à ce que l'encadrement soit présent chaque matin au départ des équipes (SMICVAL). Dans d'autres territoires, cette mise en œuvre a été plus conflictuelle, notamment lorsqu'une négociation visant à imposer des horaires fixes aux équipes de collecte (fin du fini-parti) avait eu lieu juste avant la crise, et que ces horaires souples sont à nouveau mis en œuvre depuis la crise pour éviter les croisements de personnels.

Contrairement à ce qu'ils avaient imaginé, aucun territoire enquêté<sup>[3]</sup> n'a connu de baisse significative du nombre de personnels disponibles. Chauffeurs et rippers ont toutefois fait part de leurs **inquiétudes concernant leur propre protection au COVID-19**. Tous les territoires ont donc adapté les conditions de travail dans la mesure de leurs possibilités et dans la mesure de l'évolution du cadrage national. La présence de masques est par exemple très aléatoire selon les territoires, du fait des hésitations nationales et du manque de masques disponibles sur le terrain<sup>[4]</sup>.



La seule mesure réellement partagée par tous les territoires est l'**adaptation des horaires** pour éviter les croisements de personnels et l'**interdiction pour les personnels de se retrouver à trois** dans la cabine du camion de collecte au moment du transport. Cette dernière mesure a imposé, là où le mono-ripage n'est pas en place, à l'un des deux rippers de se rendre directement sur le site de départ de la tournée. Si certains territoires ont pour cela réquisitionné toutes les voitures de leur collectivité, d'autres ont demandé à leurs agents (souvent les prestataires) de prendre leur propre véhicule.

### *Repli sur les missions anciennes et retour de la logique sanitaire*

Si la collecte des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles, non recyclables) a été maintenue dans tous les territoires, celle des déchets recyclables (collecte sélective, déchetterie) a été très largement suspendue. Selon AMORCE<sup>[5]</sup>, 1/3 des centres de tri ont fermé leurs portes, 63% des collectes de déchets verts ont été arrêtées et 100% des déchetteries ont stoppé tout ou partie de leur activité. Les EPCI ont suivi pour cela les **recommandations du plan de pandémie grippale** de 2011, et notamment de sa fiche 3F17, sans que celui-ci n'ait pu être actualisé.



La **planification de la gestion des déchets** « de situations exceptionnelles » fait partie depuis 2015 des compétences des régions. Celles-ci viennent toutefois juste de valider leurs plans (PRPDG validé fin 2019 pour la plupart des régions), avec des **recommandations très évasives** concernant ce type de déchets.

**La seule recommandation commune à la majorité des plans approuvés est de conseiller aux EPCI gestionnaire de déchets (les communautés de communes, communautés urbaines ou d'agglomération, les métropoles ou les établissements publics territoriaux) de mettre en œuvre un PCA (Plan de Continuité d'Activité) pour anticiper ce genre de situation.**

L'essentiel des villes n'a réalisé ce document que dans l'urgence à partir du 16 mars. D'autres l'avaient anticipé, faisant des hypothèses de réduction forte du nombre de personnels de collecte qui n'ont pas eu lieu.

Dans tous les cas, tous les territoires ont resserré leur activité sur leurs missions historiquement et légalement premières, à savoir **assurer la salubrité publique et limiter le contact entre usagers et déchets**, tel que recommandé dès le 19<sup>ème</sup> siècle par les hygiénistes (Barles, 2005). Ainsi, l'un des enjeux forts de l'adaptation des services de gestion des déchets à cette crise réside dans la perpétuation des filières historiques de traitement que sont l'enfouissement

et l'incinération, malgré le fait que celle-ci ne soient plus prioritaires en termes de hiérarchie des modes de traitement. Les installations de stockages des déchets (les décharges) ont eu l'autorisation d'accroître les quantités et les typologies de déchets reçues (avec une demande de la part des collectivités de réduire la TGAP - Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Les unités de valorisation énergétique des déchets (les incinérateurs) ont pour leur part dû faire face à une baisse notable des tonnages (66% en moyenne selon l'enquête AMORCE) et surtout à une réduction de la qualité des déchets (absence de déchets des commerces composés en grande partie d'emballages ayant un fort pouvoir calorifique). Les mesures mises en œuvre depuis les 30 dernières années de **développement du recyclage**, de l'économie circulaire, mais surtout les tentatives de raccourcissement des filières de valorisation et d'évitement de la production du déchet (compostage de quartier, vente en vrac, ressourceries, etc.) ont été jugées comme superflues.

### *Mise en tension de filières de recyclage souvent trop longues*

Hormis les enjeux sanitaires et organisationnels invoqués pour l'arrêt de la collecte sélective, des centres de tri, et la fermeture des déchetteries, les filières de recyclage ont connus **des dysfonctionnements liés à l'aval de la collecte**. Si certaines filières ont vu leurs exutoires se tarir pour cause de fermeture des frontières ou des industries (aluminium, déchets électroniques, meubles, plastiques...), d'autres ont au contraire fait part d'un **manque de déchets**. Les professionnels du secteur ont alors demandé à tous les acteurs de reprendre la

leur dû aux collectivités n'ayant pas pu poursuivre leur collecte sélective.

Les maires des communes ont été les premiers à pousser **pour que la collecte sélective reprenne**, que les déchetteries et les centres de tri rouvrent. Ce fut particulièrement le cas dans **les territoires innovants en matière de gestion des déchets**, ayant mis en place une redevance incitative (Valor3E), ayant développé une stratégie poussée de gestion décentralisée de déchets verts (à l'échelle des quartiers ; Nantes), de réutilisation (SMICVAL) ou de réemploi associatif (Est-Ensemble). Tout en intégrant pleinement les gestes barrières et les mesures de protection, l'argument était généralement de ne pas perdre les bonnes pratiques mises en œuvre avec de gros efforts. L'argument était également, lorsque les filières locales existent, de **ne pas mettre en danger leur fonctionnement par manque de déchets**.

### *Favoriser la résilience des territoires : de nouvelles opportunités pour les déchets*

Si la question des circuits courts alimentaires se pose maintenant avec acuité, celle des **circuits courts de valorisation des déchets** est également cruciale. Cette relocalisation des cycles de matériaux est indispensable à la mise en œuvre d'une économie « authentiquement » circulaire<sup>69</sup>, car sans cela le recyclage ne fait qu'alimenter une industrie



mondiale gourmande en matière et ne réduisant qu'à la marge l'empreinte environnementale de nos consommations<sup>[7]</sup>. Notre enquête montre par exemple que **le compostage individuel ou collectif**, circuits court par excellence, continue de fonctionner à plein, puisque soustrait des contraintes de fermeture partielle des frontières ou de rupture dans l'un des maillons des chaînes industrielles.

La gestion de la crise actuelle a donc remis en avant les principes hygiénistes<sup>[8]</sup> édictés au 19<sup>ème</sup> siècle, à savoir **limiter le risque sanitaire**. Elle fait donc fi de toutes les avancées postérieures visant à vivre et à maîtriser ce risque sanitaire afin de ne pas uniquement avoir une position radicale de distanciation du déchet, mais également de considérer la ressource que ce déchet peut constituer pour un territoire et pour l'économie de matières premières à l'échelle planétaire.

**L'idée de réapprendre à vivre avec le déchet en tant que partie prenante de l'anthroposystème est aujourd'hui remise en cause.**

Cette logique s'exprime de façon exacerbée pour les emballages alimentaires et les textiles sanitaires. Leur généralisation sur les dernières décennies est à la fois le résultat de leur aspect « pratique », mais aussi hygiénique. Récemment remise en cause avec la guerre au plastique déclarée par l'Europe et le gouvernement français, ce **premier pas vers le zéro déchet** risque d'être remis en cause par la crise sanitaire actuelle, limitant par exemple la vente en vrac. L'enjeu est donc d'intégrer les mesures de protection envers le risque pandémique, tout en permettant le **développement des pratiques de diminution des consommations matérielles**, vitales à la survie de nos sociétés.

Cette crise pandémique n'est probablement pas la dernière et les crises **économiques et environnementales** qui vont lui succéder ne seront que bien pires. Il est alors, sur le plus long terme, dangereux d'**hypothéquer le fonctionnement des filières de valorisation** (simplement de quelques semaines avec cette première crise, mais probablement plus longuement à l'avenir). La mise en œuvre généralisée des **Plans de continuité d'activité** à toutes les échelles, doit permettre à terme d'intégrer un **risque sanitaire renforcé** avec la prééminence des risques environnementaux globaux et des crises économiques. En cela, les territoires ayant déjà géré leurs déchets en situations de crise peuvent offrir des retours d'expérience constructifs, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles<sup>[9]</sup> ou de précarité économique chronique<sup>[10]</sup>.

**Références :**

[1] CORTEEL Delphine, LE LAY Stéphane (2011), les travailleurs des déchets, Editions Érès, 331p.

[2] <https://robindesbois.org/les-ripeurs-trieurs-et-manipulateurs-de-dechets-ne-sont-pas-des-heros/>

[3] Ce texte est le résultat d'une enquête menée auprès de 16 territoires en France Métropolitaine en avril 2020, dans le cadre de l'ANR DEPOS (Déchets Post-Ouragan).

[4] <https://dechets-infos.com/dechets-infos-n-181-1er-avril-2020-4922423.html>

[5] <https://amorce.asso.fr/boite-a-outils-dechets-gestion-des-dechets-et-coronavirus>

[6] ARNSPERGER C., BOURG D. (2016), « Vers une économie authentiquement circulaire : Réflexions sur les fondements d'un indicateur de circularité », Revue de l'OFCE, 2016, vol. 145, n°1, 91-125, <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/revue/6-145.pdf>

[7] BARLES S. (2020), Métabolisme urbain et transition socio-écologique : l'invention d'une ville bas-carbone ne suffit pas pour assurer la soutenabilité urbaine, revue Urbanisme n°416, p.42-44, <https://www.urbanisme.fr/scenarios-pour-une-ville-bas-carbone/dossier-416>

[8] BERDIER C. & DELEUIL J.-M. (2010) « Le système «ville-déchet», une mise en perspective historique, dans DORIER-APPRILL E., Ville et environnement, Paris : Sedes, pp 453-466.

[9] BERAUD Hélène, NITHART Charlotte, DURAND Mathieu (2019), Le difficile suivi des déchets post-catastrophes : le cas de l'ouragan Irma à Saint-Martin, revue Risques Urbains n°3, 24p. <https://www.openscience.fr/Le-difficile-suivi-des-dechets-post-catastrophe-le-cas-de-l-Ouragan-Irma-a>

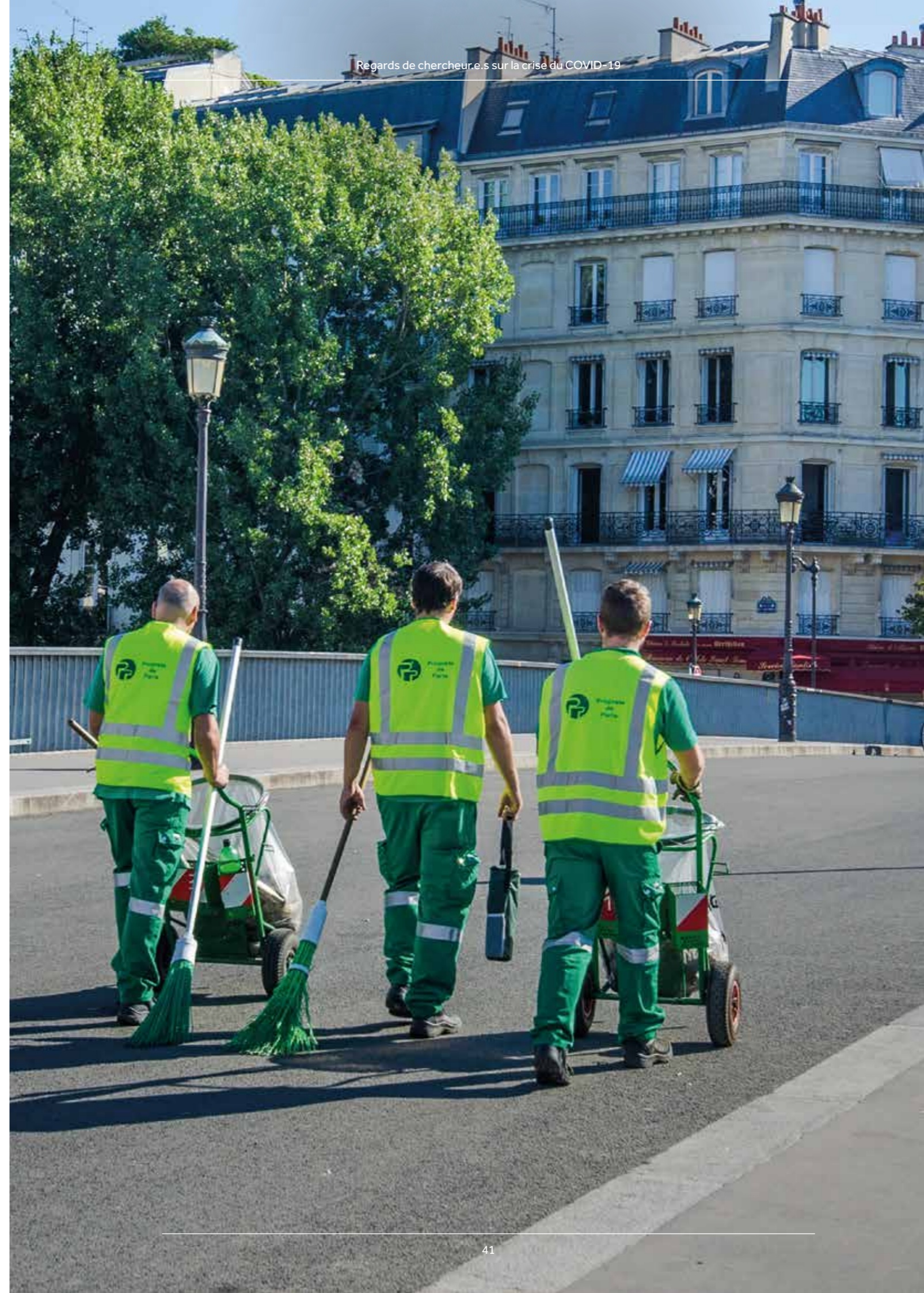
[10] DURAND M., CAVÉ J. et PIERRAT A. (2019), Quand le low-tech fait ses preuves : la gestion des déchets dans les pays du Sud, Urbanités n°12 / « La ville (s)low tech », <https://www.revue-urbanites.fr/12-durand-cave-pierrat/>



**Mathieu Durand**  
Enseignant-chercheur en géographie, aménagement et rudologie, à Le Mans Université, IUF, laboratoire Espaces et Sociétés (ESO - UMR CNRS 6590)



**Hélène Beraud**  
Enseignante-chercheur en génie urbain, Université Gustave Eiffel, Lab'Urba



Publié le 28 mai 2020

## De l'usage du Droit pénal en période de crise sanitaire

Par Jean-Marie Brigant

### De la délinquance ?

Si la délinquance est indissociable de toute vie en société, il faut admettre que celle-ci a été profondément (mais provisoirement) **bouleversée par cette crise sanitaire**. Les statistiques policières permettent d'apprécier quantitativement et qualitativement l'effet Covid-19 sur ce phénomène social qu'est la délinquance.

D'un point de vue quantitatif, l'analyse conjoncturelle des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie à la fin du mois de mars 2020 a révélé une **baisse importante du volume de la délinquance** (apparente). Selon le service statistique ministériel de la sécurité intérieure, au cours du mois de mars 2020, les baisses sont de l'ordre de -45 % pour la majorité des indicateurs conjoncturels des crimes et délits enregistrés<sup>[1]</sup>. Cela s'explique naturellement par le fait que certaines formes de délinquance ne peuvent pas s'exercer dans le contexte du confinement (homicides, vols avec armes, cambriolage, vols de véhicule, destructions et dégradations volontaires, agressions sexuelles, trafic de stupéfiants). Toutefois, une telle interprétation suppose de faire preuve de prudence et de nuance, le confinement ayant fortement influencé les conditions du dépôt de plainte et certains effets n'étant visibles qu'avec un certain décalage dans le temps.

D'un point de vue quantitatif, si certaines formes de délinquance, en raison de leurs modes opératoires, ne peuvent s'exercer dans le cadre du confinement, d'autres en revanche se sont renforcées, à l'instar des **violences conjugales et intrafamiliales**. Ainsi, « Au cours de la semaine du 20 au 26 avril 2020, le nombre de victimes de violences intrafamiliales au sein des

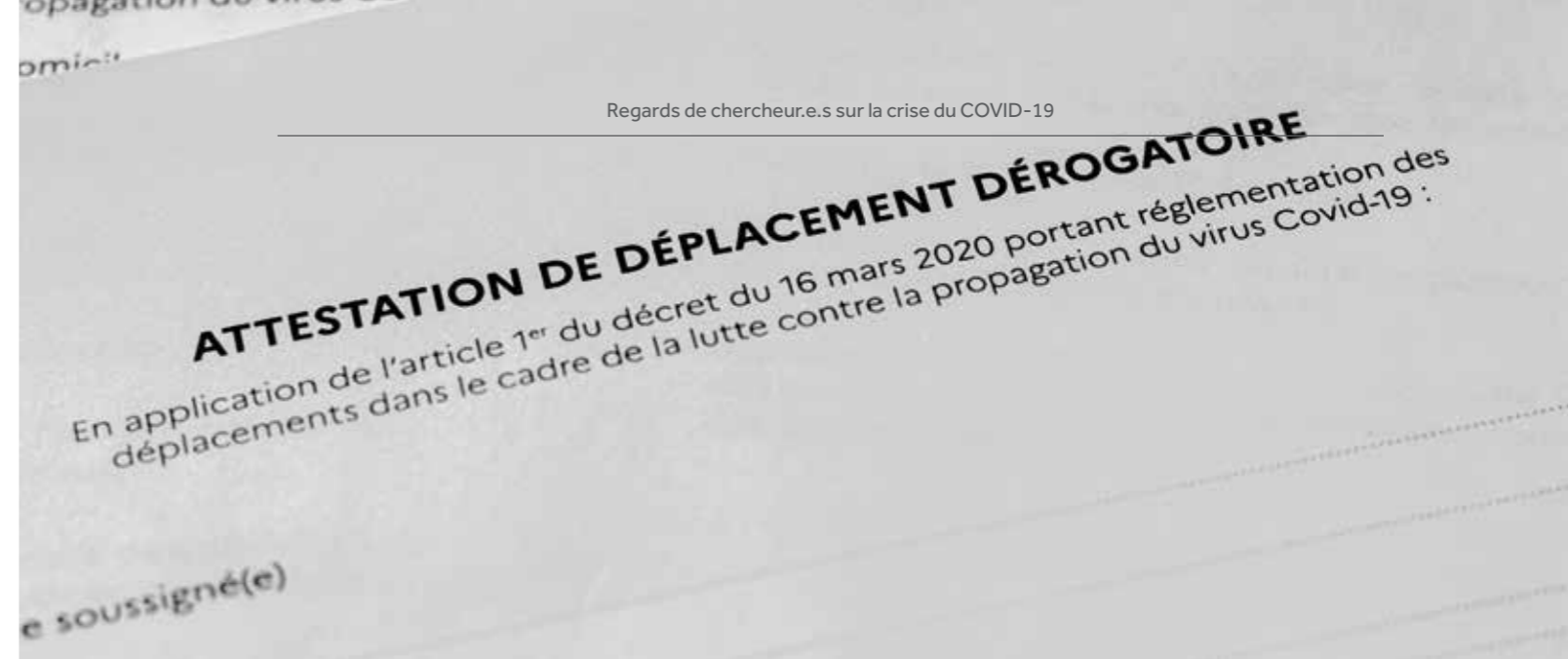
coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus continue d'augmenter légèrement, passant de 2 300 à près de 2 500 victimes, soit 200 victimes enregistrées de plus que la semaine précédente »<sup>[2]</sup>. Par ailleurs, les périodes de crise sont également synonymes de **nouvelles opportunités pour certaines formes de délinquance**, à l'instar de l'escroquerie et des pratiques commerciales trompeuses (faux vendeurs de masques et de gel, médicaments miracles, cagnottes frauduleuses, faux ordres de virement, etc.).

### Du Droit pénal ?

Faut-il s'étonner de l'utilisation du droit pénal pendant cette crise sanitaire ? A dire vrai, la réponse ne peut qu'être négative, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il convient de rappeler que le droit pénal se présente comme la **branche du droit qui organise par l'État la répression au nom de la société de certains comportements de nature à causer un trouble à l'ordre public**. Or, en cette période de crise, l'ordre public exige non seulement l'observation des règles de conduite habituelles mais également à une **discipline sociale et sanitaire plus stricte**.

Ensuite, le droit pénal est couramment présenté comme un droit sanctionnateur : d'une certaine manière, il est le « Gendarme du droit » qui apporte une sanction plus énergique aux règles posées par d'autres branches du droit. De manière légitime, les pouvoirs publics ont assorti de sanctions pénales (amende voire emprisonnement) le **non-respect des règles de confinement**. Au premier jour du confinement, gendarmes et policiers sur le terrain ont fait œuvre de pédagogie en rappelant la loi pénale.



Enfin, le droit pénal a toujours rempli une **fonction dissuasive** : la menace d'une peine doit détourner du crime selon J. Bentham. Ce souci d'intimidation (collective et individuelle) n'a pas été oublié par le législateur pendant cette période de confinement. La très grande majorité des citoyens ont d'ailleurs respecté les règles du confinement en mettant peut-être en balance le plaisir (d'une sortie non justifiée) et la souffrance attendue (paiement d'une amende – en plus du risque de contagion), exception faite de quelques illustrations nationales et locales<sup>[3]</sup> qui ont confirmé que certains individus qui marchent pouvaient aller plus loin qu'un intellectuel assis.

Pour ces irréductibles réfractaires du confinement, de manière piquante, les violations répétées des règles édictées les ont conduits à subir une peine d'emprisonnement, c'est-à-dire...un confinement forcé en quelque sorte avec en prime un risque de contagion !

### Droit pénal & confinement

Pendant cette période de crise sanitaire, des mesures de confinement ont été imposées pour tenter d'endiguer la propagation du virus. Mobilisé à cette occasion, le Droit pénal s'est révélé sous un triple jour : **évolutif, approximatif et préventif**.

#### Evolution(s)

**Trois temps** – Cette crise du COVID-19 a donné naissance à une **législation évolutive** (et temporaire), un enchevêtrement de dispositions réglementaires et législatives peu digests, même pour les juristes les plus chevronnés.

Dans un premier temps, le **non-respect des mesures de confinement et de fermeture d'établissements** prévues par les arrêtés successifs du ministre de la santé était sanctionné d'une amende de 38 euros. Il s'agit en réalité de l'application classique des dispositions du Code pénal qui prévoient que « La violation des interdictions ou le manquement

aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe »<sup>[4]</sup>. Cette répression pénale est apparue **limitée et peu dissuasive**.

C'est pourquoi dans un second temps, le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 a créé une contravention (spécifique) réprimant la **violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population** (mesures prises en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19). Sont désormais punies de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe, soit 750 euros : la violation des interdictions de se déplacer hors de son domicile, la méconnaissance de l'obligation de se munir du document justifiant d'un déplacement autorisé, ainsi que la violation des mesures restrictives prises par le préfet lorsque des circonstances locales l'exigent. Il convient de préciser que la procédure de l'amende forfaitaire étant applicable, le montant de l'amende forfaitaire et de l'amende forfaitaire majorée s'élèvent respectivement à 135 et 375 euros.

Dans un dernier temps, est intervenue la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui tout en insérant un **dispositif d'état d'urgence sanitaire** dans le Code de la santé publique, a enrichi son article L. 3136-1 de plusieurs dispositions répressives.

On y (re)trouve tout d'abord plusieurs contraventions de 4<sup>ème</sup> classe (avec application de l'amende forfaitaire) en cas de violation des interdictions ou obligations édictées en application des articles L. 3131-1 et L. 3131-15 à L. 3131-17 du Code de la santé publique (CSP). Il s'agit concrètement des mesures prises par arrêté du ministre de la Santé ou du Premier ministre qui sont « proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population » (règles de déplacement, rassemblement, distanciation sociale, contrôle des prix des gels hydro alcooliques).

On y découvre ensuite un **mécanisme d'aggravation en cas de réitération de l'infraction de non-respect des règles du confinement** précitée. Cette répression graduée repose sur de simples verbalisations et non sur une décision de condamnation définitive, à la différence de la récidive. Un premier palier conduit à punir d'une amende de 1500 euros (contravention de la 5<sup>ème</sup> classe) « si cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours ». Cette disposition reflète un choix de sévérité qui a été adouci ensuite par le décret n° 2020-357 du 28 mars 2020 qui a étendu la procédure de l'amende forfaitaire à cette contravention fixant ainsi les montants de l'amende forfaitaire et de l'amende forfaitaire majorée à 200 € et 450 €. Un second palier répressif conduit le législateur à correctionnaliser la contravention initialement prévue « si les violations (...) sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours »<sup>[5]</sup>. Les faits sont alors punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général, de la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire lorsque l'infraction a été commise à l'aide d'un véhicule. Il convient de noter que le législateur a commis une petite erreur car le travail d'intérêt général n'est pas une peine complémentaire mais une peine alternative à l'emprisonnement qui ne peut donc se cumuler avec celui-ci<sup>[6]</sup>. Cette **répression graduée** repose sur de **simples verbalisations** et non sur une décision de condamnation définitive, à la différence de la récidive.

### Approximation ?

Clarté et précision du délit de violation du confinement – Ces dispositions pénales issues de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement ce délit de violation réitéré du confinement, sont-elles conformes aux droits et libertés garantis par la Constitution ?

Concernant cette nouvelle incrimination, trois tribunaux judiciaires (Bobigny, Poitiers, Saint-Etienne) ont décidé de transmettre à la Cour de cassation la question prioritaire de constitutionnalité suivante : « Les dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 3136-1 du CSP, créé par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, portent-elles atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit, et notamment au principe de légalité des délits et à l'exigence pour le législateur d'épuiser sa propre compétence, ainsi qu'au principe de la présomption d'innocence ? » En complément, le tribunal judiciaire de Paris a lui transmis à la Chambre criminelle une seconde QPC formulée de la manière suivante : « En édictant les dispositions du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 3136-1 du CSP, telles que modifiées par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, le législateur a-t-il, en premier lieu, porté atteinte au droit à un

recours effectif, en deuxième lieu, porté atteinte aux droits de la défense, en troisième lieu, méconnu le principe de légalité des délits et peines et, en quatrième lieu, méconnu le principe de nécessité et de proportionnalité des peines ? »

Une partie des griefs a été entendue par la Cour de cassation qui, le 13 mai 2020, a décidé de renvoyer au Conseil constitutionnel ces questions portant sur les dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 3136-1 du CSP qui incriminent la violation d'interdictions ou obligations édictées en application du 2<sup>e</sup> de l'article L. 3131-15 du même code<sup>[7]</sup>.

Selon la Chambre criminelle, la question présente un caractère sérieux en raison du **risque d'atteinte porté au principe de légalité des délits et des peines** qui résulte de l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et au principe de la présomption d'innocence garantie par son article 9. Il est vrai que le législateur français a créé un délit caractérisé par la répétition de simples verbalisations réprimant la méconnaissance d'obligations ou d'interdictions dont le contenu pourrait n'être pas défini de manière suffisamment précise dans la loi qui renvoie à un décret du Premier ministre.

Le principe de **légalité criminelle** impose au législateur de donner une définition précise des éléments constitutifs de l'infraction. Ainsi, le Conseil Constitutionnel affirme de manière constante que « le législateur tient de l'article 34 de la Constitution, ainsi que du principe de légalité des délits et des peines qui résulte de l'article 8 de la Déclaration de 1789, l'obligation de fixer lui-même le champ d'application de la loi pénale et de définir les crimes et délits en termes suffisamment clairs et précis pour exclure l'arbitraire »<sup>[8]</sup>. Cette absence de clarté et de précision a ainsi conduit les Sages à censurer l'emploi du terme « famille » comme critère des agressions et atteintes sexuelles « incestueuses »<sup>[9]</sup> ainsi que le délit de harcèlement sexuel dont les éléments constitutifs n'étaient pas suffisamment définis<sup>[10]</sup>.



Concernant le **délit de violation réitérée du confinement**, on ne peut reprocher (même si la technique du renvoi est désagréable) au législateur d'ériger en infraction le manquement à des obligations ou interdictions qui ne résultent pas directement de la loi elle-même<sup>[11]</sup>. En revanche, il ne peut, sans méconnaître le principe de légalité, s'en remettre au pouvoir réglementaire pour déterminer la portée de cette infraction. Que faut-il entendre par « déplacements strictement indispensables aux besoins familiaux ou de santé » ou « achats de première nécessité » ? Autant d'expressions qui ne relèvent pas du législateur mais du pouvoir réglementaire. Rappelons qu'en 2017, le Conseil constitutionnel a abrogé le délit de communication irrégulière avec une personne détenue au motif qu'en remettant au pouvoir réglementaire pour déterminer la portée du délit, le législateur n'a pas fixé lui-même le champ d'application de la loi pénale et a ainsi méconnu les exigences découlant du principe de légalité des délits et des peines<sup>[12]</sup>.

### Prévention

**La mise en danger de la vie d'autrui ?** – En plus de ces dispositions pénales particulières, le risque sanitaire de contagion conduit également à s'interroger sur le recours à des **qualifications de droit commun à l'instar du délit de mise en danger de la vie d'autrui** (ou de risque causé à autrui). L'article 223-1 du Code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende « le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement ». Il s'agit d'une infraction de prévention qui a pour objet de **réprimer le comportement socialement dangereux d'une personne indépendamment de son résultat**. Utilisée à l'origine dans la lutte contre certains fléaux sociaux tels les accidents de la route ou du travail, cette qualification délictuelle a connu un regain d'intérêt en cette période de crise sanitaire (et de risque de contagion).

C'est tout d'abord à l'encontre des personnes n'ayant pas respecté les règles du confinement que le délit de mise en danger de la vie d'autrui a été retenu justifiant ainsi des placements en garde à vue, ce que la contravention encourue ne permettait pas. Toutefois, la mise en œuvre de cette incrimination est apparue inadaptée, mal appropriée voire détournée selon plusieurs juristes<sup>[13]</sup>. Certes, certaines composantes de l'infraction paraissent caractérisées sans grande difficulté : d'une part, le respect des mesures de confinement constitue une obligation particulière de prudence ou de sécurité et d'autre part, la violation manifestement délibérée se retenue à l'encontre de celui brave les interdictions en connaissance de cause. Il reste néanmoins à démontrer que ce comportement a exposé directement autrui à

**risque immédiat de mort ou de blessures**. S'il ne faut aucun doute que la contamination par le COVID est susceptible d'entraîner pour une victime potentielle la mort ou des blessures d'une extrême gravité, il faut encore caractériser les **circonstances objectives concrètes** qui, combinées avec la violation délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence édictée par une norme, exposent à ce risque qualifié. La difficulté est essentiellement probatoire : il faut faire la démonstration d'un comportement particulier, s'ajoutant à la violation des règles du confinement, donnant ainsi naissance au risque. Ainsi, « le fait de quitter son lieu de confinement en sortant dans l'espace public et en bravant les interdictions n'engendre aucun risque : une personne ne peut transmettre le virus à quiconque si elle arpente la rue, serait-ce en se sachant contaminée, en toussant à chaque pas, sans éternuer dans son coude et en crachant par terre, du moment qu'elle a vérifié qu'aucun quidam ne s'y trouve »<sup>[14]</sup>.



En bref, la qualification de mise en danger de la vie d'autrui serait une « fausse bonne idée » ainsi que le confirme la circulaire du 25 mars 2019 « l'exigence tenant à la caractérisation d'un risque immédiat de mort ou de blessures graves ne paraît pas remplie, au regard des données épidémiologiques connues. Du reste, demeurent autorisées des dérogations à ces mesures. En l'absence de circonstances particulières, la qualification de mise en danger d'autrui doit ainsi être écartée au profit des nouvelles incriminations prévues par la loi du 23 mars 2020 »<sup>[15]</sup>.

C'est ensuite à l'encontre des responsables administratifs et politiques que des plaintes ont été déposées notamment du chef de mise en danger de la vie d'autrui. De manière similaire, la réunion des éléments constitutifs de ce délit risque de poser les mêmes difficultés probatoires concernant le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures. En revanche, les **plaintes pour homicides involontaires** peuvent effectivement d'appuyer sur la violation d'un arrêté destiné à la lutte contre le Covid 19 qui peut constituer une faute d'imprudence. Mais, à nouveau, les difficultés vont ressurgir lorsqu'il faudra établir la preuve du lien de causalité entre la faute reprochée au prévenu et le préjudice subi par la victime. Quant aux plaintes pour **non-assistance à personne en danger** (art. 223-6 C. pénal), pour aboutir elles supposeraient qu'une personne soit directement exposée à un péril et surtout que démonstration soit faite d'un refus volontaire de la part des personnes mises en cause. Ce délit n'est pas destiné à sanctionner de simples négligences, erreurs ou fautes, mêmes lourdes.

Il ne reste alors que le **délit d'abstention volontaire** de prendre ou de provoquer les mesures permettant de combattre un sinistre de nature à créer un danger pour la sécurité des personnes prévu par l'article 223-7 du Code pénal. Cette infraction a justement été créée en 1992 afin de réprimer des faits qui ne pouvaient pas tomber sous le coup de la non-assistance à personne en péril, parce qu'aucun péril pour autrui n'était caractérisé. Toutefois, il s'agit d'une infraction qui n'a pas donné lieu à beaucoup de jurisprudence depuis sa création.

## Droit pénal & déconfinement

Puisque le législateur a organisé le confinement en s'appuyant sur le droit pénal, il a logiquement décidé d'en faire de même à l'occasion du déconfinement. La loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ainsi que le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire contiennent à nouveau des dispositions répressives qui se traduisent par des **adaptations nécessaires**, une **extension logique** et enfin une **précision inutile**.

### Adaptations

**Déplacements, transports, rassemblements** – La logique de déconfinement a conduit le législateur à préciser et compléter les dispositions de l'article L. 3131-15 du CSP en matière de réglementation des déplacements et des transports et d'ouverture des établissements recevant du public et des lieux de regroupement de personnes.

Le Premier ministre peut désormais par décret réglementaire pris sur le rapport du ministre chargé de la santé, aux seules fins de garantir la **santé publique** :

- Réglementer ou interdire la circulation des personnes et des véhicules et réglementer l'accès aux moyens de transport et les conditions de leur usage<sup>[16]</sup> ;
- Ordonner la fermeture provisoire et réglementer l'ouverture, y compris les conditions d'accès et de présence, d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunion, en garantissant l'accès des personnes aux biens et services de première nécessité<sup>[17]</sup> ;
- Ordonner la réquisition de toute personne et de tous biens et services nécessaires à la lutte contre la catastrophe sanitaire. L'indemnisation de ces réquisitions est régie par le code de la défense<sup>[18]</sup>.

C'est sur la base de ces ajustements qu'a été pris le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 qui vient notamment :

- interdire « tout déplacement de personne la conduisant à la fois à sortir d'un périmètre défini par un rayon de 100 kilomètres de son lieu de résidence et à sortir du département dans lequel ce dernier est situé »<sup>[19]</sup>. Une liste de motifs de déplacements dérogatoires sont limitativement énumérés<sup>[20]</sup> ;
- interdire à tout navire de croisière, de faire escale, de s'arrêter ou de mouiller dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises, sauf exception accordée par le préfet du département ;
- Imposer à toute personne de onze ans ou plus qui accède ou demeure dans les véhicules ou dans les espaces accessibles au public et affectés au transport public collectif de voyageurs de porter un masque de protection répondant aux caractéristiques techniques fixées par l'arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et du budget. Sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, l'accès auxdits véhicules et espaces est refusé à toute personne qui ne respecte pas cette obligation et la personne est reconduite à l'extérieur des véhicules et espaces concernés ;
- interdiction, sur l'ensemble du territoire de la République de « tout rassemblement, réunion ou activité à un titre autre que professionnel sur la voie publique ou dans un lieu public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes »<sup>[21]</sup>. Aucun événement réunissant plus de 5 000 personnes ne peut se dérouler sur le territoire de la République jusqu'au 31 août 2020<sup>[22]</sup>.

En conséquence, le non-respect de ces interdictions ou obligations peut donner lieu à des sanctions pénales sur le fondement des dispositions pénales de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

Ainsi, les personnes qui se déplacent au-delà des 100 km sans motif légitime ou sans justificatifs,



qui ne portent pas de masque de protection dans les transports publics de voyageurs seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe (750 euros) qui pourra faire l'objet d'une amende forfaitaire (135 euros). Dans l'hypothèse où cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe (soit 1500 euros – sauf amende forfaitaire). Enfin, les faits seront punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750€ d'amende Si les violations sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours. Cependant, la légalité de ce délit de violation réitéré du (dé) confinement est discutable comme nous l'avons expliqué auparavant puisque le législateur s'en remet au pouvoir réglementaire pour déterminer la portée de cette infraction.

### Extension

**Listes des agents pouvant verbaliser les contraventions** – Le législateur ayant étendu le champ de la contravention créée à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique consistant à violer des interdictions ou obligations dans le cadre de l'état d'urgence, il lui a fallu étendre la liste des agents habilités à constater ces infractions.

La loi du 23 mars 2020 a ainsi permis aux agents de police municipale, gardes-champêtres, agents de la ville de Paris chargés d'un service de police, contrôleurs de la préfecture de police et agents de surveillance de Paris la compétence pour constater ces contraventions, dès lors qu'elles ne nécessitent pas d'actes d'enquête particuliers et

qu'elles se situent sur le territoire pour lequel ils sont assermentés<sup>[23]</sup>. La loi du 11 mai 2020 a poursuivi cette logique d'extension des agents habilités à constater les violations des dispositions prises sur le fondement de l'état d'urgence sanitaire.

Cette liste généreuse devrait permettre de contrôler le respect des règles du déconfinement. Peuvent constater par procès-verbal ces contraventions de 4 et 5<sup>ème</sup> classe certains agents de police judiciaire adjoints<sup>[24]</sup>, les agents assermentés de l'exploitant du service de transport ou les agents assermentés d'une entreprise de transport agissant pour le compte de l'exploitant, les agents assermentés missionnés des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens<sup>[25]</sup>, des fonctionnaires habilités par le ministre de l'Économie<sup>[26]</sup> ainsi que les capitaines des navires<sup>[27]</sup>.

A y regarder de plus près, en conférant ce **pouvoir de verbalisation** à des agents de police judiciaire adjoints et agents de la filiale Gare et connexions de la SNCF et de la RATP, personnes dépourvues de lien direct avec un officier de police judiciaire, le législateur n'a-t-il pas porté atteinte au principe constitutionnel du placement de la police judiciaire sous la direction et le contrôle de l'autorité judiciaire, qui résulte de l'article 66 de la Constitution ?

À cette question importante, le Conseil constitutionnel, lors du contrôle a priori de la loi du 11 mai 2020, a apporté sans surprise une réponse négative : les prérogatives confiées à ces deux catégories d'agents ne contreviennent pas aux exigences résultant de



l'article 66 de la Constitution. Par le passé, le Conseil constitutionnel a déjà admis que des attributions limitées relevant de la police judiciaire puissent être confiées à des personnes qui n'ont pas la qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire, dès lors que celles-ci n'exercent pas de pouvoirs généraux d'enquête criminelle ou délictuelle<sup>[28]</sup>. La prérogative des agents assermentés des exploitants de services de transport ou de leurs sous-traitants et à ceux des services internes de sécurité de la société nationale SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens est expressément limitée au cas où de telles contraventions sont commises dans les véhicules et emprises immobilières de ces services de transport. L'extension prévue par le législateur se limitent aux contraventions et ne leur permet pas de constater le délit de violation réitéré du confinement qui requiert toujours l'intervention d'un officier ou d'un agent de police judiciaire.

Cependant, on ne peut s'empêcher de rappeler que le régime des contraventions de la 5e classe, est plus proche de celui applicable aux délits (à tel point qu'on leur attribue la dénomination de « contraventions-délits ») que celui des contraventions des quatre premières classes...

## Précision

**Conditions de la responsabilité des élus et chefs d'entreprise** – La loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a introduit au sein du Code de la santé publique un nouvel article L. 3136-2 relatif aux conditions d'engagement de la responsabilité pénale en cas de catastrophe sanitaire.

Selon les nouvelles dispositions légales, « L'article 121-3 du code pénal est applicable en tenant compte des compétences, du pouvoir et des moyens dont disposait l'auteur des faits dans la situation de crise ayant justifié l'état d'urgence sanitaire, ainsi que de la nature de ses missions ou de ses fonctions, notamment en tant qu'autorité locale ou employeur »<sup>[29]</sup>. De telles dispositions appellent un certain nombre d'observations de notre part.

Premièrement, cet article L. 3136-2 trouve son origine dans l'inquiétude grandissante des maires (et certains chefs d'entreprise) de voir leur responsabilité pénale engagée en raison des décisions prises dans le cadre du déconfinement. Ces élus locaux craignent en effet un procès pénal pour des délits de mise en danger de la vie d'autrui et d'homicides involontaires en cas de non-respect des règles du protocole sanitaire ou de réouverture des écoles. En effet, la faute reprochée aux décideurs locaux est rarement une faute d'imprudence cause directe du préjudice mais fréquemment une faute qualifiée ayant causé indirectement le dommage c'est-à-dire qui a créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures

permettant de l'éviter.

Deuxièmement, pour répondre à cette inquiétude judiciaire, le Sénat avait prévu initialement une disposition prévoyant que « nul ne peut voir sa responsabilité pénale engagée du fait d'avoir, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire (...) soit exposé autrui à un risque de contamination par le coronavirus SARS-CoV-2, soit causé ou contribué à causer une telle contamination »<sup>[30]</sup>. L'objectif affiché est bien de neutraliser le temps de la crise sanitaire toute responsabilité pénale pour une faute caractérisée des élus locaux en interdisant de leur reprocher toute faute consistant à exposer autrui à une contamination ou d'un tel risque. L'amendement prévoyait des limites à « cette immunité pénale » et notamment en violation manifestement délibérée d'une mesure de police administrative prise à ce titre ou d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement. Or, les juristes le savent, la caractérisation de la faute délibérée est difficile à prouver en pratique... Comme l'a souligné la doctrine, cette disposition initiale du Sénat « serait une sorte de loi d'amnistie par avance qui n'a pas de précédent en droit pénal français »<sup>[31]</sup>. Devant l'opposition du Gouvernement, la disposition a été réécrite pour préciser les conditions d'engagement de la responsabilité pénale en cas de catastrophe sanitaire.

Troisièmement, le Conseil constitutionnel a déclaré que ces dispositions ne méconnaissent pas le principe d'égalité devant la loi pénale puisqu'elles « ne diffèrent donc pas de celles de droit commun et s'appliquent de la même manière à toute personne ayant commis un fait susceptible de constituer une faute pénale non intentionnelle dans la situation de crise ayant justifié l'état d'urgence sanitaire »<sup>[32]</sup>.

Enfin, dernier temps et non des moindres : quelle est la portée d'une telle disposition ? Il s'agit d'une disposition qui est au mieux est interprétative et en réalité n'est que symbolique. Sur le contenu, il n'y ni atténuation ni exonération de responsabilité pénale pour l'autorité locale ou l'employeur.

Cette disposition est même inutile puisqu'elle ne fait que rappeler ce que contient déjà le Code pénal à l'article 121-3 du Code pénal, à savoir que le juge pénal doit procéder à une appréciation in concreto la faute pénale. Ce « copier-coller » de l'article 121-3 du Code pénal par le Code de la santé publique remplit une fonction déclarative : rassurer les élus. Enfin, n'oublions pas que le Code de la santé publique est adepte des répétitions volontaires et inutiles comme le prouvent les articles L. 1272-1<sup>[33]</sup> et L. 2222-1<sup>[34]</sup>.

## Références :

- <sup>[1]</sup> <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Interstats-Conjoncture-N-55-Avril-2020>
- <sup>[2]</sup> <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Interstats-Conjoncture-N-55-Avril-2020>
- <sup>[3]</sup> <https://www.marianne.net/societe/en-sarthe-deux-freres-emprisonnes-pour-avoir-viole-une-vingtaine-de-fois-le-confinement>
- <sup>[4]</sup> C. pén., art. R. 610-5.
- <sup>[5]</sup> CSP, art. L. 3136-1.
- <sup>[6]</sup> C. pén., art. 131-9.
- <sup>[7]</sup> Cass. crim. 13 mai 2020, n° 20-90.003 QPC, 20-90.004 QPC et 20-90.006 QPC.
- <sup>[8]</sup> Cons. Const., 6 février 2015, n° 2014-448 QPC.
- <sup>[9]</sup> Cons. Const. 16 sept. 2011, n° 2011-163 QPC et 17 févr. 2012, n° 2011-222 QPC.
- <sup>[10]</sup> Cons. Const., 4 mai 2012, n° 2012-240 QPC.
- <sup>[11]</sup> Cons. const. 10 nov. 1982, n° 82-145 DC.
- <sup>[12]</sup> Cons. Const., 24 janv. 2017, n° 2016-608 QPC.
- <sup>[13]</sup> C. Pollini, Mise en danger de la vie d'autrui. L'argument massue du confinement, *Mediapart*, 20 mars 2020.
- <sup>[14]</sup> P. Conte, Le droit pénal de crise : l'exemple du virus Covid-19, *Droit pénal 2020*, étude 2 ; dans le même sens, voir J.-B Perrier, *Le droit pénal du danger*, D. 2020, p. 937.
- <sup>[15]</sup> Circulaire de présentation des dispositions applicables pendant l'état d'urgence sanitaire et relative au traitement des infractions commises pendant l'épidémie de Covid-19, p. 7.
- <sup>[16]</sup> Avant cette loi du 11 mai 2020, il pouvait « restreindre ou interdire la circulation des personnes et des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par décret ».
- <sup>[17]</sup> Avant cette loi du 11 mai 2020, Il pouvait « ordonner la fermeture provisoire d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunion, à l'exception des établissements fournissant des biens ou des services de première nécessité ».
- <sup>[18]</sup> Avant la loi du 11 mai 2020, Il pouvait « Ordonner la réquisition de tous biens et services nécessaires à la lutte contre la catastrophe sanitaire ainsi que de toute personne nécessaire au fonctionnement de ces services ou à l'usage de ces biens. L'indemnisation de ces réquisitions est régie par le code de la défense ».
- <sup>[19]</sup> Art. 3 D. n° 2020-548 du 11 mai 2020.
- <sup>[20]</sup> 1° Trajets entre le lieu de résidence et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle, et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ; 2° Trajets entre le lieu de résidence et l'établissement scolaire effectué par une personne qui y est scolarisée ou qui accompagne une personne scolarisée et trajets nécessaires pour se rendre à des examens ou des concours ; 3° Déplacements pour consultation de santé et soins spécialisés ne pouvant être assurés à distance ou à proximité du domicile ; 4° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables, pour le répit et l'accompagnement des personnes handicapées et pour la garde d'enfants ; 5° Déplacements résultant d'une obligation de présentation

aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ; 6° Déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ; 7° Déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

<sup>[21]</sup> Art. 7 D. n° 2020-548 du 11 mai 2020.

<sup>[22]</sup> Art. 8 D. n° 2020-548 du 11 mai 2020.

<sup>[23]</sup> Art. L. 3136-1, al. 6 du Code de la santé publique.

<sup>[24]</sup> Aux termes de l'article 21 du Code de procédure pénale, il s'agit plus précisément des fonctionnaires des services actifs de police nationale ne remplissant pas les conditions prévues par l'article 20 ; des volontaires servant en qualité de militaire dans la gendarmerie et les militaires servant au titre de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale ne remplissant pas les conditions prévues par l'article 20-1 ; des adjoints de sécurité mentionnés à l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et les membres de la réserve civile de la police nationale qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 20-1 du présent code.

<sup>[25]</sup> Art. L. 2241-1, 4 et 5° du Code des transports.

<sup>[26]</sup> Art. L. 450-1, I. du Code de commerce.

<sup>[27]</sup> Art. L. 5222-1, 11 du Code des transports.

<sup>[28]</sup> Cons. Const., 10 mars 2011, n° 2011-625 DC, cons. 59.

<sup>[29]</sup> Art. L. 3136-2 du Code de la santé publique.

<sup>[30]</sup> [https://www.senat.fr/amendements/commissions/2019-2020/414/Amdt\\_COM-51.html](https://www.senat.fr/amendements/commissions/2019-2020/414/Amdt_COM-51.html)

<sup>[31]</sup> D. Rebut, Vers une immunité pénale inédite en droit français : le cas de la responsabilité des maires, *Club des juristes*, 5 mai 2020.

<sup>[32]</sup> Cons. Const. 11 mai 2020, n° 2020-800 DC, § 13.

<sup>[33]</sup> « Comme il est dit à l'article 511-2 du code pénal ci-après reproduit : Le fait d'obtenir d'une personne l'un de ses organes contre un paiement, quelle qu'en soit la forme, est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100000 euros d'amende. »

<sup>[34]</sup> « Comme il est dit à l'article 223-10 du code pénal ci-après reproduit : L'interruption de la grossesse sans le consentement de l'intéressée est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. »



*Jean-Marie Brigant*

Enseignant-chercheur en droit privé & sciences criminelles, Le Mans Université, laboratoire de droit THEMIS-UM (EA 4334)

Publié le 4 juin 2020

## Drive et COVID-19 : histoire d'une forme commerciale devenue instrument de sécurité sanitaire et de survie économique

Par Gilles Marouseau

Lorsqu'en 1991, la National Science Foundation (l'équivalent américaine de notre CNRS) lève les restrictions quant à l'utilisation commerciale d'Internet, peu d'experts imaginaient la rapidité et l'ampleur du développement du commerce électronique. Comme pour toute apparition d'une nouvelle forme de médiation organisant la rencontre consommateurs/produits, nous pouvons constater une évolution du commerce qui, sans cesse, s'adapte à son environnement. La crise actuelle du Covid-19 a déjà engendré une évolution des modes de commercialisation qui pourrait s'ancrer dans la durée car elle est gage de sécurité sanitaire et économique.

Notre recherche s'est limitée au seul secteur de la vente alimentaire vers le consommateur (Business-to-Consumers, BtoC) en excluant la vente entre professionnels (Business-to-Business, BtoB). Ce secteur est intéressant à étudier car, **depuis l'antiquité, ce type de commerce structure nos sociétés.** Ainsi, relever le défi de commercer des aliments via Internet pourrait ouvrir la voie à un commerce entièrement dématérialisé, remettant en cause l'ensemble des schémas de commercialisation et d'urbanisation de nos espaces. Toutefois, ce secteur a révélé plusieurs freins : inhibitions au niveau du comportement des consommateurs qui ne peuvent pas toucher et choisir certains aliments (perte de la poly-sensorialité de l'acte d'achat) et difficultés techniques pour les distributeurs qui doivent inventer une logistique nouvelle de distribution des produits (transport en mode tri-température ambiante, frais, surgelé). En cas de réussite partielle, ces schémas pourraient alors perdurer dans le cadre d'une complémentarité entre « nouvelle économie » et « ancienne économie ».

Cette recherche s'est déroulée selon une procédure en trois étapes. Dans un premier temps, nous avons pratiqué une **analyse des pratiques des sites de vente alimentaire** (et notamment des drives que nous étudions depuis leur apparition en France). Puis, dans un deuxième temps, nous avons procédé à une **enquête d'acteurs** (en nombre restreint du fait du confinement et uniquement par mail ou par téléphone) mené avec un guide d'entretien en mode semi-directif. Les personnes interrogées sont aussi bien des consommateurs (afin de comprendre l'évolution de leur comportement) que des professionnels (afin d'étudier l'adaptation de leurs moyens de commercialisation face au Covid-19).

Enfin, il a été procédé à une **analyse de données secondaires obtenues via les réseaux sociaux et média spécialisés.**

**L'article ci-dessous est articulé en deux parties. Dans la première partie, l'histoire du drive alimentaire est présentée pour comprendre le contexte de son adoption et de sa prise d'importance au sein d'un système de distribution. Dans la seconde partie, les réponses à la crise du Covid-19 sont étudiées et elles montrent le caractère stratégique d'une organisation sous forme de drive tant sur le plan de la sécurité sanitaire que sur le plan de la survie économique des entreprises commerciales.**



## Histoire du drive commercial

### Les différentes phases de modernisations du commerce

Dès l'Antiquité, le développement du commerce est marqué par l'apparition de lieux d'échanges permanents (le « marché ») puis par la sédentarisation des commerçants via des boutiques qui, peu à peu, transforment les rassemblements de maisons en villages puis bourgs et villes, parallèlement à l'essor de l'artisanat.

Une première époque de modernisation se concrétise par l'apparition de grands magasins de centre-ville. Avec la création en 1938 de leur magasin « Au bon marché », Paul et Justin Videau créent le premier commerce à comptoirs multiples puis leur association avec Aristide Boucicaut, en 1852, marque l'avènement du « grand magasin » des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, caractérisé par la diffusion du libre-service.



Le Bon Marché en 1920. ©DR

Fuyant l'étroitesse du foncier urbain disponible en centre-ville, une deuxième modernisation apparaît avec le modèle du supermarché (puis de l'hypermarché) lorsqu'en 1963, le premier Carrefour voit le jour à Sainte-Geneviève des Bois, à l'époque en pleine campagne au Sud de Paris. Profitant d'un foncier peu cher (terres agricoles), ces magasins connaissent tout de suite le succès car il s'accompagne d'une évolution sociologique du comportement des consommateurs : le réfrigérateur permet de mieux conserver les aliments (plus besoin de faire ses courses dans des magasins de proximité tous les jours et donc possibilité de faire ses courses « pour la semaine ») et l'automobile autorise des escapades à la proche périphérie des villes. Afin de maintenir la variété des possibilités d'achat, ces nouveaux magasins présentent des galeries commerciales où chacun peut trouver les produits dont il a besoin. Ainsi, au Mans, les Comptoirs Modernes et Carrefour s'associent en 1969 pour créer le premier hypermarché du Mans à l'enseigne « Record » (qui deviendra plus tard, l'actuel Carrefour Centre Sud) et sa galerie commerciale « Polyshop ».

La troisième modernisation du commerce est liée à l'évolution des technologies de l'information. En effet, en 1991, la National Science Foundation (l'équivalent américaine de notre CNRS) lève les restrictions quant à l'utilisation commerciale d'Internet, ouvrant le monde virtuel à des innovations commerciales que nous regroupons aujourd'hui sous le vocable de « commerce électronique ».

### Le commerce électronique et le modèle de la vente à domicile

Dès le début des années 2000, des tentatives de commerce alimentaire via des sites internet voient le jour. Dans un premier temps, ce sont les grands distributeurs qui investissent dans le commerce électronique alimentaire en proposant un achat à distance et une livraison à domicile (LAD), à l'instar de ce qui se passait à l'époque puisque, dépourvus de système de livraison, les premiers acteurs de la vente sur le Net se sont alliés à des prestataires logistiques (La poste, UPS, FedEx,...) pour assurer cette partie du travail, ce qui leur permettait de se concentrer sur l'effort de vente.

Entre 2000 et 2001, sont ainsi apparus le pionnier **Télémarket** (Galeries Lafayette et Monoprix – solution préalablement développée pour passer commande par minitel et par téléphone), Ooshop (Carrefour – issu d'un projet émanant de Continent-Promodès absorbé en 1999), Houra (Cora), l'éphémère Cmescourses (Casino – mis en faillite en avril 2002) et AuchanDirect (Auchan). Nous pouvons noter également la présence de quelques nouveaux acteurs (pure players) fédérant certains magasins régionaux (en région bordelaise et basque Merkatua et en région parisienne, Pratic'Shopping, Webepicerie.fr et G20 livraisons, ...). Nous rencontrons également certains hypermarchés locaux qui avaient, à cette époque, créé un site de vente : HyperU Parthenay (79), Leclerc-Cannes (06), Marché-Plus Rennes (35), Casino Martinique (972)...

Cette solution a mis du temps pour se développer car, si la praticité du dispositif est évidente, son adoption par les consommateurs est freinée par les coûts engendrés par la livraison à domicile (LAD). En ne faisant pas payer l'intégralité des coûts par le consommateur, les distributeurs ont ainsi accumulé des pertes financières récurrentes, ce qui explique la disparition des pure players et la réticence de la grande distribution à développer ce mode de commercialisation partout en France (restriction des zones de distribution et de l'assortiment présenté). Ainsi, au Mans, Ooshop a tenté une expérience d'épicerie électronique à partir de son magasin Carrefour mais elle n'a duré que 6 mois, le nombre de clients par jour (entre 6 et 12) ne permettant pas de rentabiliser les coûts de préparation et de livraison.



## La solution du « drive »

### Le concept du drive

La première tentative de renouvellement du modèle de la Livraison à Domicile est la proposition faite au consommateur de **venir chercher ses courses dans un "drive-in"** (petit entrepôt de proximité dans lequel on stocke et on prépare les commandes). Le site économise les charges de livraison à domicile en considérant que, pour leurs achats alimentaires, certains clients sont prêts à participer à l'effort logistique. Pour cela, les drives jouent sur l'atout du gain de temps qui est la principale motivation de ces nouveaux clients mais aussi sur la praticité (choix du moment du retrait des courses, disparition des paniers lourds et encombrants, proximité des drives). Dès 2000, à Leers (59), Auchan lance son premier VolumeExpress (rapidement renommé Auchandrive), alors que Ooshop (Carrefour) permet le retrait dans quatre de ses hypermarchés en région parisienne en 2001 (mais cette solution ne sera qu'éphémère).

### Les avantages du drive, réponses aux limites des cybermarchés

La déception engendrée par le faible développement des cybermarchés est imputable au coût de la logistique nécessaire qu'il est difficile de facturer intégralement au client. En visitant un site commercial, l'internaute utilise des références de prix issues du commerce traditionnel sans tenir compte des efforts qu'il consent pour faire ses courses. Dans cet état d'esprit, le client est donc réticent à payer sur Internet pour un service qu'il ne considère pas à sa juste valeur. **En pariant sur la participation des clients dans l'effort de transport des paniers d'un « magasin » à leur domicile**, cela permet d'économiser sur la livraison.

Une seconde source de déception concerne les délais liés à la livraison à domicile sur rendez-vous. De la

nécessaire disponibilité du consommateur durant un créneau horaire lié à une tournée organisée naît une contrainte mal acceptée. Maître de son temps au moment de la passation de la commande (où il veut et quand il veut), le client devient esclave d'un livreur sur un créneau de temps parfois peu pratique et quelquefois non respecté. En choisissant son créneau de passage, le client peut maximiser ses déplacements (notamment en conjuguant un passage au drive en même temps qu'un retour au domicile après une journée de travail).

### Typologie des drive

**À partir de 2004** et avec une nette accélération en 2007/2008, **les drives alimentaires se multiplient en France** et l'analyse de leur implantation permet de distinguer plusieurs types de solutions pratiques proposées par le distributeur, ce qui suppose une variété de comportements et d'actions induits pour le client.

#### • Le drive accolé (consolidation de la clientèle)

L'implantation de ce type de drive est le résultat d'une première stratégie consistant à renforcer l'attractivité de la zone commerciale d'un hypermarché en proposant un service en ligne avec **un point de retrait dans un magasin ou proche d'un magasin** (stratégie de consolidation de chiffre d'affaires) (voir figure 1). Ainsi, entre 2007 et 2010, quasiment tous les opérateurs de la grande distribution alimentaire développent des drives (Auchan, Carrefour, Intermarché, SystèmeU, Casino et surtout Leclerc, le grand absent des cybermarchés) qui sont le plus souvent accolés à un hyper ou supermarché de l'enseigne. Ainsi, le premier drive au Mans (Auchandrive sur la route d'Alençon) est de cette nature car il vise à soutenir l'hypermarché voisin pour proposer une offre multi-canal de vente. Puis, au fur et à mesure, viendront les drives Leclerc d'Allonnes, Carrefour, Intermarché, Système U,...



**Stratégie concurrentielle :** Évitement de la concurrence  
**Stratégie de localisation :** Proximité du magasin enseigne  
 => Renforcement de l'attractivité  
 => Faible impact urbain

#### • Le drive offensif (captation de clientèle)

Cependant, l'implantation d'un drive peut aussi être le résultat d'une stratégie offensive de conquête de parts de marché. C'est alors l'occasion de s'installer sur de nouveaux territoires et même d'affronter directement la concurrence (voir figure 2). Au Mans, le premier drive Leclerc s'installe rue Rhin et Danube, près de la rocade Nord pour concurrencer Auchan et la même démarche se retrouve dans le drive Leclerc situé sur la rocade Sud Brossollette, en concurrence avec Carrefour.



**Stratégie concurrentielle :** affrontement sur le terrain de la concurrence  
**Stratégie de localisation :** proximité du magasin concurrent  
 => Prédation de la clientèle du concurrent  
 => Impact urbain significatif

Cette stratégie permet d'occuper de nouveaux emplacements avec une surface moindre qu'un magasin traditionnel (économie foncière et démarches administratives simplifiées – à l'époque, il n'était pas nécessaire d'obtenir l'accord de la CDAC -Commission Départementale de l'Aménagement Commercial- puisqu'il ne s'agissait, juridiquement, que d'entrepôt ne recevant pas de public !). Cette démarche peut donc être considérée comme une stratégie de prédation car, en s'installant près de la concurrence, elle permet de commencer une guerre des parts de marchés et de déstabiliser les rentes de situation engendrées par les limites administratives à l'extension commerciale des hypermarchés.

#### • Le drive piéton (captation de clientèle)

La dernière forme d'évolution du drive avant le Covid-19 est le drive-piéton qui propose de **venir à pied chercher les courses commandées sur Internet**, format particulièrement adapté au centre-ville car il ne nécessite pas d'emplacements de parking et il est peu gourmand en surface foncière (voir figure 3). En revanche, il ne permet pas de faire de « grosses » courses. Au Mans, le premier drive de cette nature est le drive Leclerc situé en plein centre-ville, Avenue François Mitterrand.



**Stratégie concurrentielle :** conquérir une cible de clients urbains  
**Stratégie de localisation :** Proximité du centre-ville  
 => Prédation d'une nouvelle clientèle  
 => Impact urbain significatif

## Le drive dans le contexte d'un confinement

### La sécurité sanitaire procuré par un drive

Jusqu'à la crise du Covid-19, les experts de la distribution n'avaient envisagé le drive que comme un complément des canaux de distribution classiques. Malheureusement, **les règles très strictes du confinement ont fait apparaître une vulnérabilité de tous les systèmes de distribution** avec la fermeture des magasins dit « non essentiels » et un maintien de l'activité des commerces alimentaires. La continuité de l'exploitation des magasins alimentaires se fait sous la pression d'un risque de contamination des clients (ce qui inhibe le comportement d'achat) mais aussi des hôtes et hôtesse de caisse (ce qui crée une tension psychologique anxiogène pas facile à vivre pour les personnels concernés).

**L'épisode de la grippe aviaire H1-N1 en 2009 avait pourtant mis en évidence cette vulnérabilité de notre société** moderne puisque, dans les scénarii des gestion de crise sanitaire développés dans les Préfectures, il avait été considéré comme prioritaire d'assurer la permanence de fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement des magasins alimentaires (chauffeurs, personnels du magasin,...) en les équipant, le cas échéant, des matériels de protection adéquats. Cependant, la rédaction de ces

scenarii ne s'est pas accompagnée de la création des stocks nécessaires en matériels, ce qui a entraîné le sentiment d'impréparation de la grande distribution dans les premiers jours du confinement.

Dans leur recherche individuelle d'une protection face au Coronavirus (puisque rien n'était organisé au niveau collectif), certains consommateurs ont ainsi compris que le drive représentait le mode de réapprovisionnement en produits alimentaires le plus sûr grâce à la minimisation des échanges puisque l'ensemble des opérations (commandes, réception et paiement) peut se faire sans contact. **Ainsi, la charge de travail des drives a rapidement doublé et atteint les limites du service qu'ils pouvaient proposer** malgré un renforcement des équipes (temps d'attente allongé jusqu'à 2 ou 3 jours en banlieue parisienne et lyonnaise, voire même impossibilité de s'inscrire comme nouveaux clients notamment à Rennes, ou Alençon,...). Ailleurs, beaucoup de clients ont perçu des difficultés d'accès aux plates-formes de commande (temps d'attente importants voire même interruptions de la connexion à certains moments).



Du côté des distributeurs, ils se sont rapidement inquiétés pour la santé de leurs salariés car **l'ouverture d'un magasin au public présente de nombreux points de vulnérabilité sanitaire :**

- impossible d'empêcher les clients de toucher les produits puis de les remettre en rayon si ces derniers ne leur conviennent pas,
- impossibilité de créer un sens unique de circulation,
- nombreux allers et retours dans les allées,
- attroupements autour des rayons en libre-service,
- difficultés pour faire respecter les gestes barrières,
- paiements en espèces ou par chèque qu'il faut bien accepter,...

Ainsi, le développement des drives peut alors devenir un atout déterminant dans le cadre d'un confinement sévère en limitant les zones de contamination que représente un magasin physique et en assurant une protection maximale du personnel amené à travailler pour assurer l'alimentation de la population (puisque un entrepôt est moins contaminable qu'un magasin du fait que le public n'y a pas accès).

**En imaginant un confinement encore plus sévère avec l'arrêt des déplacements des citoyens, la commande sur Internet et la livraison à domicile seraient alors l'ultime solution pour alimenter la population (mais, à ce niveau de confinement, la préparation et la livraison des commandes ne pourraient pas être assurées par le seul personnel de la grande distribution et le recours aux forces de protection civile et militaires deviendrait nécessaire).**

### La survie économique procurée par un drive

Outre l'aspect de sécurité sanitaire, la crise de la Covid-19 a été l'occasion de découvrir que **le mode de distribution par drive peut se révéler crucial pour maintenir une activité de vente**, même réduite, permettant une survie financière de certains commerces.

Historiquement pionnier en matière de drive (avec Auchandirect et Chronodrive), le groupe Auchan a ainsi rapidement réagi pour l'ensemble de ses magasins ne disposant pas d'un drive. Ainsi, dans 60 magasins (notamment Talence -33-), Auchan a instauré un « drive light » permettant le retrait de commandes passées sur Internet à l'accueil du magasin (click and collect), ou à un point de retrait grâce à ses partenaires Shopopop ou Mondial Relay. Même si



cela relève plus du « bricolage » que d'une création réfléchie, ces drives présentent un assortiment réduit à 370 références essentielles mais ils sont capables de préparer une quarantaine de commandes par jour. Cette solution éphémère a de fortes chances de perdurer mais avec des investissements afin de consolider ce mode de distribution par drive partout où il n'existait pas.

De la même façon, Franprix a lui aussi réagi dès le mois d'Avril 2020 face à la désertion de ses magasins (notamment à Paris) en fermant certains magasins le matin afin de préparer des commandes passées par Internet puis ouvrant l'après-midi pour permettre aux consommateurs de venir les chercher. Ainsi, c'est un magasin entier qui devient « drive » (qualifié de « Dark store »), le magasin Franprix voisin maintenant la possibilité pour les riverains de faire leurs courses de manière traditionnelle.

Cette faculté d'innovation par le drive se retrouve également chez les restaurateurs dont certains, faute de pouvoir ouvrir leurs salles, ont créé des drives avec des ventes à emporter. Ainsi, le seul restaurant étoilé de la Sarthe, l'Auberge de Bagatelle, a pu réembaucher 6 des 17 membres de sa brigade de cuisine et de service en salle afin de fournir une moyenne de 300 repas par semaine.

Cette démarche se retrouve également dans les secteurs non alimentaires (magasins de bricolage, librairie, magasins de tissus, ...) qui ont, pour la plupart, rapidement soit redimensionné leur site de retrait de commande par internet (s'il existait déjà), soit créé des drives (ce qui était le cas le plus fréquent).

### Conclusion

La crise due au coronavirus a été l'occasion de comprendre le caractère stratégique d'un mode de distribution par drive qui offre, en période de confinement, une **alternative plus sûre d'approvisionnement de la population à la fois pour le personnel des entreprises et pour les**

**consommateurs.** Au niveau économique, le drive est même apparu comme la seule réponse possible pour assurer un chiffre d'affaires minimal dans de multiples magasins alimentaires et surtout non alimentaires qui, non équipés, ont innové rapidement en proposant des formules drive à leurs potentiels clients.

**Cette crise a donc accéléré la création de drives « éphémères », ce qui, une fois la crise passée, pose la question de savoir si ce changement peut être durable.** Notre collègue géographe Arnaud Gasnier a apporté des éléments de réponse (Gasnier, 2020) mais, indéniablement, la flexibilité des systèmes de distribution et le développement des ventes en multi-canal vont devenir des éléments stratégiques cruciaux pour la grande distribution. Il faudra aussi que ce secteur s'interroge sur la résilience des chaînes d'approvisionnement en évitant de ne dépendre que d'un seul pays fournisseur étranger (Chine, Inde, ...) et en favorisant des chaînes de proximité.

**En ce qui concerne la santé publique et l'organisation d'une économie en mode de confinement, la distribution par drive est apparu comme un nouvel outil permettant d'obtenir un confinement plus sûr tout en amortissant, de manière certes imparfaite, l'impact économique d'une telle politique. Parmi les scénarii de gestion de crise sanitaire qui seront développés entre l'administration et les acteurs économiques (dont la grande distribution), la croissance d'une virtualisation du commerce et de la préparation des commandes sera certainement abordé et encouragé.**



*Gilles Marouseau*

Enseignant-chercheur en Sciences de Gestion à Le Mans Université, laboratoire ARGUMans

Publié le 10 juin 2020

**[ARTICLE INVITÉ]*****Pandémie : la Chine au cœur des discours géopolitiques***

Par Pierre Guerlain

Avec l'arrivée de la pandémie du Covid19, la Chine s'est retrouvée au centre de multiples accusations et, en même temps, au cœur de nombreuses attentes en termes de fourniture de matériel médical. Soudain, l'image de la Chine s'est brouillée et les discours d'analyse géopolitique ont pris des tonalités accusatrices avec des accents de nouvelle guerre froide.

**Il convient donc de démêler les divers enjeux qui sous-tendent les perceptions occidentales de la Chine et de tenter aussi de se frayer un chemin entre toutes les propagandes.**

La pandémie a commencé à Wuhan en Chine et divers pays ont été affectés de façon plus ou moins grave. Il semble à peu près établi que le marché de Wuhan ait été le **point de départ d'une nouvelle épidémie** mais diverses théories ont fait leur apparition concernant l'origine du virus. Certains, en Chine, ont affirmé que ce virus aurait été amené en Chine par des militaires américains qui participaient à des jeux militaires à Wuhan en octobre 2019. D'autres ont affirmé que le virus était le produit d'une fuite, probablement accidentelle, depuis un laboratoire P4 à Wuhan. Pour le professeur Montagnier, le virus du Sars-CoV-2 est le produit d'une création pour y inclure un segment du virus du VIH. Ces diverses théories, considérées comme complotistes, ont créé de la **confusion sur l'origine même de la pandémie**.



Une autre accusation qui vise la Chine concerne les **mensonges qu'elle aurait proférés**. Ceux-ci sont de plusieurs ordres : d'abord d'avoir caché l'épidémie et puni les lanceurs d'alerte qui en parlaient, puis de l'avoir minimisée puis d'avoir menti sur le nombre de morts causés par celle-ci en Chine même. L'historique des déclarations chinoises montre bien que, comme il est habituel dans les cas de grandes pandémies à travers l'histoire, la Chine a cherché à **minimiser l'épidémie** qu'elle ne connaissait pas à ses débuts, qu'elle a eu recours à des **pratiques autoritaires**, fréquentes dans ce pays, pour intimider les spécialistes de la santé qui s'interrogeaient sur une nouvelle forme de pneumonie qu'ils et elles ne connaissaient pas, qu'elle a tardé à reconnaître la transmission d'humain à humain qui n'est arrivée que le 20 janvier 2020. La ville de Wuhan n'a été mise en quarantaine que le 23 janvier.

Entre le début de l'épidémie en Chine en novembre, probablement, et le 23 janvier **le virus a circulé dans le monde** entier en suivant les routes de la **mondialisation marchande**. Ce retard chinois dans les annonces et les mesures prises pour lutter contre l'épidémie sert de base aux accusations les plus graves. On peut noter cependant que la Chine a révélé, dès le 31 décembre 2019, l'existence d'un foyer de pneumonie d'origine inconnue et a averti le CDC (Center for Disease Control) américain le 3 janvier 2020. Le 7 janvier, la Chine annonçait avoir séquencé le SARS-CoV-2 qui affectait alors 27 personnes ayant été en contact avec le marché des animaux vivants de Wuhan.

Les États-Unis et la Chine sont entrés dans un **cycle d'accusations mutuelles de mensonges et de propagande** et il peut être tentant de s'aligner sur l'une ou l'autre de ces propagandes pour simplifier l'appréhension d'un phénomène complexe. Le président Trump insiste pour parler du « virus chinois » et son secrétaire d'État utilise l'expression « virus de Wuhan » et semble s'interroger sur la véritable origine de ce virus.



Certains faits peuvent cependant être établis : **le retard chinois dans les annonces et dans le confinement de Wuhan** expliquent certainement comment le virus s'est répandu à travers le monde mais n'exonère aucunement les autorités sanitaires de divers pays qui font face aujourd'hui à une pandémie qu'elles n'ont pas su juguler. Si les États-Unis ou la France ont un nombre élevé de morts dus au Covid-19, cela tient à leur **niveau d'impréparation** dont les paramètres ont été étudiés par divers organes de presse, dont Le Monde, Le Monde diplomatique et Mediapart. Le Vietnam qui n'est pas critiqué comme la Chine en dépit du fait que ce pays a des structures autoritaires qui sont assez proches de celles de la Chine, pays pourtant peu populaire auprès des Vietnamiens, a su adopter les mesures qui conviennent dans les cas d'épidémie et n'aurait aucun mort. La Corée du Sud et les États-Unis ont eu des trajectoires fort différentes face à la pandémie et des résultats également très contrastés. Les **mensonges d'État sur la pandémie** existent aussi dans des pays comme la France ou la Grande-Bretagne et les controverses sur le nombre exact de morts n'épargnent pas ces pays démocratiques.

**Les comparaisons internationales, mal aisées tant les superficies, densités de population et hasards des déplacements internationaux influent sur les résultats, sont cependant assez révélatrices.**

Les pays qui très tôt ont **testé massivement et isolé les personnes** soit contaminées soit ayant été en contact avec des personnes contaminées, même porteuses asymptomatiques du virus ont obtenu de bons résultats. Ces résultats ne dépendent pas du système politique puisque aussi bien le Vietnam autocratique que la Corée du Sud ou Taïwan démocratiques ont pu

juguler la pandémie sans confinement massif mais parfois de façon attentatoire aux libertés publiques tant en Corée avec le traçage numérique qu'au Vietnam. Ces pays asiatiques ont une **expérience des pandémies et des habitudes de port du masque en public**. La France qui, comme l'on sait notamment grâce aux déclarations de l'ancienne ministre de la santé, Agnès Buzin, savait que l'épidémie ne resterait pas en Chine, n'avait ni masques, ni tests, ni pratiques de confinement ciblé pour les personnes contaminées.

Dans divers pays occidentaux, mais surtout aux États-Unis, suivis par un grand nombre de médias européens, s'est mise en place une **rhétorique belliqueuse** visant la Chine pour tenter de détourner l'attention des citoyens choqués par l'impréparation de leur pays et terrifiés par les effets ravageurs de la pandémie. Ainsi la Chine devenait le responsable des morts en Euphrate et de l'absence de masques ou de tests. Ces accusations se sont déployées dans l'espace public au moment même où les pays occidentaux entraînent en **lutte commerciale** entre eux pour obtenir masques et ventilateurs ainsi que machines pour interpréter les tests en provenance de Chine. Les États-Unis ont utilisé l'**argument monétaire** pour s'octroyer des masques promis à la France, la France a elle-même un temps arrêté la livraison de matériels suédois destinés à l'Italie ou l'Espagne.

Les commentateurs occidentaux ont lié les critiques sur la pandémie à la nature du régime chinois, un régime autoritaire sous la férule du Parti Communiste Chinois (PCC). L'autoritarisme de la Chine, **qualifiée de dictature** par beaucoup de politistes<sup>[1]</sup>, est patent et il s'est manifesté dans la première phase de la pandémie. Cependant, ce qui est absent des critiques occidentales est le haut niveau d'imbrication de la Chine dans les circuits commerciaux de l'hyper mondialisation marchande.

Prenons Ai Weiwei, le dissident chinois qui a vécu aux États-Unis et est maintenant installé en Allemagne, pour guide pour **démêler l'écheveau des diverses propagandes**. Ai Weiwei qui a été et continue d'être la cible des dirigeants chinois rappelle utilement que le monde des affaires occidental, notamment les grandes entreprises, est en parfaite coopération avec le parti communiste chinois. Les grands groupes occidentaux, comme Walmart ou Volkswagen, utilisent une main d'œuvre chinoise docile et très surveillée par les autorités pour fabriquer des produits vendus partout dans le monde. Un téléphone ou un ordinateur Apple sont en grande partie fabriqués en Chine dans une entreprise taïwanaise, Foxconn, même si la maison mère aux États-Unis empoche l'essentiel des bénéfices, déclarés en Irlande pour échapper à l'impôt dans des pays comme la France ou les États-Unis. Dans cette optique là, la Chine est un **partenaire des capitalistes occidentaux**. Son système politique communiste est en fait un système de capitalisme d'Etat qui n'hésite pas à réprimer les travailleurs<sup>[2]</sup>.

Non seulement la Chine est un maillon essentiel du capitalisme libre échangiste, mais elle achète aussi les bons du trésor américain ce qui permet aux États-Unis de vivre avec un déficit budgétaire énorme et ainsi de financer les guerres particulièrement onéreuses et meurtrières en Afghanistan ou en Irak.

### La puissance de la Chine est en grande partie liée à sa place dans la globalisation voulue par les néolibéraux occidentaux.

On pourrait se demander pourquoi, dans un tel contexte, les pays occidentaux accusent la Chine de mensonges et retrouvent une rhétorique de guerre froide contre un pays qui est, au fond, leur partenaire, y compris dans les politiques antisociales et antisyndicales. Le contexte géopolitique fournit une explication.



La Chine est devenue la **première puissance économique** en valeur absolue et même si en pouvoir d'achat par habitant elle reste très loin des États-Unis, elle est devenue un «peer competitor», c'est à dire un **rival systémique pour le leadership mondial** ou l'hégémonie dans le monde. Tous les discours occidentaux sur l'absence de démocratie en Chine sont suspects précisément parce que l'autoritarisme chinois est une des raisons des délocalisations en Chine. Par ailleurs, les pays occidentaux ont des relations étroites, par exemple des ventes d'armes, avec des pays dictatoriaux comme l'Arabie saoudite, l'Égypte ou même l'Inde nominalement démocratique mais fort répressive envers ses minorités.

Il est donc légitime de formuler l'hypothèse que ce n'est pas l'autoritarisme chinois, indéniable, qui est la source première des critiques de la Chine, aux accents parfois sinophobes. La pandémie qui a certes débuté en Chine a aussi mis en lumière de façon particulièrement crue **l'hyper dépendance des pays occidentaux convertis au néolibéralisme envers la Chine**. Cette dépendance ne concerne pas que les masques mais aussi des secteurs industriels entiers ainsi que des flux financiers. Hillary Clinton s'était autrefois demandée comment on pouvait parler durement à son banquier, c'est à dire à la Chine. Aujourd'hui alors que la Chine est redevenue une puissance majeure, ce qu'elle avait été jusqu'au 18<sup>ème</sup> siècle, la lutte pour l'hégémonie entre Chine et États-Unis est compliquée du fait que le néolibéralisme délocalisateur ainsi que la préférence pour les aventures militaires ont amoindri la puissance

américaine en la rendant **dépendante de son rival**. Les États-Unis entourent la Chine de bases militaires et forgent des alliances avec les pays voisins de l'Empire du milieu, y compris le Vietnam<sup>[3]</sup> mais la Chine a compris que les voies de la puissance passaient plus par l'économie et le commerce que par des forces militaires qui comprennent l'arme nucléaire inutilisable.

### Ainsi la question fondamentale autour du rôle de la Chine dans la pandémie n'est pas tant celle des mensonges, ni même de la nature autoritaire, voire totalitaire de ce pays, mais de la rivalité géopolitique entre l'hyper puissance américaine en déclin relatif et la montée en puissance d'un rival sur tous les plans, économique, scientifique et, de plus en plus, militaire.

En 2017, paraissait un livre d'un historien de Harvard, Graham Allison, qui s'interrogeait sur la probabilité d'une guerre entre ces deux candidats à l'hégémonie : *Destined for War: Can America and China Escape Thucydides's Trap ?* En ce domaine, comme en tant d'autres, la pandémie sert de **révélateur de réalités sous-jacentes**. Il convient de critiquer à la fois la Chine, sans tomber dans la sinophobie, et les États-Unis sans antiaméricanisme.



#### Références :

[1] Stein Ringen, *The Perfect Dictatorship, China in the 21<sup>st</sup> Century*, Hong Kong, HKU Press, 2016.

[2] Analyse de la complexité du rapport entre Etats-Unis et Chine : John Feffer, « Trump's 'Uncreative Destruction' of the U.S.-China Relationship », *Foreign Policy in Focus*, 20 mai 2020

[3] Documentaire de John Pilger : « The Coming War on China »



*Pierre Guerlain*

Professeur émérite en études américaines, Université Paris Nanterre, ancien professeur à Le Mans Université

Publié le 10 juin 2020

## Corée du sud : le choix de confiner le virus, pas la population

Avec moins de 280 décès liés au coronavirus pour un peu moins de 12000 cas détectés et une population totale d'environ 51 millions d'habitants, il est manifeste que la Corée du sud a géré l'épidémie de Covid-19 de manière beaucoup plus efficace que la plupart des pays européens et en particulier la France. Au cours des semaines passées, ce succès a suscité un nombre croissant d'analyses pour essayer de comprendre les raisons d'un tel succès dans la gestion de cette épidémie.

Les premiers commentaires ont cru voir dans la réponse sud-coréenne une forme de coercition peu envisageable en Europe, certains articles allant même jusqu'à présenter la Corée du sud comme un État ultra-autoritaire et répressif où la population serait muselée par le pouvoir politique et l'administration. Rappelons que les élections législatives qui se sont déroulées en pleine épidémie de coronavirus ont enregistré un **taux de participation record** à près de 70% et qu'il y a trois ans, des manifestations populaires et pacifiques de plusieurs millions de personnes ont fait plier un gouvernement corrompu et entraîné la destitution de sa présidente et sa condamnation à 25 ans d'emprisonnement.

Sont apparus ensuite des témoignages et des analyses plus objectives et surtout beaucoup plus documentés, notamment le rapport rédigé par le biologiste François Amblard. La plupart de ces analyses insistent à juste titre sur le rôle essentiel joué par la conviction fortement ancrée en Corée, tant chez les responsables politiques et administratifs que dans la population, que **le port du masque est un geste essentiel** à la fois pour se protéger du virus et surtout pour protéger les autres. Elles nous montrent

surtout qu'une des caractéristiques majeures de la réponse qu'a choisie de mettre en œuvre la Corée, ce ne sont justement pas des mesures coercitives prises de manière autoritaire par les pouvoirs publics, mais des mesures justifiées, expliquées et largement acceptées par la population. Ainsi, la Corée n'a à aucun moment confiné sa population ou largement obligé ses commerces à fermer, même dans les clusters les plus actifs comme dans la ville de Daegu (2.5 millions d'habitants), et elle ne s'est que **très tardivement résolue à fermer ses frontières** autant d'ailleurs pour des raisons sanitaires que pour faire face à une demande croissante d'une partie de la population. Ironiquement, le principal point, finalement, où apparaît une convergence entre les situations française et coréenne, c'est peut-être sur le rôle central joué par les rassemblements religieux dans la propagation du virus.

Ce qui est caractéristique de l'exemple coréen, c'est que l'épidémie a pu être contenue **grâce à une anticipation et une préparation en amont des acteurs décisionnaires** qui ont su tirer les leçons des précédentes épidémies du SARS (2003) et du MERS (2015), un **discours public stable** qui a été en mesure



de susciter une large confiance dans la population du fait de sa grande transparence et de sa cohérence et une **forte réactivité des acteurs de la santé** (publics et privés) qui ont été en capacité de mettre en œuvre dans des délais très courts des réponses innovantes adaptées. Autrement dit, ce ne sont pas les méthodes auxquelles recourt habituellement un régime autoritaire, mais des éléments propres à une démocratie solide et mature qui ont permis à la Corée de faire face efficacement au virus au contraire de la Chine (ou même de la France) où la réponse apportée a principalement reposé sur des mesures coercitives et autoritaires (le confinement et la fermeture des frontières, l'interdiction de la plupart des commerces) et où le discours public est resté souvent versatile, manquant de transparence et peinant de ce fait à susciter la confiance et l'adhésion. Pour autant, les décisions prises en Corée n'ont pas échappé à la **controverse**. S'est notamment posée la question de savoir s'il valait mieux désengorger les hôpitaux des régions les plus touchées au risque de favoriser la diffusion du virus ou plutôt déplacer du personnel soignant des régions moins touchées vers les zones en tension. Et la frange conservatrice de la société a tenté –sans grand succès– de faire de la gestion de l'épidémie un **sujet électoral** contre le gouvernement en place. Ces controverses montrent justement que les voix divergentes n'ont pas été étouffées par le pouvoir mais ont pu s'exprimer librement.

On savait que la Corée était une puissance économique de premier plan et un des pays les plus performants désormais en matière d'innovation technologique. On découvre avec cette crise que c'est aussi une **puissance en matière de santé et un pays d'innovation sociale** et que c'est en l'occurrence sa capacité à combiner innovation technologique et innovation sociale qui constitue la clé de son efficacité face au virus. On voit bien en effet se combiner dans

la réponse apportée en Corée (test de dépistage, méthodes de test, traçage anonyme des personnes infectées) ces deux formes d'innovation, l'une ancrée dans le laboratoire et reposant sur la technologie et la reproductibilité, l'autre ancrée dans la pratique et reposant sur l'exemplarité et la capillarité. Ainsi le système de **drive-test** a été imaginé par un médecin, puis expérimenté par une clinique locale, avant d'être repris en différents endroits et finalement adopté par les pouvoirs publics qui l'institutionnalisent et le généralisent. L'application de **tracking**, qui permet de retracer les déplacements des personnes infectées, a été conçue par un développeur, puis largement reprise spontanément par la population, ce qui a finalement amené le gouvernement à la généraliser et la rendre obligatoire dans certains cas.





Dans l'exemple coréen, cette **capacité d'innovation** est en outre rendue encore plus efficace par la **grande réactivité des différents acteurs** qui raccourcit considérablement le cheminement et le délai entre l'idée, son expérimentation et son institutionnalisation. On peut y voir un avatar de cette **culture de la vitesse** qui est propre à la société coréenne moderne et qui touche jusqu'à l'administration qui montre une capacité à s'adapter très rapidement pour faire face à des situations exceptionnelles. Face à la menace potentielle que représentait le virus, dès le mois de janvier, pouvoirs publics, acteurs de la santé et industriels concernés se sont concertés et le délai habituel pour autoriser la mise sur le marché de tests de dépistage a été considérablement raccourci, ce qui a permis de réaliser rapidement une production de grande échelle et par la suite un dépistage massif de la population. Là encore, la réponse n'est pas passée par la réquisition forcée de l'outil de production industrielle, comme on a pu le voir aux États-Unis, mais par le dialogue et la mise en place d'un **partenariat public-privé efficace**. Même chose concernant la généralisation des méthodes de dépistage (au volant ou, plus récemment, groupées) ou de l'application smartphone qui permet de retracer les itinéraires suivis par les personnes infectées et d'identifier toutes les personnes qu'elles ont pu à leur tour infecter tout en préservant l'anonymat des individus.

Ce sont ces éléments, qui reposent à la fois sur **l'anticipation, la réactivité et l'innovation**, qui expliquent finalement comment la Corée a si bien réussi à **confiner l'épidémie sans confiner sa population**. Et la démarche mise en œuvre en Corée peut s'analyser à l'aune des processus propres à l'innovation sociale, qui sera le thème d'un prochain colloque international organisé par la Chaire ESS et le laboratoire ARGUMans en lien avec le projet Codynamics soutenu par la MSH Ange Guépin dans le cadre du CPER DI2L2S<sup>(1)</sup>.

**Références :**

**Sur la gestion du Covid-19 en Corée**

Amblard F., Comment la démocratie coréenne a dompté le Covid-19 ?, Mediapart 20 avril 2020

Kim J., La Corée du sud, le pays qui ne s'est pas cadenassé, Mediapart, 19 mars 2020

Dossier Le Point, Comment font les Coréens ?, 2 avril 2020

**Sur l'innovation sociale**

Bouchard M.J., Evers A. & Fraisse L. 2015. Concevoir l'innovation sociale dans une perspective de transformation. Sociologies pratiques, (2), 9-14

Dandurand L. 2005, Réflexion autour du concept d'innovation sociale, approche historique et comparative, Revue française d'administration publique. vol. 115, no 3

Guyon T., Chochoy N., Besançon E., 2013, L'innovation sociale, L'Harmattan

Moulaert F., MacCallum D., Mehmood A., Hambouch A., 2013, The international handbook on social innovation, Edward Elgar

<sup>(1)</sup> Le projet CODYNAMICS -Collectif de recherche sur les DYNAMiques de transforMation et Innovations CollaborativeS- est coordonné par Frédérique Chedotel (GRANEM) et Eric Bidet (ARGUMans) et implique des chercheurs des laboratoires ESO (Angers et Le Mans), LEMNA (Nantes), LIRIS et CREM (Rennes) et LEST (Aix). Pour plus d'informations sur CODYNAMICS: granem.univ-angers.fr/fr/publications/projets-de-recherches/codynamics.html



*Eric Bidet*

Enseignant-chercheur en sciences de gestion, Le Mans Université, laboratoire ARGUMans, responsable de la Chaire ESS (Économie Sociale et Solidaire)





Publié le 9 juin 2020

## StopCovid : « un million d'utilisateurs » et quelques réserves non dissipées

Par Christine Gonzalez, Béatrice Siadou-Martin, Inès Chouk, Jean-Marc Ferrandi &amp; Zied Mani

Disponible depuis le 2 juin, l'application StopCovid, qui avertit son utilisateur d'un éventuel contact avec une personne infectée par le coronavirus, a dépassé le « cap du million d'utilisateurs »<sup>[1]</sup>, a annoncé le 6 juin Cédric O, secrétaire d'État au numérique. Lors de sa prise de parole, ce dernier a également précisé que ce chiffre correspondait à l'activation de l'application et non à son simple téléchargement. Mais derrière cette adoption subsistent toujours des craintes liées à une dérive potentielle de son utilisation vers la surveillance de masse. De plus, des interrogations sur son utilité réelle persistent.

Notre analyse des commentaires spontanés laissés sur les sites de presse et les réseaux sociaux nous permet de constater que les réactions la concernant sont controversées. Ainsi, loin d'être consensuelle, l'application soulève questions et défis quant à son adoption par la population.

### Une efficacité liée au taux d'adoption

Dès 2019, dans ses recommandations sur le recours aux technologies numériques pour améliorer la santé des populations, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) soulignait<sup>[2]</sup> tout le potentiel des outils digitaux pour établir des relations plus personnalisées avec les patients.

Dans le contexte de déconfinement, les applications mobiles font partie des dispositifs possibles pour analyser, contrôler ou conseiller les individus, et ainsi éviter un rebond épidémique.

L'efficacité de ces applications « servicielles », qui construisent leur proposition de valeur sur l'utilité et la praticité et cherchent à faire de « bons comportements »<sup>[3]</sup> par les individus, a été étudiée dans le domaine de la santé (lutte contre l'obésité, appropriation des solutions thérapeutiques) ou de la consommation durable (lutte anti-gaspillage).

Ces outils sont de deux natures : conseil ou contrôle. Dans le cas de la crise du Covid-19, selon le think tank Terra Nova<sup>[4]</sup>, elles ont pour rôle de « permettre un suivi individualisé de l'épidémie et d'automatiser les contrôles jusqu'alors assurés manuellement par les autorités sanitaires ». En effet, le « contact tracing »<sup>[5]</sup> (traçage des contacts) est un dispositif de santé

publique utilisé dans la surveillance et la lutte contre la propagation des virus qui, à l'origine, repose sur le travail d'enquêteurs. Avec la pandémie de Covid-19, le débat s'est focalisé sur les applications mobiles pour automatiser ce contact.

Le principe est le suivant : une fois installée sur le smartphone, l'application mémorise les personnes croisées (à moins d'un mètre pendant 15 minutes)<sup>[6]</sup>, volontairement ou non. Elle enregistre ainsi tous les contacts que chaque utilisateur a eus avec d'autres personnes équipées de l'application. Si un individu de la chaîne de contacts se déclare positif sur l'application, celle-ci informe ses membres via une notification.



Les personnes alertées peuvent se faire dépister et reçoivent des conseils sur le bon comportement à adopter, à savoir : s'isoler, limiter ses déplacements, porter un masque et consulter un médecin afin de briser les chaînes de transmission du virus.

Ainsi le succès de l'application est notamment conditionné à l'adoption massive de l'outil et à la bonne foi des utilisateurs (accepter de se déclarer positif au virus), ce qui pose les questions du caractère volontaire de son téléchargement et de la technologie utilisée (GPS, Bluetooth, stockage des données, etc.).

À ce jour, plusieurs pays ont étudié cette piste et mis en œuvre des solutions digitales de lutte contre la propagation du Covid-19. La note<sup>[7]</sup> de l'ancien secrétaire d'État Mounir Mahjoubi permet d'identifier quatre critères essentiels pour les distinguer :

- le caractère obligatoire ou non de leur utilisation ;
- l'objectif poursuivi : cibler l'individu (gérer la contamination individuelle) ou le collectif (savoir où mener des campagnes de tests) ;
- le comportement souhaité de l'utilisateur : rester confiné, se tester ou éviter les zones à risque ;
- l'usage des données : transmission des informations à l'individu uniquement ou à des tiers.

Le taux d'adoption de ces applications reste faible dans certains pays comme Singapour où seulement 19%<sup>[8]</sup> des citoyens en sont équipés. De plus, il reste difficile d'établir le pourcentage auquel il devient

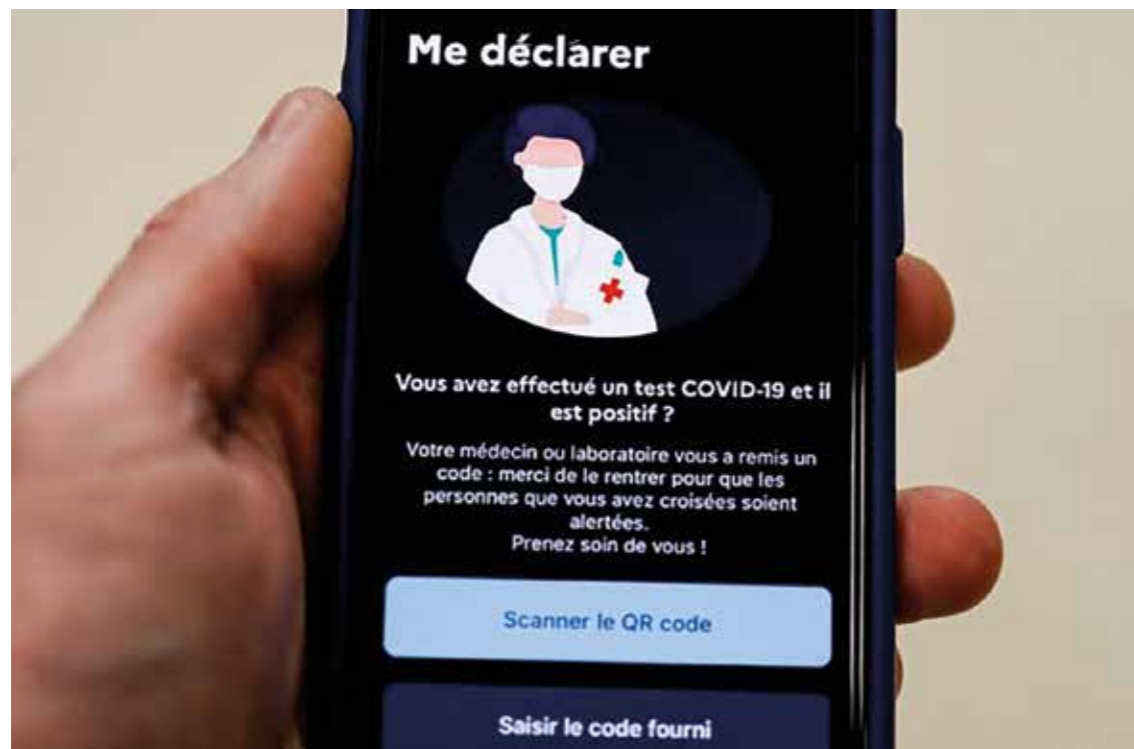
efficace. En effet, malgré un taux de 40% en Islande, « cela n'a pas changé la donne »<sup>[9]</sup> ; pire, certaines tentatives se sont soldées par des piratages<sup>[10]</sup>, comme au Qatar.

Le 25 mai dernier, Cédric O estimait néanmoins que l'application StopCovid se révélerait efficace « à partir de 10%<sup>[11]</sup> de personnes qui l'utilisent dans un bassin de vie » du fait de son « efficacité systémique pour diminuer la diffusion de l'épidémie ».

### Quid de l'application « made in France » ?

En France, ces dernières semaines, les médias se sont fait l'écho des débats politiques, des prises de parole des experts techniques évoquant les dangers potentiels<sup>[12]</sup> de ces applications. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a estimé<sup>[13]</sup> que : « (Une application comme StopCovid) peut être légalement déployée dès lors qu'elle apparaît être un instrument complémentaire du dispositif d'enquêtes sanitaires manuelles et qu'elle permet des alertes plus rapides en cas de contact avec une personne contaminée, y compris pour des contacts inconnus. »

Les craintes restent néanmoins vives et motivent des mouvements de résistance plus ou moins organisés. La quadrature du net, association de défense des



libertés sur Internet, appelle ainsi à un rejet total de l'application<sup>[14]</sup>. Sur Twitter, un compte parodique<sup>[15]</sup> reprend et détourne les codes de communication officiels<sup>[16]</sup> pour la promouvoir.

L'organisation non gouvernementale Bayes Impact<sup>[17]</sup> a conçu le site Briser la Chaîne<sup>[18]</sup> pour « participer à préserver la santé de ses usagers tout en veillant à garantir leur droit au respect de la vie privée ». Elle propose un système d'accompagnement individuel pour aider le malade à se souvenir pas à pas des personnes avec qui il a été en contact durant sa période de contagiosité.

Ces initiatives témoignent du fossé entre le discours officiel et les réactions des internautes. L'analyse de ces réactions sur les réseaux sociaux et dans les commentaires d'articles de presse permet d'identifier trois types de freins à l'adoption de l'application : politiques, fonctionnels et liés aux préoccupations pour la vie privée.

Les discours font apparaître un manque de légitimité des autorités au niveau des compétences et des objectifs : quelles sont les intentions gouvernementales ? L'application restreint-elle les libertés ?

Les individus craignent donc d'être surveillés individuellement comme collectivement et perçoivent ces applications comme fortement intrusives, car elles supposent un contrôle de chacun et une collecte des données. De plus, elles possèdent un caractère culpabilisant, voire infantilisant<sup>[19]</sup>.

Au-delà de ces considérations, des usagers se posent des questions quant à l'utilité et l'efficacité de ces applications dans la lutte contre le Covid-19.

Toutefois, il existe des internautes favorables à l'application, mais ces derniers mettent en balance ces freins avec des préoccupations d'ordre économique et sanitaire. Par peur de voir l'épidémie se poursuivre et la crise économique s'amplifier, certains sont prêts à accepter cet outil, mais seulement s'il permet de réduire véritablement les risques et les impacts encourus. Or, comment le leur garantir ?

## Répondre officiellement aux craintes

Une solution digitale techniquement performante sur le papier peut se révéler inefficace si la population n'y adhère pas sur le principe. La prise en compte des aspects psychologiques est cruciale pour comprendre et anticiper le comportement des citoyens face à leur résistance aux innovations technologiques<sup>[20]</sup>.

Ainsi, accompagner la mise en place d'une application de « contact tracing » implique de créer un environnement socioculturel favorable ainsi qu'une communication adaptée à son téléchargement.

Trois pistes d'arguments sont mobilisables dans une communication officielle :

- le bénéfice : la communication doit-elle mettre

en avant un bénéfice individuel-égoïste (protéger sa propre santé) ou un bénéfice collectif-altruïste (éviter la propagation du virus) ?

- les garde-fous technologiques : face aux préoccupations en matière de vie privée, comment garantir la transparence quant au devenir des données recueillies ?
- la source de la solution technologique : l'analyse des discours en ligne montre l'importance de la fiabilité et de l'expertise de la source et donc de sa crédibilité. À quelle source faire confiance sans avoir peur d'être trompé ou manipulé ? Quelle source mettre en avant dans la communication pour l'adoption de l'application ?

Ces arguments en matière de communication sont à prendre avec précautions, car une autre forme de résistance peut se manifester envers les messages publicitaires incitant à son adoption. Cette résistance à la publicité remettrait en cause<sup>[21]</sup> l'efficacité des modes de communication utilisés.

Ainsi, seule une analyse approfondie de la corrélation entre contenu des messages gouvernementaux et taux d'adoption réel de l'application StopCovid nous permettra de juger de l'efficacité de la communication contre la défiance actuelle des Français.

De plus, une analyse de l'évolution du nombre de téléchargements et de l'utilisation effective de l'application sur la durée restera nécessaire pour conclure sur la capacité du gouvernement à convaincre les résistants de la première heure.

## Références :

<sup>[1]</sup> [www.leparisien.fr/societe/l-application-stop-covid-a-ete-activee-plus-d-un-million-de-fois-en-moins-de-cinq-jours-06-06-2020-8330931.php](http://www.leparisien.fr/societe/l-application-stop-covid-a-ete-activee-plus-d-un-million-de-fois-en-moins-de-cinq-jours-06-06-2020-8330931.php)

<sup>[2]</sup> [www.who.int/fr/news-room/detail/17-04-2019-who-releases-first-guideline-on-digital-health-interventions](http://www.who.int/fr/news-room/detail/17-04-2019-who-releases-first-guideline-on-digital-health-interventions)

<sup>[3]</sup> [afmmarketingblog.wordpress.com/2019/07/11/des-smart-apps-qui-vous-veulent-du-bien-les-marques-sont-elles-des-coachs-legitimes-pour-leurs-clients/](https://afmmarketingblog.wordpress.com/2019/07/11/des-smart-apps-qui-vous-veulent-du-bien-les-marques-sont-elles-des-coachs-legitimes-pour-leurs-clients/)

<sup>[4]</sup> [tnova.fr/system/contents/files/000/001/958/original/Terra-Nova\\_Cycle\\_Covid-19\\_Quelle-reponse-numerique-face-a-la-crise-covid19\\_040420.pdf](http://tnova.fr/system/contents/files/000/001/958/original/Terra-Nova_Cycle_Covid-19_Quelle-reponse-numerique-face-a-la-crise-covid19_040420.pdf)

<sup>[5]</sup> [www.who.int/news-room/q-a-detail/contact-tracing](http://www.who.int/news-room/q-a-detail/contact-tracing)

<sup>[6]</sup> [sante.journaldesfemmes.fr/fiches-maladies/2630463-stop-covid-application-tracing-contact-coronavirus-c-est-quoi-gouvernement-obligatoire-autorise-lancement-sortie-2-juin-disponible-telecharger-combien-fois-cnill-controle/](http://sante.journaldesfemmes.fr/fiches-maladies/2630463-stop-covid-application-tracing-contact-coronavirus-c-est-quoi-gouvernement-obligatoire-autorise-lancement-sortie-2-juin-disponible-telecharger-combien-fois-cnill-controle/)

<sup>[7]</sup> [medium.com/@mounir/traçage-des-données-mobiles-dans-la-lutte-contre-le-covid-19-e718b1e15dfb](https://medium.com/@mounir/traçage-des-données-mobiles-dans-la-lutte-contre-le-covid-19-e718b1e15dfb)

<sup>[8]</sup> [www.sciencesetavenir.fr/sante/e-sante/a-singapour-l-echec-d-une-application-mobile-de-distance-sociale\\_143778](http://www.sciencesetavenir.fr/sante/e-sante/a-singapour-l-echec-d-une-application-mobile-de-distance-sociale_143778)

<sup>[9]</sup> [www.technologyreview.com/2020/05/11/1001541/iceland-rakning-c19-covid-contact-tracing/](http://www.technologyreview.com/2020/05/11/1001541/iceland-rakning-c19-covid-contact-tracing/)

<sup>[10]</sup> [www.theguardian.com/world/2020/may/27/qatar-contact-tracing-app-1m-people-sensitive-data-at-risk-coronavirus-covid-19?utm\\_term=Autofeed&CMP=tw\\_t\\_gu&utm\\_medium&utm\\_source=Twitter%2523Echobox=1590597149](https://www.theguardian.com/world/2020/may/27/qatar-contact-tracing-app-1m-people-sensitive-data-at-risk-coronavirus-covid-19?utm_term=Autofeed&CMP=tw_t_gu&utm_medium&utm_source=Twitter%2523Echobox=1590597149)

<sup>[11]</sup> [lefigaro.fr/politique/cedric-o-sous-reserve-du-vote-au-parlement-ce-service-pourrait-etre-disponible-des-ce-week-end-20200525](http://lefigaro.fr/politique/cedric-o-sous-reserve-du-vote-au-parlement-ce-service-pourrait-etre-disponible-des-ce-week-end-20200525)

<sup>[12]</sup> [risques-tracage.fr](http://risques-tracage.fr)

<sup>[13]</sup> [www.cnill.fr/fr/la-cnill-rend-son-avis-sur-les-conditions-de-mise-en-oeuvre-de-l-application-stop-covid](http://www.cnill.fr/fr/la-cnill-rend-son-avis-sur-les-conditions-de-mise-en-oeuvre-de-l-application-stop-covid)

<sup>[14]</sup> [www.laquadrature.net/2020/04/14/nos-arguments-pour-rejeter-stop-covid/](http://www.laquadrature.net/2020/04/14/nos-arguments-pour-rejeter-stop-covid/)

<sup>[15]</sup> [twitter.com/StopCovidApp](https://twitter.com/StopCovidApp)

<sup>[16]</sup> [twitter.com/StopCovidApp/status/1266046221493383169](https://twitter.com/StopCovidApp/status/1266046221493383169)

<sup>[17]</sup> [www.bayesimpact.org](http://www.bayesimpact.org)

<sup>[18]</sup> [www.briserlachaine.org/accueil](http://www.briserlachaine.org/accueil)

<sup>[19]</sup> [datacovid.org/covid-19-quand-culpabilisation-et-infantilisation-diminuent-lefficacite-de-lappel-a-la-responsabilite-individuelle/](http://datacovid.org/covid-19-quand-culpabilisation-et-infantilisation-diminuent-lefficacite-de-lappel-a-la-responsabilite-individuelle/)

<sup>[20]</sup> [onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/jpim.12463](https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/jpim.12463)

<sup>[21]</sup> [www.editions-ems.fr/revues/decisions-marketing/article/revue/884-les-consommateurs-resistants-a-la-publicite-leurs-principales-actions-et-motivations.html](http://www.editions-ems.fr/revues/decisions-marketing/article/revue/884-les-consommateurs-resistants-a-la-publicite-leurs-principales-actions-et-motivations.html)

Cet article est republié à partir de The Conversation<sup>[4]</sup> sous licence Creative Commons, publié pour le 9 juin.

## THE CONVERSATION

*Christine Gonzalez*

Professeur des universités en sciences économiques et de gestion, Le Mans Université

*Beatrice Siadou-Martin*

Professeur des universités en sciences de gestion, Université de Lorraine

*Inès Chouk*

Enseignante-chercheuse à Paris Cergy Université / Résistance aux innovations technologiques, CY Cergy Paris Université

*Jean-Marc Ferrandi*

Professeur Marketing et Innovation à Oniris, Université de Nantes

*Zied Mani*

Maître de Conférences en Sciences de Gestion, Université de Nantes

## Revue de presse (extrait)

Nos chercheurs s'expriment dans la presse et les médias

### Dans la presse web et nationale

**[POINT DE VUE] Les cinq enseignements d'une crise inédite**

*Ouest-France*

Par Jean-Pascal Gayant, enseignant-chercheur en sciences économiques, Le Mans Université

**[OPINION] Comment la FFF a mis le foot français dans un bourbier**

*Les Échos*

Par Jean-Pascal Gayant, enseignant-chercheur en sciences économiques, Le Mans Université

**[ENTRETIEN] « Quel sera l'impact du confinement sur la santé physique et mentale ? »**

*Ouest-France*

Par Sylvain Durand, enseignant-chercheur en physiologie, Le Mans Université

**[POINT DE VUE] Le football français, victime collatérale du coronavirus ?**

*Ouest-France*

Par Jean-Pascal Gayant, enseignant-chercheur en sciences économiques, Le Mans Université

**Individualisme, confinement et dépression - Dissection du cadavre de l'Occident**

*Revue politique et parlementaire*

Par Pierre-Louis Boyer, enseignant-chercheur en histoire du droit, Le Mans Université

**Le confinement global : un nouveau seuil de prise de conscience sanitaire ?**

*Réformés - Le journal*

Par Stéphane Tison, enseignant-chercheur en histoire contemporaine, Le Mans Université

**Coronavirus : présentation de l'ordonnance sur les difficultés des entreprises**

*Dalloz Actualités - Le quotidien du droit*

Par Karine Lemercier, enseignante-chercheuse en droit privé, Le Mans Université

**Rentabilité, politique et Covid-19 – Pour une défense du service public comme don de soi**

*Revue politique et parlementaire*

Par Pierre-Louis Boyer, enseignant-chercheur en histoire du droit, Le Mans Université

**Revirement macronien : de Hegel à Pascal. Le choc de la réalité**

*Revue politique et parlementaire*

Par Pierre-Louis Boyer, enseignant-chercheur en histoire du droit, Le Mans Université

**Obligations étatiques de protection de la santé face au risque global de pandémie : ce que dit le droit international**

*Le club des juristes, Le Premier Think Tank juridique français*

Par Sarah Cassella, enseignante-chercheuse en droit, Le Mans Université

**Quand la Peste noire bouleversait l'Occident**

*Figarovox*

Si l'épidémie actuelle n'a rien à voir dans son ampleur avec celle de la Grande Peste de 1348, elle voit le retour de peurs archaïques que nous croyions enfouies.

Par Joël Blanchard, enseignant-chercheur en histoire médiévale

**Coronavirus : « La bonne peur invite à avoir les bons gestes »**

*Ouest France*

Par Jean-Philippe Melchior, enseignant-chercheur en sociologie, Le Mans Université

**Le coronavirus va-t-il redistribuer les cartes du football européen ?**

*Blog lemonde.fr*

Par Jean-Pascal Gayant, enseignant-chercheur en sciences économiques, Le Mans Université

### Regards de juristes

**Nouvelle ordonnance d'adaptation du droit des entreprises en difficulté aux conséquences de l'épidémie de covid-19**

*Dalloz actualité*

Par Karine Lemercier, enseignante-chercheuse en droit privé, Le Mans Université et François Mercier

**Les assureurs de dommages et le Covid-19 : droit, politique et communication**

*Bulletin Rapide Droit des Affaires*

Par Marie-Julie Loyer-Lemercier, enseignante-chercheuse en droit privé, Le Mans Université

**Covid-19, Assurance-0 ? Libre propos sur la couverture des pertes d'exploitation liées à la crise sanitaire**

*Bulletin juridique des assurances*

Par Pierre-Grégoire Marly, enseignant-chercheur en droit, Le Mans Université

**Assurances et Coronavirus : brèves considérations juridiques**

par Pierre-Grégoire Marly, enseignant-chercheur en droit, Le Mans Université

**Au travers de ces conséquences sanitaires, sociales, économiques et humaines, la crise actuelle du Coronavirus n'est pas sans rappeler la série apocalyptique The Walking Dead...**

par Jean-Marie Brigant, enseignant-chercheur en droit privé et sciences criminelles, Le Mans Université

Retrouvez ces articles sur [univ-lemans.fr](http://univ-lemans.fr) // rubrique Recherche / Décryptage Recherche / Regards de chercheur.e.s



## À découvrir... 5 minutes pour comprendre Les podcasts

Un.e chercheur.e de Le Mans Université apporte son éclairage sur les crises sanitaires au micro de Manon Foucault sur Radio Alpa 107.3 Le Mans.

Action menée en lien avec la MJC Jacques Prévert et Radio Alpa.

Retrouvez les podcast en intégralité sur [univ-lemans.fr](http://univ-lemans.fr) // rubrique Recherche / Décryptage Recherche / 5 minutes pour comprendre



### Aux Etats-Unis, la crise sanitaire renforce-t-elle les inégalités raciales ?

Par Delphine Letort, enseignante-chercheuse en études américaines et filmiques, Le Mans Université, laboratoire Langues, Littératures, Linguistique (3L.AM - Universités d'Angers et du Mans)

### Comment, dans La Peste, Albert Camus ramène l'homme à sa condition d'homme ?

Par Aurélie Palud, enseignante-chercheuse en littérature et formatrice en lettres modernes, INSPE

### Histoire des crises sanitaires en Sarthe

Par Hervé Guillemain, enseignant-chercheur en histoire, Le Mans Université, laboratoire Temps, Mondes, Sociétés (TEMOS - UMR CNRS 9016)

### L'accroissement des masques jetables dans la nature

Par Fanon Julienne, enseignante-chercheuse, Le Mans Université, Institut des Molécules et des Matériaux du Mans (IMMM - UMR CNRS 6283)

### La charge mentale des femmes pendant le confinement

Par Angéline Etiemble, enseignante-chercheuse en sociologie, Le Mans Université, laboratoire Espaces et Sociétés (ESO - UMR CNRS 6590), chargée de mission égalité femme-homme à Le Mans Université

### La crise sanitaire liée au Covid-19 : facteur d'exacerbation des inégalités, mais aussi révélateur de solidarités

Par Jean-Philippe Melchior, enseignant-chercheur en sociologie, Le Mans Université, laboratoire Espaces et Sociétés (ESO - UMR CNRS 6590)

### Le confinement a-t-il révélé que l'homme ne peut pas vivre seul ?

Par Pierre-Louis Boyer, enseignant-chercheur en histoire du droit, Le Mans Université, laboratoire Themis-UM (EA 4334)



## À découvrir... 5 minutes pour comprendre Les articles

### La Sarthe d'une épidémie à l'autre

Par Hervé Guillemain, enseignant-chercheur en histoire, Le Mans Université, laboratoire Temps, Mondes, Sociétés (TEMOS - UMR CNRS 9016).

Aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles, il ne se passe pas de décennie sans grande épidémie dont certaines acquièrent une dimension mondiale, c'est-à-dire pandémique. Toutes sont différentes par leur durée, leur mode de diffusion, le type de malades majoritairement touchés, le taux de mortalité, les modes de prévention et de cure.

La **variole** qui se diffusait comme le Covid-19 par voie aérienne (postillons, aérosols) débouchait sur une surmortalité énorme - 10% de la population, surtout des jeunes enfants - et a été combattue par la création du principe de vaccination vers 1800 et éradiquée dans les années 1970. Le **choléra** génère des épidémies plus longues au XIX<sup>e</sup> siècle à partir de vecteurs différents - les déjections, les sueurs, les eaux souillées - et engendrait un débat scientifique crucial sur la notion même de contagion inter-humaine. Puis vinrent les **grippes** dont la première à être renseignée et étudiée avec les moyens de la micro biologie est la grippe russe de 1889, qui toucha surtout les personnes âgées et fit un million de morts.

Comme celle du coronavirus portée notamment par les flux aériens, chacune de ces épidémies se greffe sur de **nouveaux modes de déplacement des individus**. On craignait au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle le **choléra des bateaux** à l'époque des grands transatlantiques qui charriaient les migrants européens vers le Canada et les Etats-Unis. La diffusion de la **grippe espagnole** a été favorisée par l'arrivée des soldats américains dans les ports français en 1917.

**Intéressantes lorsqu'elles sont observées à l'échelle mondiale, ces épidémies le sont tout autant à l'échelle locale.**

Car lorsque l'on regarde la diffusion du Covid-19, on est frappé par la **géographie de sa diffusion** qui met en évidence les clusters locaux, quelques régions précises du monde et met notamment de côté les régions de l'ouest de la France, comme le montre la carte de déconfinement récemment publiée. On retrouve un peu ce genre de dichotomie lors de la grande épidémie de **choléra** de 1832 racontée par un médecin du Mans, Etoc-Demazy. Diffusée depuis l'Orient, la Russie et la Pologne, elle gagne tous les pays

d'Europe en quelques mois, propagée notamment par les bateaux. En mars 1832, elle arrive en France et déferle sur Paris, tuant le président du Conseil de l'époque, Casimir Périer. L'enquête sarthoise publiée par Etoc-Demazy décrit une diffusion rapide dans les départements alentours (l'Orne et la Mayenne) au printemps 1832 et montre notamment comment quelques nourrices revenues de Paris ont propagé le mal. La Sarthe, quant à elle, fait partie des 30 départements relativement épargnés par l'épidémie. Pourtant les Sarthois cherchent les meilleurs moyens de protection, dont on a la description suivante :

Tous les prophylactiques sont mis en usage, soit par le conseil du médecin, soit d'après ses propres inspirations. On emploie les chlorures, le camphre, le vinaigre commun, celui des quatre valeurs, les plantes aromatiques et jusques au mercure renfermé dans un tube ! La peau est excitée par des liniments ; on se couvre de laine ; on boit des infusions chaudes de tilleul, de thé, de menthe et de camomille ; la sobriété, la continence et la propreté sont beaucoup plus observées que dans les tems ordinaires ; on évite le froid, l'humidité, quelquefois même les grandes réunions ; et les gens pieux implorant, par leurs prières, la miséricorde du Tout-Puissant.

Un siècle plus tard, la **grippe espagnole** toucha beaucoup plus fortement le département. Dans le contexte de la fin de la Grande Guerre, les organismes étaient affaiblis par les défauts de ravitaillement. La contagion était redoutable : une personne contaminait 2 personnes (soit un peu moins que le Covid-19). L'épidémie atteignait des sujets jeunes et les tuait en quelques jours. 400 000 personnes environ trouvèrent la mort en France. Pour la Sarthe, il n'existe pas de chiffre officiel, mais rien que pour Le Mans, la surmortalité atteint les 1500 décès sur les deux années 1918-1919, ce qui signifie concrètement que, comptant habituellement 1800 décès en moyenne par an, la ville en connaît plus de 3000 en 1918 et 2500 en 1919, même s'il est difficile de compter précisément les cas car la grippe n'est pas une maladie dont la déclaration est obligatoire.

**On sait que l'épidémie s'est répandue en trois phases** : une première vague au printemps 1918 assez bénigne mais étendue dans les armées ; une

2<sup>e</sup> vague puissante provoquant une forte mortalité entre l'été et l'hiver 1918 ; une dernière poussée moins virulente au début 1919. Dans un premier temps les savants, incertains du diagnostic, insistent sur la bénignité de la maladie. Les hypothèses les plus farfelues circulent : la maladie ne serait-elle pas la conséquence de l'intoxication par les gaz des tranchées revenus vers l'intérieur du pays ?

Que faire ? Dans les premiers temps, l'Académie de médecine refuse que l'on mette en place des mesures d'isolement et de fermeture des lieux publics. Avec le pic de l'épidémie, en octobre 1918, le discours change : la presse publie des **conseils hygiéniques** ainsi que des **reportages sur des villages entièrement touchés et des hôpitaux bondés**. Les médecins réquisitionnés manquent de médicaments de base. Impuissants, les soignants utilisent des moyens anciens : l'eucalyptus, l'arsenic, les saignées, la quinine (ancêtre de la chloroquine) et le rhum. Face au mode de contagion par toux directe et même par parole chuchotée, on donne finalement priorité à la **désinfection** et on finira par **fermer les écoles durant plusieurs semaines**.

Au Mans, l'événement le plus marquant pour la presse de l'époque, c'est **l'hécatombe que provoque cette grippe que l'on dit espagnole à l'asile des aliénés**. En 1914 l'asile héberge près de 950 malades ; en 1919, il

reste moins de 600 patients dans l'établissement. La grippe a, en fait, été présente en 1918 durant quelques mois sans faire de morts. Les carences alimentaires, la concentration des individus, l'absence de bains réguliers faute de charbon favorisent l'extension dans l'institution d'une épidémie redoutée par les médecins. Les premiers décès interviennent durant l'été 1918, puis se multiplient pendant l'hiver avec des formes asphyxiques à évolution rapide. On compte 7 décès rien que pour le jour de l'an, puis une centaine de morts en janvier dont une soixantaine est attribuable de façon sûre à la grippe. Les pavillons des femmes sont particulièrement touchés. Entre juin 1918 et juin 1919, 350 patients sont décédés à l'asile du Mans sous l'effet conjoint de la dénutrition, du manque d'hygiène et de l'épidémie de grippe.

**Comme le montre cet exemple, si on veut faire une histoire de ces pandémies - et cela vaut aussi pour aujourd'hui - il faut être particulièrement attentif aux lieux confinés et aux inégalités sociales qui sont des facteurs majeurs de surmortalité.**

## La crise sanitaire liée au Covid-19 : facteur d'exacerbation des inégalités, mais aussi révélateur de solidarités

Par Jean-Philippe Melchior enseignant-chercheur en sociologie, Le Mans Université, laboratoire Espaces et Sociétés (ESO - UMR CNRS 6590).

Dans le contexte actuel de confinement, il est difficile pour les sociologues de mener des enquêtes de terrain, mais ils peuvent s'appuyer sur la connaissance qu'ils ont de la société et, en restant aux aguets, analyser les informations qui sont accessibles. De cette analyse, il ressort, d'une part, que la crise sanitaire exacerbe les inégalités sociales habituellement présentes dans notre société, et d'autre part, que les liens de solidarité résistent malgré les difficultés de la période.

### Les inégalités face à la maladie

Il y a bien sûr les inégalités face à la maladie. Les statistiques montrent que **certaines catégories de la population sont beaucoup plus sévèrement touchées par le virus** : les personnes âgées et/ou déjà atteints de certaines maladies chroniques. La **dimension sociale** est présente dans cette inégalité face à la maladie, -on sait que l'obésité, facteur de co-morbidité, est plus fréquente dans les couches pauvres de la société- et aussi dans la transmission du virus qui va toucher

davantage des catégories **qui ont plus de mal à se protéger** (SDF, migrants, personnes vivant dans une grande précarité).



## Les inégalités de logement

Il y a les inégalités relatives au logement que le confinement accentue. La superficie du logement en lien avec le nombre de personnes y habitant et le type d'habitation (appartement avec ou sans terrasse ou maison individuelle avec jardin voire piscine) constituent des variables significatives qui conditionnent **l'adaptation aux contraintes du confinement**. De nombreux témoignages confirment qu'être confiné dans un espace où règne une grande promiscuité, donc sans pouvoir s'isoler, est très difficile à vivre sur une aussi longue période. Par exemple, comment pratiquer le télé-travail dans de bonnes conditions ou réaliser son travail scolaire quand on ne peut pas s'isoler ?

Se conjuguant à d'autres facteurs, le confinement a également causé des **situations dramatiques**, comme celle, rapportée par des travailleurs sociaux, d'enfants vivant dans des logements exigus et subissant de graves tensions familiales voire de la violence ou celle des résidents d'EHPAD qui se sont retrouvés en quelque sorte prisonniers dans leur structure. Le fait de vivre en EHPAD a constitué dans certaines régions une circonstance aggravante. Une telle situation doit nous interroger sur le **rapport que l'on a avec nos anciens**, en quelque sorte relégués dans des établissements qui manquent souvent de personnels. La question est posée de savoir si dans les pays, où ils continuent de vivre avec les générations plus jeunes, on compte autant de victimes.

## Les inégalités socio-économiques

Il y a aussi les inégalités socio-économiques que la crise sanitaire accentue. Les **salariés déjà précaires** (CDD, en intérim) qui ont perdu ou vont perdre leur emploi, les **chômeurs** qui ont vu leurs conditions d'indemnisation plus difficiles à remplir avec la nouvelle réglementation, les **professionnels du spectacle et des arts** sont autant de personnes dont la situation déjà fragile tourne au désastre. Sans oublier **les petits commerces non-alimentaires, les cafés, les restaurants...** La liste est longue des difficultés présentes et à venir, d'autant que les prévisions macro-économiques sont pessimistes. Pour la France, on prévoit pour cette année une **contraction de l'activité** de plus de 7 %.

## Les inégalités numériques

Il y a enfin les inégalités numériques : **matériel inadapté ou absent, difficultés de connexion, abonnements résiliés**. Dans les universités, près de 10 % des étudiants sont confrontés à un problème de cet ordre. Or, comment maintenir du lien social en

période de grand confinement quand on n'est pas ou plus outillé ! Ces inégalités structurelles ou de situation peuvent se cumuler et c'est souvent le cas pour les catégories défavorisées, en particulier dans les banlieues populaires.

## Le rôle essentiel de certaines professions

Cet aperçu ne doit pas faire oublier que cette crise sans précédent a également mis en évidence **le rôle essentiel joué dans notre société par certaines professions** : il y a bien sûr les soignants, mais aussi tous les professionnels des services publics trop malmenés depuis de nombreuses années (les pompiers, les enseignants, les éboueurs, les travailleurs sociaux...). Il faut également souligner **l'importance de l'activité des salariés** des grandes chaînes de distribution (hôtesses de caisse, gestionnaires d'approvisionnement...), des chauffeurs routiers, des salariés des industries alimentaires, des agriculteurs. De l'implication spécialisée de tous ces professionnels découlent notre **interdépendance** (nous avons tous besoin des uns des autres) et en même temps **les liens de solidarité** qui nous permettent de faire société. Ces liens qui sont au fondement d'un des principes de notre République (la fraternité) sont encore très forts, même après des années de déconstruction du compromis social scellé après la seconde guerre mondiale



## De l'urgence médicale à l'urgence sociale

La **bonne prise en charge médicale** des malades du Covid-19 a été la première des urgences ; il faut désormais répondre à **l'urgence sociale** en venant à l'aide de tous les précaires et de toutes les personnes vulnérables dont la situation s'est considérablement aggravée au cours des dernières semaines. Alors que les associations caritatives (Emmaüs, le Secours Populaire...) peinent aujourd'hui à assumer leurs missions tant elles sont sollicitées, que les queues devant les distributions de repas s'allongent, que le chômage est en train d'exploser, seule une **intervention publique de grande ampleur** pour soutenir les dispositifs d'aide existants et les acteurs de terrain permettra de sortir par le haut de ce tragique moment.

## La recherche à l'Université

### Un lien renforcé entre la recherche, la formation et l'innovation

L'Université développe une activité de recherche diversifiée et de qualité adossée à des laboratoires ouverts aux questions de société. Ces laboratoires, dont plusieurs sont associés au CNRS, jouissent d'une reconnaissance nationale et internationale.

Le Mans Université a placé au coeur de sa stratégie la création d'instituts thématiques et/ou interdisciplinaires, qui visent à favoriser la synergie de 3 forces

clés : la recherche, la formation et l'innovation (scientifique et pédagogique).

Les thématiques de recherche sont variées : acoustique, informatique, lettres et langues, molécules et matériaux, risque et assurance, gestion, droit, sciences humaines et sociales, biologie, sport et santé...

**2 campus**  
Le Mans & Laval

**6 composantes**  
3 Facultés - 2 IUT &  
1 école d'ingénieurs

**16 laboratoires**  
DONT

**6 unités mixtes de recherche**  
Université-CNRS

**390 chercheurs**  
et enseignants-chercheurs

**80 techniciens, ingénieurs**  
et personnels administratifs

**13000**  
étudiants

**1750**  
étudiants  
internationaux

**10 équipes**  
d'accueil

**275**  
doctorants

**10 écoles**  
doctorales

## Nos laboratoires

### Une recherche pluridisciplinaire

### 16 laboratoires sur le territoire de la Sarthe & de la Mayenne

- Langues, Littératures, Linguistiques des Universités d'Angers et du Mans (3L.AM) - EA 4335
- Laboratoire de recherche en Gestion (ARGUMans)
- Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire (CRéAAH) - UMR CNRS 6566
- Centre de Recherche en Éducation de Nantes - Le Mans (CREN) - EA 2661
- Espaces et Sociétés (ESO) - UMR CNRS 6590
- Laboratoire de recherche en Économie (GAINS)
- Institut des Molécules et des Matériaux du Mans (IMMM) - UMR 6283
- Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans (LAUM) - UMR CNRS 6613
- Laboratoire d'Informatique de l'Université du Mans (LIUM) - EA 4023
- Laboratoire Manceau de Mathématiques (LMM) - EA 3263
- Laboratoire de Planétologie et Géodynamique (LPG) - UMR CNRS 6112
- Motricité, Interactions, Performances (MIP) - EA 4334
- Mer, Molécules, Santé (MMS) - EA 2160
- Temps, Mondes, Sociétés (TEMOS) - UMR CNRS 9016
- Laboratoire de droit de l'Université du Mans (THEMIS-UM) - EA 4333
- Violences, Innovations, Politiques, Socialisations et Sports (VIPS?) - EA 4636





Notre ambition,  
c'est vous.

Avenue Olivier Messiaen  
72085 LE MANS cedex 9 - FRANCE

[univ-lemans.fr](http://univ-lemans.fr)